

Rapport d'activités 2023 du ministère des Affaires intérieures



Table des matières

Préface

Direction générale des affaires communales

Les dossiers majeurs de l'année.....	6
1. Mateneen fir eng modern Gemeng	6
2. Organisation des élections communales de 2023	8
3. Réforme de l'impôt foncier et mobilisation de terrains et de logements.....	10
4. Renforcement des compétences des agents municipaux	10
5. Fusions de communes.....	11
6. Règlements-types concernant les « Tiny Houses ».....	11
7. Modification de la loi portant organisation de la sécurité civile	12
8. Continuation de la réforme du plan budgétaire normalisé des entités du secteur communal.....	13
9. Continuation du projet « Outlier Detection » dans le cadre de l'initiative AI4Gov.....	14
10. Réforme de l'enseignement musical - volet du personnel enseignant	14
11. Harmonisation des carrières inférieures.....	15
12. Campagne d'information de la population « Seveso ».....	15
13. Les « Assises du MINT »	16
Panorama social	18
Les activités de 2023 par Directions et Services	20
Direction des affaires communales (DAC)	20
Direction des finances communales (DFC).....	29
Direction du contrôle de la comptabilité communale (DCCC).....	32
Direction de l'aménagement communal et du développement urbain (DACDU).....	33
Direction de la sécurité civile (DSC)	37
Service relations publiques et communication (SRC)	43
Service processus et digitalisation (SPD).....	44
Service logistique et maintenance (SLM).....	45
Service ressources humaines (SRH)	45
Direction générale de la sécurité intérieure	
Les dossiers clés	46
1. Un recrutement inédit au Luxembourg	46
2. Investir, moderniser, réformer.....	48
3. La sécurité intérieure comme responsabilité partagée	54



4. Relations internationales	56
Le ministre en dialogue	64
Direction générale de l'Immigration	
Protection internationale et protection temporaire	68
1. Evolution des chiffres-clés en matière d'asile.....	68
2. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale.....	71
3. Transferts en application du règlement européen dit « Dublin III »	71
4. La protection temporaire	73
5. Évolutions législatives et réglementaires en matière de protection internationale et autres faits marquants	75
Immigration et libre circulation des personnes	77
1. Évolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes	77
2. Évolution des chiffres-clés en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers	80
3. Regroupement familial.....	89
4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides	90
5. Évolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation et d'immigration et autres faits marquants.....	90
Retours de personnes en séjour irrégulier.....	93
1. Évolution des chiffres-clés en matière de retours	93
2. Empêchements à l'éloignement.....	95
3. Évolutions législatives et réglementaires en matière de retours et autres faits marquants	96
Frontières extérieures et l'espace Schengen	97
1. Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	97
2. Mise en œuvre des frontières intelligentes	97
3. Espace Schengen	98
Centre de rétention.....	99
1. Évolution des chiffres-clés en matière de rétention.....	99
2. Autres activités.....	101
Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK).....	101
1. Évolution des chiffres-clés en lien avec la SHUK.....	101
2. Activités de la SHUK	102
Travaux législatifs et réglementaires	105
Projets de lois déposés.....	105
Lois votées et publiées	106



Projets de règlements grand-ducaux introduits dans la procédure réglementaire	107
Règlements grand-ducaux publiés	108
Circulaires	111
Questions parlementaires	118





Préface

Dans la suite de la constitution du nouveau gouvernement, le ministère des Affaires intérieures est désormais composé de la Direction générale des Affaires communales (DGAC), de la Direction générale de la Sécurité intérieure (DGSi) et de la Direction générale de l'Immigration.

Les trois Directions ayant été des entités séparées jusqu'à la constitution du nouveau gouvernement, leurs rapports d'activités respectifs sont publiés sous forme de trois chapitres individuels regroupés dans un même rapport d'activités dont l'auteur est le nouveau ministère des Affaires intérieures (MAINT). A noter que lorsqu'il y est fait mention du ministre, il s'agit de Taina Bofferding (Intérieur), Henri Kox (Sécurité intérieure) et Jean Asselborn (Immigration) jusqu'au 16 novembre 2023 respectivement de Léon Gloden (pour les trois volets) à partir du 17 novembre 2023.

Un État moderne au service des citoyens

La nouvelle organisation du ministère des Affaires intérieures s'inscrit dans la mise en œuvre de la vision du nouveau gouvernement d'un « État moderne au service des citoyens » tel que prévu par l'accord de coalition : Le service aux citoyens est considéré comme l'une des principales missions d'un État moderne. Voilà pourquoi cette mission doit se trouver au cœur de l'action de toutes les administrations et de tous les services de l'État, mais aussi des communes, pour lesquelles la Direction générale des Affaires communales sera désormais davantage un partenaire plutôt qu'un simple contrôleur.

Dans cette même optique, l'intégration de la Direction générale de la Sécurité intérieure au sein du ministère des Affaires intérieures permettra de renforcer la coopération des différents acteurs, administrations et services engagés dans la sécurité intérieure.

Au niveau de l'immigration, la Direction générale compétente poursuivra la mise en œuvre d'une politique d'immigration responsable.

Léon Gloden
Ministre des Affaires intérieures



Direction générale des affaires communales

Les dossiers majeurs de l'année

Après les élections législatives d'octobre, un nouveau gouvernement a été assermenté. Celui-ci a constitué des portefeuilles ministériels¹ correspondants aux objectifs du programme gouvernemental et dans ce contexte, le ministère de l'Intérieur (MINT) est devenu la Direction générale des affaires communales (DGAC) rattachée au ministère des Affaires intérieures.

1. Mateneen fir eng modern Gemeng

Les travaux relatifs à la refonte de la loi communale, et son adaptation aux temps modernes, ont été poursuivis en 2023.

1.1. La réforme de la surveillance de la gestion communale et l'introduction du e-MINT

La première étape de la refonte de la loi communale a été achevée lorsque le nouveau système de surveillance de la gestion communale est entré en vigueur le 1^{er} février 2023.

Les modifications représentent un changement de paradigme dans la mesure où elles constituent un pas décisif vers une relation moderne et adaptée aux défis réels entre l'État et les communes. L'État sera à l'avenir plutôt un conseiller et un partenaire qu'un contrôleur.

Au-delà du renforcement de l'autonomie communale et de la création d'un nouveau fondement pour les relations État-communes, la réforme génère des gains importants en matière d'efficacité administrative, et ce tant au niveau local qu'au niveau étatique. La réduction du nombre de dossiers à soumettre au contrôle étatique de même que la mise en place du e-MINT, une plateforme d'échange de documents électroniques, a entraîné une simplification et une accélération des procédures administratives permettant ainsi une meilleure organisation de l'administration communale.

Le développement du e-MINT constituait effectivement une des priorités en vue du « GoLive » le 1^{er} février 2023. Dans une première phase, l'élaboration du e-MINT s'est concentrée sur la digitalisation des dossiers du personnel communal et des transactions immobilières. A partir du 1^{er} février 2025, la totalité des démarches soumises à la tutelle administrative du ministère des Affaires intérieures sera disponible sur e-MINT.

Si l'usage d'e-MINT reste facultatif jusqu'au 1^{er} février 2025, le secteur communal s'est montré convaincu de cette nouvelle offre. Ainsi, sur les 3.665 démarches arrivées au ministère entre

¹ Lorsqu'il est fait mention du ministre, il s'agit de Taina Bofferding jusqu'au 16 novembre 2023 et de Léon Gloden à partir du 17 novembre 2023.



le 1^{er} février et le 31 décembre 2023, 3.534 ont été transmises à travers e-MINT, soit plus de 96%.

1.2. Droits et devoirs de l'élu local

Le 25 juillet 2022, le deuxième projet de loi s'inscrivant dans la refonte de la loi communale a pu être déposé à la Chambre des Députés. Il s'agit du projet de loi n°8052 qui porte sur les droits et devoirs de l'élu local et qui promeut l'attractivité du mandat communal. Ces textes prévoient l'instauration de principes déontologiques, l'adaptation des cas d'incompatibilités avec le mandat de conseiller communal, l'adaptation et l'augmentation du congé politique et une meilleure protection juridique des mandataires par l'abolition de l'immunité pénale des communes.

Le projet de loi est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'État.

1.3. Ancrer la participation citoyenne dans la pratique communale

Le 17 mai 2023, le troisième pilier de la modernisation de la loi communale qui consiste à y ancrer divers outils de la participation citoyenne afin de promouvoir leur recours et d'harmoniser leur régime à l'échelle communale a été déposé à la Chambre des Députés (dossier parlementaire n°8218).

Le projet de loi s'inscrit dans un objectif, d'une part, de promotion des différents instruments de participation citoyenne afin que les citoyens y recourent de manière effective en bénéficiant d'un cadre juridique transparent et harmonisé et, d'autre part, de sensibilisation à l'égard des élus locaux afin qu'ils se laissent orienter par les citoyens dans leurs décisions politiques.

Ainsi, les citoyens bénéficieront d'un rôle plus actif dans la prise de décision communale, notamment à travers l'initiative citoyenne communale, l'instrument participatif phare du projet de loi. Ce nouvel instrument s'inscrit dans la logique de l'initiative citoyenne européenne, telle que définie par les traités européens, et aussi du droit d'initiative législative, tel que porté par la nouvelle Constitution luxembourgeoise qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Ce nouvel outil permettra aux citoyens âgés d'au moins 16 ans d'exprimer leurs attentes et d'amener le conseil communal à délibérer sur la requête issue de l'initiative.

Au-delà de l'initiative citoyenne communale, des outils participatifs existants sont adaptés. Il s'agit du référendum communal, de la consultation citoyenne et des commissions consultatives. Le référendum initié par le conseil communal comportera notamment une portée contraignante et pour que les électeurs votent en toute connaissance de cause, un dossier d'information qui retrace le contexte, et l'objet du référendum leur sera mis à disposition.

Finalement, afin de garantir l'efficacité des outils de participation citoyenne, le projet de loi vise encore à moderniser les moyens et modalités d'information et de communication des



communes. En effet, l'information s'inscrit au cœur de la démocratie représentative et constitue un préalable incontournable à toute forme effective de participation.

Par ailleurs, les communes ont su tirer profit de la digitalisation en complétant les canaux de communication traditionnels par des canaux complémentaires électroniques. Cette diversification des outils d'information et de communication renforce ainsi la visibilité des actions des élus et atteint toute la population. Tout en laissant aux communes la latitude de choisir leurs outils de communication et de publication en fonction de leur contexte et possibilités, un socle minimal commun indispensable pour la démocratie locale sera instauré.

Le projet de loi est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'État.

2. Organisation des élections communales de 2023

En amont des élections communales du 11 juin 2023, un groupe de travail « élections communales 2023 » composé de représentants des ministères d'État, de la Famille, de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de l'Intérieur, du Centre des technologies de l'information de l'État et du Service information et presse de l'État a opéré sous l'égide du ministère.

Pour soutenir les communes dans l'organisation des élections, une plateforme électronique SharePoint « Élections communales » a été instaurée par le biais de laquelle les administrations et les présidents des bureaux principaux des 100 circonscriptions électorales pouvaient accéder à toutes les informations et documents pertinents en relation avec les élections communales (échancier, formulaires, circulaires, FAQ et autres informations utiles en relation avec le scrutin du 11 juin 2023).

Des réunions organisées avec la magistrature, POST et le ministère de l'Économie ont abouti à l'élaboration et la signature d'une convention visant à assurer le bon déroulement du vote par correspondance.

En total 38 formulaires ont été mis à jour (simplification et langage inclusif) avant d'être mis à disposition des différents acteurs concernés par les élections communales.

Le ministère a également mis en place le bureau centralisateur gouvernemental en charge de la coordination des élections et en a assuré la direction.

Conformément aux dispositions prévues par la loi électorale, des données relatives aux listes électorales, au nombre de bureaux de vote (provisoire et définitif), ainsi qu'au nombre des électeurs inscrits par commune et d'électeurs ayant fait une demande en vue du vote par correspondance, ont été réceptionnées.

Les services du ministère ont procédé à l'emballage et à la distribution du matériel électoral aux communes.



Une équipe de collaborateurs du ministère a procédé à l'encodage des candidats dans le système informatique CIGEL du bureau centralisateur afin de permettre à ce dernier de remplir ses missions et de publier les résultats du scrutin le jour des élections. Des formations CIGEL ont été organisées afin de familiariser l'équipe de saisie avec le système informatique.

Une adresse électronique ainsi qu'une hotline téléphonique spécifiques ont été mises en place pour permettre aux administrations communales et aux présidents des bureaux de vote d'entrer rapidement et facilement en contact avec les services du ministère. Ainsi 1.453 courriels entrant à l'adresse courriel « gemengewalen@mi.État.lu » et 1.122 appels téléphoniques entrant à la ligne de support (hotline) ont été traités.

Les services du ministère ont avisé et validé des documents et textes élaborés dans le cadre des élections par différents acteurs étatiques : le questionnaire « Feedback communes » (ministère de la Famille), les formulaires en « leichte Sprache » concernant les convocations des électeurs (ministère de la Famille), la brochure « accessibilité des bureaux de vote » (ministère de la Famille), le FAQ relatif aux inscriptions des étrangers sur les listes électorales (CEFIS), les démarches sur le site guichet.lu (CTIE), le recueil des élections en version consolidée et différentes statistiques externes.

En phase postélectorale, il a été procédé au contrôle des procès-verbaux des bureaux de vote, ainsi qu'à la vérification des incompatibilités des nouveaux élus au conseil communal et des élus proposés pour former les collèges des bourgmestres et échevins.

Les arrêtés grand-ducaux et ministériels de nomination des nouveaux bourgmestres et échevins ont été préparés et leur procédure d'assermentation organisée.

Tout au long de la procédure, des données statistiques ont été mises à disposition de la presse et de la population à travers le portail [OpenData](#).

Dans le cadre du renouvellement des comités des syndicats de communes, le ministère a coordonné les élections des délégués communs au Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL), au Syndicat intercommunal de gestion informatique (SIGI) et au Syndicat intercommunal ayant pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un crématorium (SICEC). Ses services se sont également chargés de la coordination de la procédure de nomination des délégués communaux au sein du conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et des élections des assesseurs et assesseurs suppléants au sein des commissions de loyers instituées pour l'ensemble des communes de moins de 6000 habitants.



3. Réforme de l'impôt foncier et mobilisation de terrains et de logements

Le 10 octobre 2022, le projet de loi n°8082 sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements a été déposé à la Chambre des Députés.

Les principaux objectifs de la réforme de l'impôt foncier consistent en la suppression des inégalités générées par l'IFON actuel et la création d'un nouveau modèle d'évaluation des terrains qui sera plus objectif, transparent et équitable. Un autre enjeu de cette réforme est la lutte contre la pénurie notoire de logements au Luxembourg. À cet effet, le projet de loi introduit un impôt à la mobilisation de terrains (IMOB) qui a pour finalité d'inciter à la construction effective sur des terrains y consacrés. Par l'introduction de l'impôt sur la non-occupation de logements (INOL), complémentaire à la réforme de l'IFON et de l'IMOB, le gouvernement entend mobiliser les logements existants non habités.

Le projet de loi est actuellement en attente de l'avis du Conseil d'État.

L'année 2023 a vu l'encadrement des travaux préparatoires à la réforme de l'impôt foncier (IFON) et à la mobilisation (IMOB). Des travaux sur l'élaboration d'un cahier des charges ont commencé. A la suite de ces travaux, un marché public de développement sera lancé. Lors de ces travaux, l'application IFON/IMOB sera intégrée dans e-MINT et permettra à terme le calcul quasi-automatisé de plus de 300.000 bulletins annuels. Cet outil informatique est indispensable pour la mise en œuvre de l'IFON/IMOB.

4. Renforcement des compétences des agents municipaux

La loi relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux a habilité les agents municipaux, d'une part, à faire le constat de faits sanctionnés par des amendes administratives ou pénales et, d'autre part, à offrir un service de proximité pour améliorer le sentiment de sécurité des citoyens.

En 2023, la campagne « Gléck gehat – Merci Pechert », élaborée en étroite collaboration avec l'Association des Agents municipaux (ASAM) dont trois membres sont devenus les protagonistes de la campagne, a sensibilisé la population à cette réforme.

Afin de pouvoir faire des constatations d'infractions en matière pénale, les agents municipaux doivent remplir les conditions de l'article 15-1bis du Code de procédure pénale, ces nouvelles compétences comportant l'exercice de fonctions de police judiciaire au sens du même Code.

Des dispositions figurant dans la loi modifiée du 9 mai 2008 relative aux chiens, la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets et la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures, permettent également aux agents municipaux remplissant les conditions précitées, de procéder à la constatation de certaines infractions de nature pénale. Rappelons que les agents municipaux peuvent décerner des avertissements taxés, notamment en matière de stationnement, d'arrêt et de parage.



Par ailleurs, la loi du 27 juillet 2022 permet aux communes de créer un service communal de proximité auquel sont affectés des agents municipaux et dont le but est de contribuer à l'accroissement du sentiment de sécurité des citoyens et à la prévention de nuisances publiques.

Afin de doter les fonctionnaires concernés des connaissances théoriques et pratiques leur permettant d'assumer ces nouvelles fonctions et de se conformer aux exigences de la loi en matière de formation, le ministère a collaboré étroitement avec des agents du parquet général, de la police grand-ducale, de l'organisation professionnelle représentant les agents municipaux, du corps grand-ducal d'incendie et de sauvetage et avec d'autres experts en la matière pour élaborer différentes formations, dont notamment celles ayant trait à la recherche et la constatation des infractions et les dispositions pénales y afférentes, à la prévention de la délinquance, à la sensibilisation de la population à la sécurité, la législation de la sécurité routière ainsi qu'aux gestes de base de premiers secours.

Ces formations figurent dans la réglementation relative aux programmes de formation spéciale des fonctionnaires communaux et sont également accessibles aux agents intéressés à titre de formation continue.

5. Fusions de communes

Par la loi du 3 mars 2023, les communes de Grosbous et de Wahl sont fusionnées en une nouvelle commune « Groussbus-Wal » avec effet au 1^{er} septembre 2023.

De même, par la loi du 3 mars 2023, les communes de Bous et de Waldbredimus sont fusionnées en une nouvelle commune « Bous-Waldbredimus » avec effet au 1^{er} septembre 2023.

Avec effet au 1^{er} septembre 2023, le nombre des communes luxembourgeoises a ainsi été réduit à 100, une première lorsqu'on constate que le nombre des communes n'avait pas atteint ce seuil depuis au moins l'année 1840.

6. Règlements-types concernant les « Tiny Houses »

Au cours de ces dernières années, la recherche de modes de vie durables a conduit à l'émergence d'un type d'habitation jusqu'à présent inédit au Grand-Duché de Luxembourg : les « Tiny Houses ».

Actuellement, l'implantation de ce type d'habitation alternatif, durable et minimaliste se heurte aux différentes réglementations urbanistiques applicables. En effet, ces réglementations ne sont guère conçues pour accueillir cette nouvelle forme d'habitation amovible, modulable et d'une superficie inférieure à 50 m².



Pour donner suite à une demande émanant tant de la société civile que des communes, il a été décidé de mettre à disposition des communes des réglementations-type qui permettent l'installation de « Tiny Houses » sur leur territoire.

Il revient aux communes de décider de l'opportunité ou non d'adapter leurs réglementations. L'objectif de la Toolbox éditée par le ministère est de guider les responsables communaux lors de l'établissement des dispositions réglementaires adaptées pour les « Tiny Houses » sur des terrains classés en zone d'habitation et de permettre ainsi une ouverture à cette nouvelle forme d'habitation alternative.

Cette réglementation-type est également soucieuse d'un des principes majeurs d'un urbanisme de qualité : l'utilisation rationnelle du sol. Si les habitations légères ne constituent certainement pas la réponse définitive à la crise du logement, elles peuvent toutefois contribuer à créer des logements supplémentaires sur des terrains qui demeureraient autrement en friches. Enfin, cette ouverture permet également une diversité de logements qui peut avoir, par l'augmentation de la mixité sociale, un impact positif sur la qualité de vie dans nos communes.

7. Modification de la loi portant organisation de la sécurité civile

Un peu plus de cinq ans après la réforme des services de secours, la base légale bénéficiant à la sécurité civile et au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) nécessitait d'être adaptée. Ainsi, après avoir été approuvé par le gouvernement en conseil (22 septembre 2023), le projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 3° de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4° du Code de la sécurité sociale a été déposé à la Chambre des Députés (dossier parlementaire n° 8315) et soumis à l'avis du Conseil d'État (respectivement, le 28 septembre 2023).

Ledit projet de loi a pour objet de modifier ponctuellement les dispositions de la loi précitée du 27 mars 2018 s'inscrivant, d'une part, dans une optique d'amélioration du dispositif en matière de lisibilité et compréhension et, d'autre part, dans une volonté d'adaptation du dispositif aux besoins du CGDIS après un peu plus de cinq ans d'existence et d'expérience opérationnelle et professionnelle, tout en tenant compte des développements issus du rapport du collège d'experts consultants (CEC)² établi en décembre 2019, faisant suite à une motion adoptée par la Chambre des Députés lors du vote de la loi, et du plan national d'organisation des secours publié en 2020 (PNOS)³.

Parmi les adaptations qui sont nécessaires au développement du CGDIS, tout en lui assurant les moyens nécessaires pour l'exécution du plan national d'organisation des secours (PNOS) notamment, il convient de relever les modifications suivantes :

² [Bilan intermédiaire sur la réorganisation des services de secours](#)

³ [Plan national d'organisation des secours](#)



- Les modalités de fonctionnement du conseil d'administration seront adaptées et modernisées, ainsi les membres bénéficieront de la possibilité, d'une part, de participer à des réunions par voie de correspondance ou par des moyens de télécommunication et, d'autre part, pour les membres disposant d'une voix délibérative, de la délégation de leur pouvoir de vote, par analogie aux conseils communaux. Par ailleurs sont également introduites des dispositions relatives aux conflits d'intérêts, par analogie à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Afin d'assister le directeur général du CGDIS dans l'exécution de ses tâches, le poste du directeur général adjoint sera créé, en s'inspirant du mode de fonctionnement de la Police grand-ducale ;
- Les directions du CGDIS bénéficieront d'une plus grande flexibilité en ce qui concerne leur fonctionnement respectif, la loi n'imposant plus sporadiquement la création de services ou de départements ;
- Les agents exerçant des missions administratives et techniques bénéficieront d'une consécration légale, considérant qu'ils contribuent, à côté des pompiers volontaires et professionnels, à l'organisation et à la mise en œuvre de la sécurité civile, et ce depuis les tout débuts du CGDIS, étant donné que la plupart de ces agents étaient au service de l'Administration des services de secours et qu'ils ont été intégrés au CGDIS lors de sa création, sans toutefois bénéficier de tous les avantages dont ont pu bénéficier les agents visés à l'article 32 de la loi précitée du 27 mars 2018 ;
- Les agents exerçant une profession de santé (médecin, infirmier, psychologue, etc.) relèveront de la carrière du pompier professionnel, eu égard au caractère opérationnel de leurs missions et par analogie à la conception de la profession du sapeur-pompier en France ;
- L'Institut national de formation des secours (INFS) sera consacré comme institut de formation continue pour les pompiers professionnels, considérant qu'ils doivent disposer d'une formation qui soit adaptée à leurs besoins tenant compte des spécificités techniques de leurs missions ;
- Une autre adaptation substantielle concerne le congé spécial dans l'intérêt des pompiers volontaires du CGDIS, plus précisément la restitution des pertes encourues par les employeurs publics lorsque ces derniers dispensent leurs salariés, membres d'une unité de secours du CGDIS, de leurs obligations professionnelles lorsqu'ils sont appelés à intervenir en situation d'urgence. En effet, pour l'heure seuls les employeurs privés et les indépendants en bénéficient. Cette modification entend répondre à une doléance exprimée par bon nombre de communes lors de leur consultation dans le cadre du PNOS.

8. Continuation de la réforme du plan budgétaire normalisé des entités du secteur communal

Pour l'établissement des budgets, des comptes ainsi que des « états de la situation financière » (ESF), les entités du secteur communal utilisent depuis l'exercice financier 2013 le plan budgétaire normalisé, qui figure à l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du titre 4. de la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. L'environnement



économique et comptable luxembourgeois ayant connu une évolution au cours de la dernière décennie, il va de soi que le plan budgétaire normalisé doit répondre à de nouveaux standards comptables avec des influences internationales.

Les discussions avec les entités à comptabilité générale se sont conclues en 2023, marquant un jalon important dans le projet de modernisation des pratiques comptables. Ces discussions ont préparé le terrain pour la prochaine phase du projet : la révision du vadémécum de la comptabilité camérale en 2024 pour assurer une plus grande clarté, efficacité et conformité dans la gestion comptable au sein du secteur communal.

9. Continuation du projet « Outlier Detection » dans le cadre de l'initiative AI4Gov

Le projet « Outlier Detection » vise la détection des mauvais encodages comptables dans les données financières des entités du secteur communal en utilisant l'intelligence artificielle. Ainsi, le projet permet d'améliorer l'échange, la qualité et l'interprétation des données financières entre le ministère et les entités du secteur communal.

En 2023, une section dédiée aux possibilités de mauvais encodages trouvés avec l'outil IA a été ajoutée à la procédure de contrôle du budget des communes. Des améliorations de l'outil sont ajoutées itérativement.

Ce projet « Outlier Detection » a été soumis en 2023 au concours européen EPSA (« European Public Sector Award ») et un jury est en train d'évaluer l'approche en matière de détection des mauvais encodages comptables et ses retombées dans la résolution des problèmes liés aux erreurs comptables.

10. Réforme de l'enseignement musical - volet du personnel enseignant

La loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Mis à part une revalorisation des carrières des enseignants, elle a apporté des changements majeurs en ce qui concerne la gestion du personnel enseignant, notamment au niveau de la tâche du personnel enseignant et des chargés de direction des établissements d'enseignement musical.

Afin de garantir une bonne mise en œuvre dans le secteur communal, le ministère a conseillé en amont de l'entrée en vigueur de la loi précitée les administrations concernées quant à l'application des nouvelles dispositions légales, notamment par le biais d'une circulaire ministérielle.

En ce qui concerne la revalorisation des différentes carrières du personnel enseignant, la loi prévoit le reclassement des agents en question dans leur nouvelle carrière. Dans le cadre de sa mission de conseiller des autorités communales, le ministère a soumis aux entités communales des informations pratiques leur permettant de procéder au reclassement de leur personnel. A cette fin, trois réunions d'information s'adressant au personnel en charge de la



gestion du personnel enseignant ont été organisées. Sur leur demande, les différentes entités communales concernées ont été conseillées par le ministère lors de la confection des décisions de reclassement de leurs agents.

11. Harmonisation des carrières inférieures

L'harmonisation des carrières inférieures dans la fonction publique, projetée pour les agents de l'État par le projet de loi n° 8040, sera transposée dans le secteur communal en application du principe de l'assimilation des fonctionnaires communaux aux fonctionnaires de l'État en matière de rémunération en tenant compte des spécificités du secteur communal. Afin d'éviter que des fonctionnaires communaux, relevant de carrières exclusivement communales - en l'occurrence celles de l'agent de transport et de l'agent municipal - ne subissent de préjudice en raison de l'harmonisation précitée, le ministère a mené avec ses partenaires sociaux des pourparlers, qui ont abouti à l'introduction, dans la réglementation ayant trait aux traitements des fonctionnaires communaux, d'une nouvelle carrière *C2bis*, exclusivement communale, garantissant aux agents en question une évolution équivalente à celle de leur carrière actuelle.

La nouvelle carrière a été insérée dans le projet de règlement grand-ducal portant transposition dans le secteur communal de l'harmonisation des carrières inférieures de l'État.

12. Campagne d'information de la population « Seveso »

La loi du 28 avril 2017 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, dispose à son article 22, paragraphe 2, point 2, qu'il revient au ministère des Affaires intérieures de s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être touchées par un accident majeur reçoivent régulièrement et sous la forme la plus appropriée, sans avoir à le demander, des informations claires et compréhensibles sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident majeur.

Ainsi, il revient au ministre des Affaires intérieures d'informer la population sur les mesures de sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident majeur, et ceci de manière proactive. Afin de pouvoir s'assurer que l'ensemble de la population soit atteint, conformément à la loi précitée du 28 avril 2017, des dépliants⁴ ont été imprimés et distribués à tous les citoyens au printemps 2023.

Seveso, une ville au nord de l'Italie en Lombardie, l'éponyme de la campagne, a subi les conséquences d'un accident industriel qui a eu lieu en 1976 à l'usine chimique Icmesa dans la commune de Meda provoquant l'échappement de produits toxiques (de la soude caustique et de la dioxine) qui ont conduit à la contamination des communes avoisinantes, dont Seveso. L'origine de cet accident a été attribuée à l'absence d'un plan d'urgence.

⁴ <https://seveso.public.lu/fr/comment-reagir.html>



Dans l'objectif double de prévenir tout risque d'accident majeur sur un site industriel présentant un risque potentiel connu, d'une part, et d'éviter au mieux les effets néfastes d'un tel accident, d'autre part, l'Union européenne s'est dotée dès 1982 d'une politique de prévention en matière de risques industriels majeurs, qui a connu de multiples évolutions afin de s'adapter aux nouvelles exigences en matière de sécurité et de gestion des risques.

Les dispositions européennes qui ont été transposées en droit national édictent ainsi quels établissements sont à classer « Seveso » en les subdivisant en deux seuils en fonction des substances avec lesquelles ils sont amenés à travailler : seuil bas et seuil haut. Pour l'heure, le Luxembourg compte 8 établissements du type seuil bas et 8 du type seuil haut⁵.

Les établissements précités doivent mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs et soumettre aux autorités compétentes des documents attestant qu'ils mettent tout moyen en œuvre pour limiter les risques. Il revient respectivement à l'Inspection du travail et des mines (ITM), à l'Administration de l'environnement ou à la Direction de la santé, d'assurer des missions techniques de recueil d'informations, de conseil, de surveillance, d'inspection, de coordination et de contact avec les exploitants des établissements, le public, les autorités des pays voisins du Luxembourg et les autorités européennes. Ceci est d'autant plus important lorsque les accidents éventuels sont susceptibles d'avoir des répercussions au-delà des frontières.

Au-delà des exigences octroyées aux établissements et aux autorités étatiques en matière de prévention, ces dernières sont également amenées à mettre en place une politique d'information et de sensibilisation afin que la population soit en mesure d'apprécier le risque ou danger potentiel et de réagir adéquatement pour se protéger.

La campagne d'information s'inscrit notamment dans le cadre de l'information et de l'alerte à la population et a pour objet d'en informer les citoyens afin de les y sensibiliser et d'inculquer les comportements à adopter.

Toutes les informations relatives aux gestes à adopter peuvent être consultées sur le site internet dédié aux établissements dits « Seveso », www.seveso.lu.

13. Les « Assises du MINT »

Le ministère se définit de plus en plus comme un partenaire des communes misant plutôt sur leur conseil que sur leur contrôle. Dans cette optique, le ministère a organisé le 22 septembre 2023 la deuxième édition des « Assises du MINT », une journée de formation et de rencontre à l'attention du personnel des communes et des syndicats intercommunaux luxembourgeois.

Les Assises 2023 ont eu lieu au European Convention Center Luxembourg (ECCL) et ont été, avec quelque 320 participants, un franc succès.

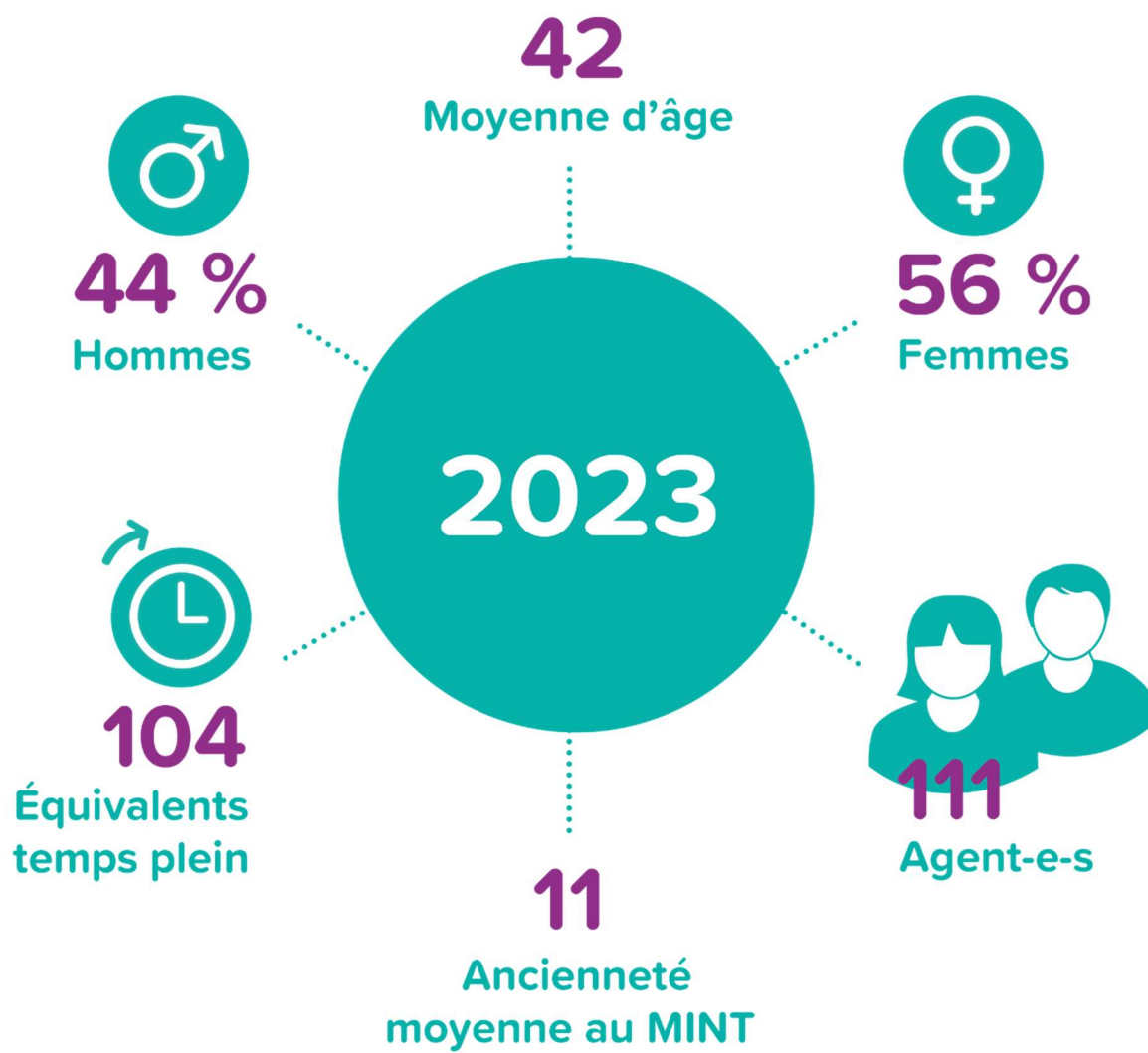
⁵ <http://g-o.lu/3/tXr0>

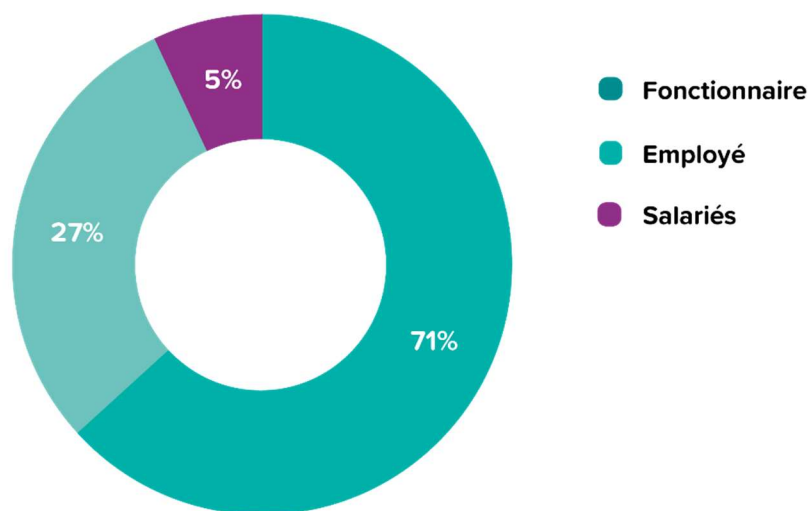


Placé sous le thème du développement urbain, le discours introductif était prononcé par l'architecte d'origine suisse Mathis Güller qui est, entre autres, l'architecte coordinateur du projet d'urbanisation du quartier Kuebebiërg à Luxembourg-Ville.

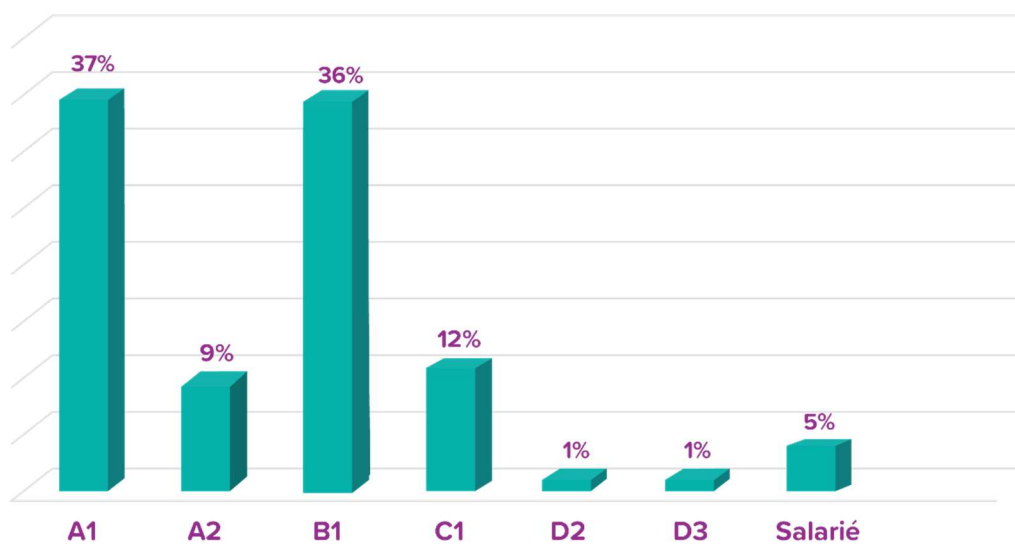
En outre, des formations sur les finances communales, le contrôle de la comptabilité communale, le personnel communal, les marchés publics et les transactions immobilières furent dispensées par des collaborateurs et collaboratrices du ministère.







Répartition des agents par statut



Répartition des agents par groupe de traitement



Les activités de 2023 par Directions et Services

Direction des affaires communales (DAC)

1. Le service du personnel communal

Dans le cadre de la surveillance de la gestion communale, le service « personnel communal » assure la vérification et le traitement des dossiers concernant le personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes.

En 2023, il a été procédé au contrôle de 3.402 délibérations des autorités du secteur communal. Étant donné que le nombre de délibérations traitées par le service s'était élevé à quelque 5.700 unités⁶ en 2022, ceci représente une diminution de 40,5% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par la réforme de la surveillance de la gestion communale, entrée en vigueur le 1^{er} février 2023, qui a supprimé le contrôle systématique par le ministre d'un certain nombre de démarches. A noter que 1.866 dossiers ont été transmis au ministère qui concernaient des démarches qui, à la suite de la réforme précitée, ne tombent plus sous la surveillance spéciale de la gestion communale.

Le service a également conseillé les administrations communales dans l'exécution des dispositions légales et réglementaires régissant le régime statutaire et les rémunérations du personnel communal.

La commission centrale, instituée en exécution de l'article 45 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie deux fois en 2023 sous la présidence du ministre.

La commission de contrôle, chargée de se prononcer au sujet des demandes de changement de groupes de traitement des fonctionnaires communaux, a émis en 2023 un avis au sujet de 45 demandes.

La commission de classement du personnel enseignant de l'enseignement musical a émis en 2023 un avis au sujet de 25 demandes.

⁶ Période du 1^{er} février au 31 décembre 2022



2. Le service des examens et formations

En 2023, le service a pris en charge l'organisation des formations et examens suivants :

Examens d'admissibilité

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs
A1 – administratif	61	42	25	17
A1 – scientifique	81	74	35	39
A2 – administratif	95	75	45	30
A2 – scientifique	58	57	31	26
A2 – psycho-social	17	14	3	11
B1 – administratif	447	361	174	187
B1 – technique	106	92	56	36
B1 – éducatif	27	21	8	13
C1 – administratif	305	221	97	124
C1 – technique	63	49	40	9
D1 – Agent de transport	99	81	28	53
D1 – Artisan	48	33	19	14
D2 – Agent municipal	235	150	64	86

Examens d'admission définitive

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B1 – Secrétaire communal	9	7	En cours	En cours	En cours

Examens de fin de formation spéciale

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
A, B, C et D	183	183	176	1	6
Professeur de conservatoire	16	16	16	/	/
Agent de transport	36	36	30	6	/
Agent municipal	58	58	54	2	2

Examens de promotion

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
D2 – Agent municipal	35	24	15	5	4
D1 – Agent de transport	101	55	44	5	6
D1 – Artisan	16	6	5	/	1
C1 – administratif	18	18	17	/	1
C1 – technique	8	3	2	/	1
B1 – administratif	46	45	39	1	5



B1 – technique	8	7	6	/	1
B1 – socio-éducatif	3	1	1	/	/

Examens de carrière

Groupe d'indemnité	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B (secteur administratif)	10	3	1	2	/
B (secteur technique)	6	5	1	3	1
B (secteur socio-éducatif)	16	12	5	5	2
C (secteur administratif)	6	2	/	2	/
C (secteur technique)	9	1	/	1	/
D (secteur administratif)	3	2	/	2	/

Épreuves de langues (enseignement musical)

Groupe d'indemnité	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B1, A2 et A1	100	100	83	/	17

Changement de groupe de traitement et d'indemnité

Groupe de traitement	Inscriptions	Participants	Réussites	Échecs	Ajournements
B1	6	5	4	1	/
A2	1	1	1	/	/

Cours préparatoires aux examens de promotion ou admission définitive

Groupe de traitement	Participants
B1 – administratif	40
C1 – administratif	37
D1 – artisan et C1 – technique	12
B1 – secrétaire communal	9

Cours – Formation spéciale et formation continue

Intitulé cours	Participants
Loi communale	50
Élaboration et exécution du budget	47
Budget et comptabilité communale	40
Exécution du budget et reddition des comptes	32
Contentieux, voies de recouvrement	21
Règlement-taxe	33
Législation sur l'aménagement du territoire, l'aménagement communal et le développement urbain	50
Infrastructures et gestion de chantiers	58
Bureau de la population	25



Relations avec le citoyen	46
Diversité et non-discrimination	42
Rémunération des fonctionnaires et employés communaux – principes généraux	18
Code du Travail et conventions collectives	22
Procédures administratives – gestion du personnel	21
Sécurité sur les chantiers	26
Compétences digitales	23
Gestes de premiers secours	76
Bâtiments communaux, établissements classés	32
Procédure administrative non contentieuse	24
Procédures administratives en matière d'aménagement communal	26
Loi électorale	39
Comptabilité commerciale	8
Introduction à la TVA	14
Endettement, emprunts, dotation de l'État	12
Introduction à l'aménagement du territoire	18
Protection de la nature	29
Le système de compensation écologique	18
La gestion des forêts communales	9
Sécurité dans la Fonction publique	36
Politique de logement au niveau communal	23
Gestion de l'eau	37
Gestion des déchets	37
Encadrement et accueil des enfants	13
Aide sociale	17
Politique d'égalité entre les femmes et les hommes au niveau communal	21
Le vivre ensemble interculturel	24
Protection des données	40
Libre circulation et immigration	31
Statut général des fonctionnaires communaux et gestion par objectifs	60
Rémunération des fonctionnaires et employés communaux – cas spécifiques	25
Élaboration de délibérations, avis, conventions et rapports	47
Marchés publics	97
Règlements communaux	48
Règlements communaux, budget communal, publications et avis officiels	65
État civil	21



Gestion de projets communaux	56
Système du chèque-service accueil	19
Organisation de l'enseignement fondamental au niveau communal	10
Aspects pédagogiques de l'enseignement musical communal	16
Législation et organisation de l'enseignement communal	16
La recherche et la constatation des infractions	127
Prévention de la délinquance	67
Communication et gestion de conflits	68
Elaboration de rapports de service	39

3. *Le service des marchés publics et transactions immobilières*

Marchés publics

Dans un souci de simplification administrative et afin de réduire la charge administrative qu'implique pour les autorités communales, l'envoi au ministère d'une version imprimée de chaque dossier de soumission, un processus de changement de la gestion administrative du contrôle de légalité des marchés publics a été entamé en 2022.

Depuis, il est demandé aux autorités communales de transmettre au ministère un relevé mensuel reprenant l'ensemble des informations clefs sur les marchés publics conclus tout en y ajoutant les délibérations y afférentes.

Lors du contrôle des dossiers de marchés publics, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions à remplir en termes de la réglementation sur les marchés publics ont été observées et notifiées aux pouvoirs adjudicateurs en vue d'une meilleure application des textes législatifs et réglementaires en la matière.

Par la suite, le ministre exerce en vertu de l'article 50 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et de l'article 149 du règlement grand-ducal modifié d'exécution du 8 avril 2018 sur les marchés publics, un contrôle de légalité sur les dossiers de soumission qui lui sont transmis par les entités communales. Lors du contrôle des quelque 500 dossiers, certaines irrégularités relatives au non-respect des prescriptions à remplir en termes de la réglementation sur les marchés publics ont été observées et notifiées aux pouvoirs adjudicateurs en vue d'une meilleure application des textes législatifs et réglementaires en la matière.

Compte tenu de la complexité de la matière, le service a proposé en 2023, dans le cadre de sa mission de conseil, une formation d'initiation dédiée aux marchés publics pour le personnel du secteur communal confronté à la préparation des dossiers de marchés publics.



Par ailleurs, le service a fait fonction de conseil aux communes et syndicats de communes dans l'élaboration de divers dossiers spéciaux de marchés publics, mais également concernant l'application générale des procédures prévues par la législation relative aux marchés publics.

Le ministère est représenté au sein de la Commission des Soumissions instituée auprès du ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions, à savoir actuellement le ministre de la Mobilité et des Travaux publics, en vertu de l'article 159 de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics.

Transactions immobilières

La mission du ministère en matière de transactions immobilières des communes, syndicats de communes et des établissements publics placés sous la surveillance des communes consiste à vérifier si les opérations envisagées ne sont pas contraires à la loi, ni à l'intérêt général.

En 2023, l'activité du service portant sur le contrôle de la légalité des transactions immobilières a baissé par rapport à l'année 2022. Alors qu'en 2022, le service a traité 488 dossiers concernant les opérations immobilières réalisées dans le secteur communal, il a été saisi en 2023 de 362 dossiers. Cela représente une baisse d'approximativement 25 % des dossiers à traiter par rapport à l'année 2022. Le total de 362 dossiers ne couvre que les délibérations transmises dans le cadre de la surveillance de la gestion communale et n'inclut pas les demandes d'avis portant sur les projets de délibération ou encore les demandes de conseil adressées au service.

Cette baisse peut trouver son explication, entre autres, dans la refonte de la loi communale opérée par la loi du 6 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, qui a réformé la surveillance exercée par l'État sur les administrations communales. A la suite de l'entrée en vigueur de ladite loi, le nombre des délibérations devant faire l'objet d'une transmission au ministre s'est trouvé réduit en raison de l'objet de la délibération d'une part, et en raison de la valeur de la transaction immobilière d'autre part. En effet, non seulement, certaines délibérations, par exemple celles portant sur le déclassement de parcelles par les autorités communales, ne doivent plus être transmises au ministre, mais encore, le seuil à partir duquel les transactions immobilières sont soumises à la surveillance de la gestion communale a été considérablement augmenté.

Ainsi, alors qu'avant l'entrée en vigueur de la prédite réforme, les acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers dépassant la valeur de 250.000 euros et les aliénations et échanges de biens ou de droits immobiliers dépassant la valeur de 50.000 euros ont dû être transmis au ministre, ces seuils ont été portés à respectivement 500.000 euros et 250.000 euros à la suite de la refonte.



Le nombre de dossiers reçus peut être ventilé en fonction de l'objet de la transaction immobilière effectuée :

Ventes	72
Acquisitions	160
Échanges	28
Reclassements /Déclassements	9
Divers ⁷	93

En ce qui concerne les acquisitions, l'accent a été mis par les communes sur les terrains à bâtir, le développement de nouveaux lotissements ou la construction de logements sociaux, respectivement de logements à coût modéré. D'autres acquisitions ont été opérées afin de développer des infrastructures existantes ou pour créer des installations publiques.

Dans neuf dossiers, les autorités communales se sont portées acquéreurs d'immeubles via l'exercice du droit de préemption.

Dans le cadre du contrôle de la légalité des opérations immobilières, certains dossiers ont fait l'objet de demandes complémentaires d'information dans la mesure où ils ne contenaient pas les pièces nécessaires à l'appréciation de l'opération, conformément au règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation, ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer.

Dans le cadre du développement de ses missions de conseil, le service a émis des avis sur des projets de délibérations, de compromis et d'actes qui lui ont été transmis pour avis par les communes.

4. Le service du conseil juridique au secteur communal

Le service a pour mission de conseiller juridiquement les élus et agents des communes et entités assimilées en amont et en aval de leurs prises de décision et d'effectuer le contrôle de légalité d'un certain nombre d'actes communaux.

Fusions de communes

Le service sensibilise, informe et accompagne les communes dans le cadre d'un projet de fusion. Il s'agit d'aider les responsables communaux de façon très concrète dans leurs discussions et démarches en vue d'une éventuelle fusion de leur commune et de leur faire part des retours d'expérience des communes fusionnées au Luxembourg. Font partie de cette

⁷ La rubrique « divers » concerne des dossiers portant sur des domaines variés tels que les concessions de droits de superficie, les constitutions de servitudes et de droits d'emphytéose.



tâche la rédaction des projets de loi portant fusion, ainsi que l'accompagnement de la procédure législative.

Le service a accompagné les communes de Bous et de Waldbredimus et les communes de Grosbous et de Wahl dans le cadre de la préparation de leurs projets de fusion respectifs.

Réclamations

Le service traite les réclamations contre les autorités communales adressées au ministère par des particuliers ou par des porteurs d'un mandat politique communal. A cet effet, il effectue les recherches et enquêtes nécessaires pour parvenir à une solution équitable.

Au cours de l'année 2023, une vingtaine de réclamations ont été traitées.

Edifices religieux

Le service assiste et conseille les autorités communales dans l'exécution des dispositions prévues par la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique.

Syndicats de communes

L'analyse juridique et le suivi procédural de la création des syndicats de communes ainsi que la modification des statuts des syndicats de communes font partie des missions du service.

Au cours de l'année 2023, cinq arrêtés grand-ducaux ont été publiés au Journal officiel, à savoir :

- Arrêté grand-ducal du 1^{er} avril 2023 portant approbation de l'adhésion des communes de Lorentzweiler et de Steinsel au Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Centre » ;
- Arrêté grand-ducal du 9 juin 2023 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal « Réidener Schwämm » ;
- Arrêté grand-ducal du 29 juillet 2023 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une zone d'activités économiques à caractère régional à Ehlerange, en abrégé « ZARÉ », et autorisant l'adhésion de la commune de Schifflange au « ZARÉ » ;
- Arrêté grand-ducal du 18 septembre 2023 portant autorisation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal « Musikschoul Kanton Réiden », en abrégé « MKR » ;
- Arrêté grand-ducal du 18 septembre 2023 portant autorisation des statuts modifiés du Syndicat intercommunal pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une maison de retraite régionale à Clervaux, en abrégé « Résidence des Ardennes ».

Conventions et contrats de bail

En application de la législation relative à la surveillance de la gestion communale, les communes et syndicats de communes ont transmis au ministère environ 550 conventions en



2023⁸, ce qui représente une augmentation de 13% par rapport à l'année précédente. Les conventions portent aussi bien sur des coopérations ou accords entre entités publiques (communes, syndicats de communes, État) qu'entre communes et entreprises ou organismes du secteur privé, respectivement du milieu associatif.

Plus d'une trentaine de contrats de bail ont par ailleurs été avisés par le service.

Enseignement musical

Le ministère a été saisi de 77 demandes d'approbation de délibérations relatives à l'enseignement musical soumises par des communes et syndicats de communes en application de l'article 13 de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

Lieux de célébration de mariages

En application de l'article 29bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, 14 communes ont transmis des délibérations portant désignation de lieux additionnels pour la célébration de mariage respectivement pour la déclaration de partenariats civils.

Règlements communaux

Au cours de l'année 2023, le service a traité en tout 985 règlements communaux, dont 860 concernaient le domaine de la circulation routière.

⁸ Hors conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier et d'un transfert immobilier.



Direction des finances communales (DFC)

5. Collecte et analyse des données financières du secteur communal avec des outils de « business intelligence »

Pour l'exercice budgétaire 2023, la DFC a assuré le suivi de la collecte électronique des budgets, annexes budgétaires, ESF et PPF du secteur communal. La disponibilité de plus en plus de données financières sous forme digitale ouvre de nouvelles opportunités pour l'analyse et l'exploitation des données avec des outils de « business intelligence ». Ces outils ouvrent de nouveaux horizons, notamment pour le prototypage et la mise en place rapide de KPI (« Key Performance Indicators ») spécifiques, comme par exemple pour les frais de personnel et les opérations dans le cadre de la dette communale.

De plus, le développement d'un outil qui facilite le contrôle du budget est en cours de réalisation. Une première analyse des points qui peuvent être automatisés pour faciliter et accélérer le contrôle a été faite ensemble avec les experts métiers. Un premier retour de bugs a également été réalisé. Cette démarche a été faite par les experts en business intelligence, ensemble avec les experts métier de la DFC. Le développement se fait en étroite collaboration avec un prestataire externe et une première version du contrôle budget a été mise en production.

6. Évaluation mensuelle des finances communales

Depuis la mise en place d'un tableau de bord des finances communales en 2021, la DFC évalue mensuellement la situation des finances communales. Ce tableau permet d'apporter une vigilance particulière à la stabilité financière des 100 communes du pays. Chaque mois, de nouvelles données provenant des communes alimentent le tableau et un système d'alerte permet de veiller sur la situation financière à l'aide d'indicateurs développés. En fonction du niveau d'alerte atteint, à la suite d'une tendance défavorable détectée, les communes seront contactées par la DFC pour, si nécessaire, y remédier ensemble et recevoir les conseils appropriés. En 2023, aucune commune ne se trouvait dans une situation financière délicate. Bien que les communes aient souffert de la pandémie et de la crise énergétique, elles ont su maintenir un niveau d'investissement élevé, tout en stabilisant leur situation financière.

7. Consultation financière sur demande

Comme les années précédentes, la DFC a proposé aux communes une analyse financière. En 2023, un total de 14 communes a profité de cette offre individualisée afin d'obtenir un aperçu sur leurs finances.

L'analyse financière tient compte de la situation démographique, de l'évolution du budget, de la situation des avoirs bancaires ou de la dette. Ces échanges avec les collègues des bourgmestre et échevins ont également permis la sensibilisation des responsables communaux à certains indicateurs-clefs à observer. La DFC a ainsi éclairé le décompte 2022



de ces communes et a eu un dialogue constructif et positif sur l'évolution des budgets et de leur trésorerie.

8. Plateforme d'échange en matière des finances communales

Dans la continuité des éditions précédentes, l'AGF (« Assises vun de Gemengefinanzen ») s'est tenue quatre fois en 2023 notamment dans les communes de Bettembourg, Hesperange, Käerjeng et Wiltz.

La plateforme d'échange en matière des finances communales, qui vise à stimuler un échange régulier et mettre en commun des informations, est composée de responsables des services financiers des plus grandes communes, tout en tenant compte de la représentation de chaque circonscription.

Elle a abordé entre autres les sujets de la dette communale, de la facturation électronique, des procédures à mettre en place pour améliorer le contrôle dans le cadre de la gestion des deniers communaux et des travaux relatifs à la préparation du budget 2024.

9. Distribution du Fonds de dotation globale des communes

La distribution du Fonds de dotation globale des communes (FDGC) aux communes s'effectue en huit tranches. Sept avances ont été versées en 2023. Le paiement du solde s'effectuera en 2024.

10. Contrôle des budgets des entités communales

La DFC est chargée du contrôle des budgets des 204 entités du secteur communal qui établissent annuellement un budget comprenant toutes les recettes ordinaires et extraordinaires, ainsi que toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires à effectuer au cours de l'exercice pour lequel le budget est voté.

11. Traitement des dossiers de demandes de modification budgétaire

La DFC a traité environ 698 demandes de crédits nouveaux et supplémentaires votées par les entités du secteur communal durant l'exercice financier 2023 pour des dépenses imprévues et collecté 321 transferts et reports de crédits.

12. Traitement des dossiers en matière de dette communale

En 2023 la DFC a traité 31 demandes d'emprunts comprenant un volume de 384 millions EUR de 27 entités communales différentes. Par ailleurs, émanant d'entités du secteur communal ont été traitées. La DFC a également traité huit dossiers de lignes de préfinancement d'un volume de 70,7 millions EUR, cinq dossiers de leasing financier d'un volume de 1,2 millions EUR et six dossiers de lignes de trésorerie d'un volume de 49 millions EUR.



13. Traitement des dossiers des impôts et taxes communales

La DFC est chargée du traitement des règlements communaux introduisant des taxes ayant respectivement le caractère d'impôts proprement dits ou de taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale. En 2023, 361 dossiers ont été instruits par la DFC.

En plus de l'instruction de ces règlements communaux, un guide juridique harmonisant tous les préceptes jurisprudentiels, doctrinaux et légaux a été rédigé en matière de taxes communales. Ce guide synthétise l'ensemble des règles, surtout prétorienne, qui ont été édictées au cours des 70 dernières années et sera prochainement communiqué aux communes par voie de circulaire. Ceci permettra une compréhension harmonisée et uniforme de la matière et devrait contribuer à un rehaussement de la qualité des taxes communales futures.

14. Traitement des aides financières allouées au secteur communal

Équipements collectifs de base

Au cours de l'année 2023, les décomptes définitifs de sept projets ont été présentés. Un montant total de 30,5 millions EUR a été viré en 24 tranches aux communes. Des aides s'élevant à un montant total de 67,5 millions EUR ont été nouvellement engagées pour de futurs projets. Les nouveaux engagements concernent 34 projets dans 23 communes.

Activités de jumelage

Le ministère encourage des partenariats entre organisations communales de différents pays par l'attribution de subventions dotées de 50.000 EUR. Six communes ont pu en profiter. Un groupe de travail réunissant des représentants du ministère et du Syvicol a défini en amont les critères objectifs et transparents pour l'obtention d'un subside et mis en place une grille d'évaluation de projet.

15. Traitement des dossiers opérations immobilières de construction

La DFC a traité 268 dossiers en matière de construction de complexes scolaires, de centres sportifs, de maisons relais, de mairies, de centres culturels, de logements sociaux, d'aménagements ou d'extension de bâtiments divers, de stations d'épuration, de bassins d'eau ou encore de voirie.

16. Traitement des dossiers de congé politique des élus locaux

Pour le congé politique de l'exercice 2022, payé en 2023, la DFC a reçu 558 demandes et a indemnisé, voire remboursé 10,2 millions EUR en provenance du Fonds des dépenses communales. Environ 34% des demandeurs de congé politique ont utilisé la démarche électronique du portail myGuichet.



Direction du contrôle de la comptabilité communale (DCCC)

17. Les comptes communaux de l'exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article 161 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les comptes communaux sont à établir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice financier et à transmettre sans délai au ministre des Affaires intérieures. Parmi les 102 communes, 73 ont transmis leurs comptes dans les délais. Quant aux 67 syndicats de communes et aux 36 établissements publics placés sous la surveillance des communes, il convient de préciser que respectivement 40 et huit desdites entités ont présenté leurs comptes dans les délais prescrits par les dispositions de la loi communale.

18. La vérification des comptes et des caisses

192 comptes contrôlés par la DCCC ont fait l'objet d'observations en 2023, alors que dix comptes ont été transmis aux entités communales sans observations. Par ailleurs, 214 comptes ont été arrêtés définitivement par le ministre pendant l'année 2023. Par compte, il y a lieu d'entendre dans le présent contexte le ou les comptes d'une entité du secteur communal relatif(s) à un seul exercice budgétaire.

	Communes	Syndicats de communes	Établissements publics placés sous la surveillance des communes	Total
Comptes transmis	94	65	43	202
avec observations	93	56	43	192
sans observations	1	9	0	10
Comptes arrêtés	106	72	36	214

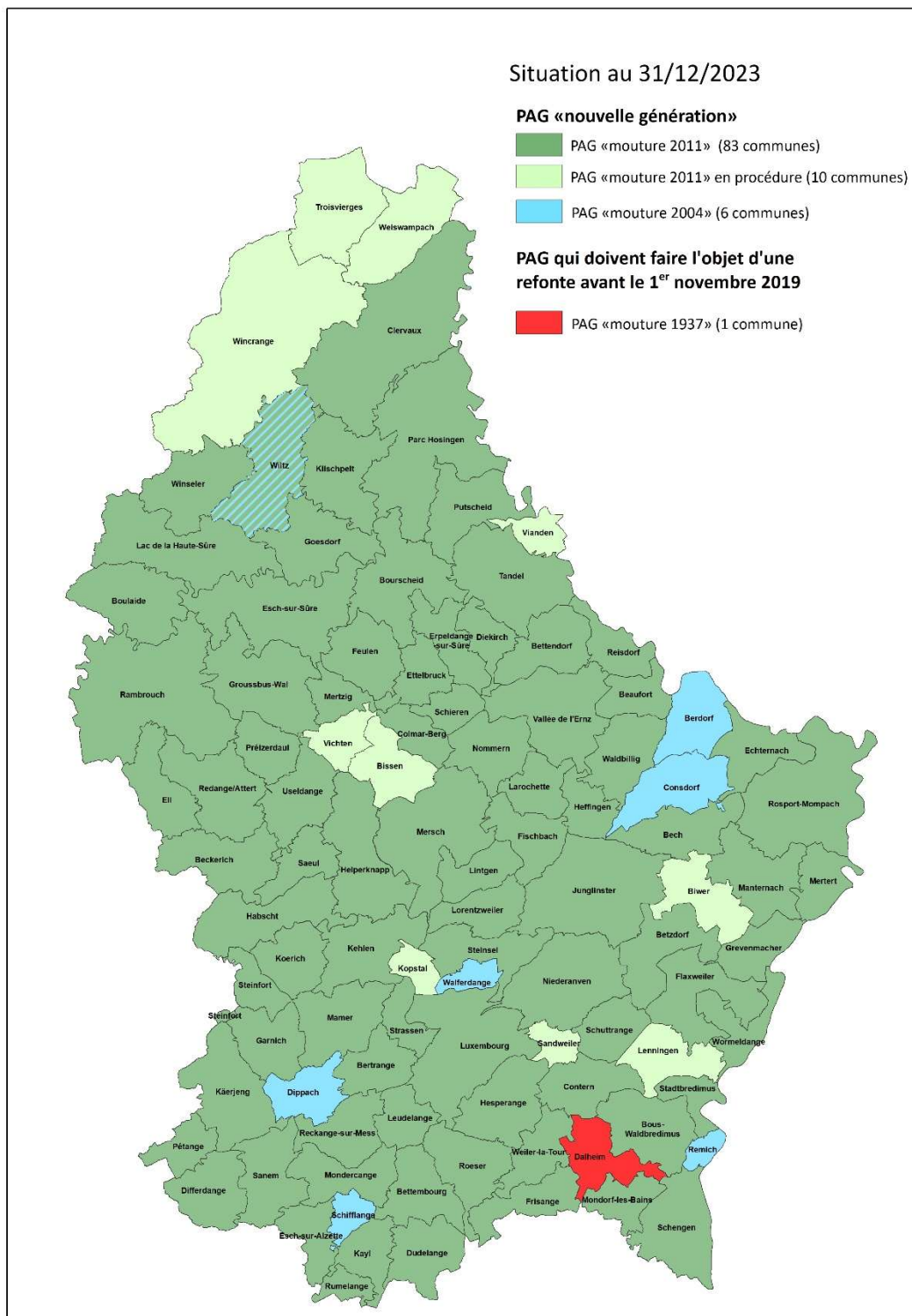
La vérification des comptes des entités du secteur communal est en principe effectuée sur place, à savoir dans les locaux de l'entité contrôlée. Ainsi, au cours de l'année 2023, 1.025 jours de contrôle ont été effectués dans le cadre des contrôles extérieurs. De surcroît, 163 vérifications de caisse et quinze remises de caisse ont été réalisées dans cette période.

En application de l'article 67 de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois, la DCCC a procédé au contrôle du compte de l'exercice 2022 de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux (CPFEC).



19. Les plans d'aménagement général

La situation des plans d'aménagement général (PAG) se présente comme suit au 31 décembre 2023 :



Les communes de Berdorf, Consdorf, Dippach, Remich, Schifflange et Walferdange disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2004 » adopté conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La Ville de Luxembourg ainsi que les communes de Beaufort, Bech, Beckerich, Bertrange, Bettembourg, Bettendorf, Betzdorf, Boulaide, Bourscheid, Bous, Clervaux, Colmar-Berg, Contern, Diekirch, Differdange, Dudelange, Ell, Erpeldange-sur-Sûre, Esch-sur-Alzette, Esch sur-Sûre, Echternach, Ettelbruck, Feulen, Fischbach, Flaxweiler, Frisange, Garnich, Goesdorf, Grevenmacher, Groussbus-Wal, Hobscheid, Heffingen, Helperknapp, Hesperange, Junglinster, Käerjeng, Kayl, Kehlen, Kiischpelt, Koerich, Lac de la Haute-Sûre, Larochette, Leudelage, Lintgen, Lorentzweiler, Mamer, Manternach, Mersch, Mertert, Mertzig, Mondercange, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Nommern, Parc Hosingen, Pétange, Préizerdaul, Putscheid, Rambrouch, Reckange/Mess, Rédange/Attert, Reisdorf, Roeser, Rosport-Mompach, Rumelange, Saeul, Sanem, Schengen, Schieren, Schuttrange, Stadtbredimus, Steinfort, Steinsel, Strassen, Tandel, Useldange, Vallée de l'Ernz, Waldbredimus, Waldbillig, Weiler-la-Tour, Winseler et Wormeldange disposent d'un plan d'aménagement général « régime 2011 ».

A la suite de la fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz, la commune actuelle de Wiltz dispose partiellement d'un plan d'aménagement général « régime 2004 », ainsi que d'un plan d'aménagement général « régime 2011 ».

En outre, les communes de Bissen, Biwer, Kopstal, Lenningen, Sandweiler, Troisvierges, Vianden, Vichten, Weiswampach et Wintrange ont entamé la procédure d'adoption de la refonte conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, sans pour autant l'avoir achevé conformément aux dispositions du titre 3 de la loi précitée.

Il reste une commune qui fonctionne encore sous le « régime 1937 », à savoir Dalheim.

20. La commission d'aménagement

Au cours de l'année 2023, la commission d'aménagement a émis au total 103 avis lors de dix-sept séances dont :

- six avis dans le cadre de la refonte complète d'un projet d'aménagement général des communes de Bissen, Kopstal, Lenningen, Sandweiler, Vichten et Wintrange ainsi qu'un avis dans le cadre de la révision du PAG de la commune de Helperknapp ;
- onze avis au sujet de réclamations concernant les refontes des plans d'aménagement général des communes de Beckerich, Colmar-Berg, Contern, Echternach, Koerich, Lintgen, Steinfort, Tandel, Wahl, Weiswampach et Wormeldange ;
- 81 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général ;
- quatre avis au sujet de réclamations concernant des projets de modification d'un plan d'aménagement général (communes de Bettembourg, Ettelbruck, Préizerdaul et Sanem).



21. Avis de la cellule d'évaluation concernant les projets d'aménagement particulier

Au cours de l'année 2023, la cellule d'évaluation a avisé au total 79 projets d'aménagement particulier « nouveau quartier » et 80 projets d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP) lors de 52 séances.

22. Projets discutés dans la plateforme de concertation

La plateforme de concertation a pour but de permettre aux communes ainsi qu'aux initiateurs de projets de se faire conseiller à un stade précoce de l'élaboration d'un plan d'aménagement particulier. Le conseil fourni permet ainsi de développer les PAP en tenant compte de toutes les contraintes particulières des sites concernés avant que le dossier ne puisse être soumis officiellement à la procédure d'adoption auprès des autorités communales.

Au courant de l'année 2023, la plateforme a été sollicitée pour 42 projets de développement urbain, dont elle en a conseillé 34, lors de 34 séances, pour 31 communes.

23. Approbations ministérielles

En 2023, les décisions ministérielles en matière d'aménagement communal et du développement urbain s'élevaient au nombre de 362, dont le détail est repris ci-dessous.

Le ministre a approuvé en 2023 :

- onze projets de refonte d'un plan d'aménagement général (Beckerich, Colmar-Berg, Contern, Goesdorf, Koerich, Lintgen, Mondorf-les-Bains, Steinfort, Tandel, Wahl et Wormeldange) ;
- 86 projets de modification du plan d'aménagement général ;
- 93 projets d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur 1323 lots avec 4102 unités de logement ;
- dix projets d'aménagement particulier « quartier existant » ;
- 80 projets de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » ;
- 70 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art. 36 de la loi précitée) ;
- Une prolongation de servitude d'interdiction de lotissement et de construction frappant des terrains pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art. 20 de la loi précitée).

Le ministre a refusé :

- cinq conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et les propriétaires de terrains fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art. 36 de la loi précitée) ;
- deux projets d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;



- un projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant ».

Le ministre a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur :

- trois projets d'aménagement particulier « nouveau quartier ».

24. La « procédure allégée »

En 2023, 79 dossiers ont été introduits selon la procédure allégée, dont 60 dossiers ont rempli les conditions de la procédure allégée, dix-sept affaires ont été transmises à la cellule d'évaluation pour non-conformité au PAG et deux dossiers ont été renvoyés à la commune à la suite de vices de procédure.

25. Recours devant les juridictions administratives et civiles

Au courant de l'année 2023, 32 recours à l'encontre des PAG et PAP ont été introduits devant les juridictions administratives.



Direction de la sécurité civile (DSC)

26. La collaboration avec le CGDIS

Le conseil d'administration du CGDIS

Depuis la réforme des services de secours et la création du CGDIS en 2018, la nature des relations entre le ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions, et plus particulièrement la Direction de la sécurité civile (DSC), et le CGDIS ont évolué. Ce dernier, étant un établissement public indépendant, est géré par un conseil d'administration, dans lequel aussi bien l'État que le secteur communal sont représentés. Parmi les représentants de l'État, quatre agents du ministère des Affaires intérieures, dont le chargé de la DSC qui a endossé jusqu'au 31 décembre 2023 le rôle de la vice-présidence, considérant son expertise et expérience avérée dans le domaine de la sécurité civile.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent une fois par mois et assurent aux membres d'être informés de tout ce qui concerne le CGDIS et les secours, et de décider sur leur avenir.

Travaux et projets communs

En tant qu'organe de tutelle sur le CGDIS, le ministre des Affaires intérieures dispose d'un droit de regard sur certaines activités du CGDIS. Pour ce faire, des réunions régulières ont lieu qui prennent la forme de groupes de travail dans lesquels les affaires courantes du CGDIS sont discutées et les dossiers qui sont soumis au conseil d'administration du CGDIS préparés en vue d'une prochaine réunion de l'organe collégial. Le président et le vice-président de ce dernier prennent part aux réunions des groupes de travail aux cours desquelles ils donnent leurs orientations.

Faisant suite aux travaux préparatoires de 2021 et 2022, le ministère des Affaires intérieures a su compter sur la collaboration étroite du CGDIS pour enfin déposer le projet de loi n° 8315 (voir dossiers majeurs de l'année).

Fruits de cette même collaboration, il a été procédé à une modification ponctuelle du règlement grand-ducal modifié du 1^{er} mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours afin de tenir compte de certains besoins du CGDIS et de ses agents.

27. Agréments ministériels

La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile a mis une procédure d'agrément en place qui permet au ministre de procéder à l'agrément de plusieurs organismes formateurs en matière de secours. En 2023, seize organismes ont été agréés comme organisme formateur en matière de secours, dont quatre demandes ont été des renouvellements d'agrément (71 au total depuis 2018). Pour rappel, tout établissement et organisme qui souhaite offrir, à côté de l'Institut national de formation des secours (INFS) du



CGDIS, des formations en matière de secours au Grand-Duché de Luxembourg, bénéficiant d'une reconnaissance d'équivalence par rapport aux cours dispensés par l'INFS, doit être agréé. Les organismes agréés peuvent tenir des formations en matière de premiers secours et de sécurité et prévention des accidents au quotidien.

Ensuite, toute association ou tout organisme de secours qui exerce des activités de sécurité civile et dont le siège social se trouve dans un pays membre de l'UE peut également obtenir un agrément par le ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions. Seuls les associations ou organismes agréés peuvent participer aux opérations de secours et aux actions de soutien aux populations en matière de sécurité civile. Depuis 2018, huit organismes ont été agréés comme association ou organisme de secours.

Les organismes agréés doivent, pour respecter entièrement les dispositions légales et réglementaires en vigueur, faire parvenir chaque année pour le 31 mars un rapport d'activités permettant au ministre de s'assurer des activités régulières desdits organismes.

28. Le conseil supérieur de la sécurité civile

Le conseil supérieur de la sécurité civile (CSSC), prévu par la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile, a été créé par le règlement grand-ducal du 12 mars 2019 fixant sa composition, son organisation et son fonctionnement. Ses membres ont été nommés par arrêté ministériel du 10 mars 2021. Il s'est réuni deux fois en 2023. Le CSSC a pour mission de donner des avis sur toutes les questions relatives aux missions de sécurité civile.

29. La commission consultative de prévention d'incendie

La commission consultative de prévention d'incendie est également prévue par la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile. Elle est composée de douze membres, dont deux du ministère des Affaires intérieures, mandatés par le conseil d'administration du CGDIS pour une durée de cinq ans. La commission précitée donne son avis sur toutes les questions relatives à l'application du concept de prévention d'incendie, toute nouvelle règle à édicter, toutes modifications des règles existantes ou lorsque l'évolution des techniques architecturales ou de construction sont susceptibles de déroger aux règles existantes. En 2023, elle s'est réunie une fois.

30. Relations avec la Fédération nationale des pompiers (FNP)

Le ministère des Affaires intérieures et la Fédération nationale des pompiers (FNP) entretiennent des relations régulières et collaborent étroitement. Ainsi, la ministre a participé à l'assemblée générale de la FNP et des jeunes pompiers en avril 2023, au congrès en mai 2023 et à l'assemblée générale des pompiers vétérans en juillet 2023.



31. Les interventions du groupe d'intervention chargé de missions humanitaires du CGDIS (« Humanitarian Intervention Team » - HIT)

En 2023, six experts du groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (*Humanitarian Intervention Team* – HIT) du CGDIS ont été déployés en mission humanitaire en Turquie dans la zone sinistrée par un tremblement de terre.

Le HIT intervient en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg en cas d'événements calamiteux très graves sur ordre du gouvernement, soit sur demande du ou des pays concernés, soit dans le cadre d'une assistance internationale. L'ordre de mission relatif à ces interventions est donné par le ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions, en l'occurrence le ministre des Affaires intérieures.

32. Médaille du Mérite de la Sécurité civile et Médaille d'Honneur pour Acte de Courage et de Dévouement

En juillet 2023, dans le cadre d'une manifestation qui s'est tenue au European Convention Center Luxembourg, des médailles honorifiques ont été remises à des membres du CGDIS et de la société civile. A cette occasion, environ 400 pompiers volontaires et professionnels, mais aussi des membres du personnel administratif et technique du CGDIS se sont vu remettre des médailles pour leur engagement au profit de la population. Outre les médailles d'ancienneté du mérite de la sécurité civile attribuées en fonction des années d'activité, certains membres se sont vu remettre une médaille pour service exceptionnel en raison d'une durée exceptionnelle d'engagement dépassant 40 voire 50 années de services ou pour honorer leur investissement hors du commun au courant de leur carrière.

Des médailles de l'ordre de la Couronne de Chêne et de l'ordre du Mérite ont également été attribuées dans le cadre de ladite manifestation.

Pour ce qui concerne les médailles d'Honneur pour acte de courage et de dévouement, ont été honorés :

- des pompiers, pour le sauvetage d'un couple âgé de leur habitation à Steinheim lors des inondations du 14 au 15 juillet 2021 ;
- des membres du groupe de sauvetage aquatique, dans le cadre du sauvetage de personnes d'un milieu périlleux lors d'une intervention d'assistance bilatérale à Liège en Belgique à la suite des inondations du 14 au 15 juillet 2021 ;
- une personne civile, pour le sauvetage d'une personne inconsciente d'une maison en feu à Esch-sur-Alzette en date du 29 janvier 2023.

33. Accord entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques

Cet accord, fait à Bruxelles le 29 mars 2023, a comme objet de renforcer l'échange d'informations mutuel et à mieux protéger les populations contre les effets nocifs des



rayonnements ionisants. Ainsi, il porte sur la notification rapide en assurant une transmission plus directe et plus appropriée entre les deux pays par le biais des autorités compétentes.

L'accord est par ailleurs appelé à remplacer l'accord entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, fait à Eischen le 28 avril 2004 pour ne pas avoir été ratifié en Belgique (ratifié au Luxembourg par la loi du 27 avril 2006 portant approbation de l'Accord entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux échanges d'informations en cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des conséquences radiologiques, fait à Eischen, le 28 avril 2004).

34. Représentation au niveau européen

La direction de la sécurité civile représente le ministère des Affaires intérieures dans deux groupes de travail au niveau de l'Union européenne (UE), le groupe « Protection civile » (PROCIV) du Conseil de l'UE, qui s'inscrit dans des discussions relatives à la stratégie politique et les opportunités législatives, et le « Comité de la Protection civile » (CPC) de la Commission européenne, qui concerne plutôt le volet de la stratégie opérationnelle.

Groupe Protection civile au sein du Conseil de l'UE (PROCIV)

Le groupe PROCIV se charge au sein du Conseil des questions liées à la prévention des catastrophes d'origine naturelle et humaine, ainsi qu'à la préparation et réponse de ces catastrophes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE. De même, il est en charge des questions liées à l'assistance mutuelle entre les États membres de l'UE en cas de survenance de catastrophes et du renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire dans l'UE. En 2019, la refonte du mécanisme européen de protection civile avait été voté pour constituer la décision (UE) 2019/420 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2019 modifiant la décision no 1313/2013/UE relative au mécanisme de protection civile de l'Union. Or, dans le cadre de la crise COVID-19, une nouvelle refonte a été proposée en juin 2020 qui a abouti, au bout de cinq mois, à un texte de compromis entre les États membres de l'UE.

En 2023, une prolongation a été adoptée pour la période de transition de rescEU. Cette décision (1313/2013/UE) modifiée prévoit une période transitoire pour assurer une transition vers la mise en œuvre complète de rescEU, pendant que la Commission et les États membres travaillent à la mise en place d'une flotte aérienne permanente renforcée de lutte contre les incendies de forêt. Compte tenu des retards probables dans le processus de fabrication, la période transitoire a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 (initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2025). Pendant la période transitoire, la Commission peut apporter un soutien d'urgence aux États membres en fournissant un financement pour assurer la disponibilité rapide des moyens nationaux qui sont mis à la disposition d'une flotte rescEU temporaire.



Comité de la Protection civile au sein de la Commission européenne (CPC)

Le CPC est composé de représentants des États qui participent au Mécanisme européen de protection civile. Ce groupe analyse entre autres la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des capacités de réponse d'urgence (*European Emergency Response Capacity*, EERC), le fonctionnement du pool volontaire des modules d'intervention des États membres, la réponse européenne aux différentes demandes d'aide urgente ou encore la collaboration avec des pays tiers dans le cadre du Mécanisme européen de protection civile.

Directeurs généraux de la protection civile

Les réunions des Directeurs généraux de la protection civile ont lieu deux fois par an, à chaque fois sous l'égide de la présidence en cours. Les réunions servent à maintenir un échange et un contact régulier entre participants. Le Conseil profite de ces rendez-vous biannuels pour informer les représentants des États membres sur l'évolution des thématiques traitées au niveau européen sur la protection civile. L'année 2023 a été menée par les présidences suédoise et espagnole, à Stockholm et à Valence. L'année 2024 débutera avec la présidence belge et s'achèvera avec celle de la Hongrie.

35. Disaster risk reduction & disaster risk management

Focal Point

Le point focal sur la réduction des risques de catastrophe (RRC), rattaché au ministère des Affaires intérieures, est en charge de l'implémentation du cadre d'action de Sendai au niveau national et gère les relations avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR).

Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes – promotion de la résilience

La plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes a été lancée le 3 décembre 2020 et s'inscrit dans l'agenda 2030 des Nations Unies et plus spécifiquement dans le cadre d'action de Sendai qui vise une réduction essentielle des pertes et des risques en prenant des mesures appropriées dans différents domaines (économique, structurel, institutionnel, social, juridique, environnemental, santé, e.a.) pour éviter dans la mesure du possible les catastrophes, prévenir l'exposition aux aléas et réduire la vulnérabilité des populations par le biais d'une meilleure prévention, préparation et réaction aux catastrophes, mais aussi en y incluant le relèvement après une catastrophe.

Les réunions du groupe de travail « communes résilientes » se sont poursuivies en 2023. Une des thématiques traitées lors des réunions était celle de la responsabilité dans le cadre de l'exercice des interventions de sécurité civile. Afin de clarifier les questions liées à cette thématique, une note a été élaborée et discutée au sein du groupe de travail puis transmise à toutes les administrations communes via circulaire.⁹

⁹ <https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires/circulaires2023/circulaire-2023-139.html>



Dans le cadre du groupe de travail « handicap », plusieurs documents ont été élaborés en commun et leur finalisation est prévue pour le début de l'année 2024. Il s'agit notamment d'un formulaire d'appel d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes via le site web www.112.lu du CGDIS ; d'un plan d'urgence personnel à partager avec ses proches, une partie avec le CGDIS (information de besoins spécifiques lors d'une intervention ou évacuation) et à sauvegarder dans le DSP (dossier de soins partagés), avec indication des affaires essentielles à préparer afin de faire face à une éventuelle situation d'urgence ou évacuation.

À la suite des feux de forêt ravageurs de l'été 2022, le groupe de travail « Feux de végétation et de forêt » a été créé en décembre 2022. Le but étant d'analyser le risque y afférant au Luxembourg et de coordonner les actions de prévention, de préparation mais également de communication face à ce risque croissant. L'analyse de risque a été élaborée par le CGDIS et les résultats ont été présentés et discutés au sein du groupe de travail. En juillet 2023, une première communication commune en matière de feux de végétation et de forêt a été publiée par le ministère pour le compte de la plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes.

En 2023, un quatrième groupe de travail a été lancé. Ce dernier s'intéresse à la « protection et résilience du patrimoine culturel ». Il s'agit d'un groupe qui est géré de manière quasi autonome par le ministère de la Culture. Dès à présent ce groupe comprend les 9 instituts culturels de l'État, cependant, une fois finalisés, les documents élaborés vont être mis à disposition à l'ensemble des institutions culturelles. Il s'agit notamment d'un modèle de journal des incidents à remplir annuellement par les instituts culturels et à remettre par la suite au ministère de la Culture ainsi que d'un modèle de plan de gestion de crises pour les instituts culturels.

36. L'alerte à la population

La loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile précise que l'information et l'alerte de la population sont des missions de sécurité civile. L'organisation et la mise en œuvre des missions sont à charge du ministre ayant la sécurité civile dans ses attributions, en l'occurrence le ministre des Affaires intérieures et l'exécution de celles-ci est assurée par les pompiers volontaires et professionnels du CGDIS, qui peut être soutenu par d'autres acteurs.

Avec l'entrée en vigueur de la Directive (UE) 2018/1972 établissant le code des communications électroniques européen et sa transposition en loi nationale en 2021, l'alerte et l'information à la population nécessite d'être adaptée aux temps modernes et aux avancées technologiques. Pour y parvenir, la refonte du système d'alerte a été scindée en deux : dans un premier temps, le gouvernement a souhaité améliorer les moyens de communication existants qui sont utilisés pour alerter la population en cas d'évènement majeur. Il s'agit plus précisément des SMS zonaux et de l'application mobile « GouvAlert ». Ainsi, depuis mai 2022 sont conduits des tests réguliers des sirènes, de l'envoi de messages par SMS et de l'application mobile « GouvAlert » pour en tester les fonctionnalités et l'efficacité. Ces tests



ont été poursuivis au courant de l'année 2023. Les résultats qui ont découlé des premiers tests ont permis notamment au gouvernement de tirer les conclusions nécessaires pour concrétiser, dans un deuxième temps, le développement d'un système multicanal d'alerte national, moderne et cohérent doté de nouvelles technologies accessibles, dont notamment le Cell broadcast et le SMS géo-localisé.

Le noyau de la future solution d'alerte à la population, dénommée « LU-Alert », constitue une plateforme nationale liée aux divers canaux de communication. L'intégration technique de ladite plateforme dans le réseau informatique de l'État a été achevée à la fin de l'année 2023. Le gouvernement travaille en parallèle de manière très étroite avec les opérateurs de réseau mobile qui procèdent, de leur côté, également à la mise en place des infrastructures nécessaires pour s'assurer de leur interopérabilité avec la plateforme nationale. Les plateformes d'alerte (environnement de qualification) auprès des opérateurs de réseau mobile respectifs sont également opérationnelles depuis la fin de l'année. Les premiers tests d'interconnexion (État/opérateurs mobiles) ont été réalisés avec succès.

Considérant que les échanges entre l'État et les opérateurs de réseau mobile vont bon train, et malgré la complexité des prérequis techniques que demande la mise en place d'une plateforme interconnectée et multicanale, il est estimé qu'elle sera opérationnelle mi-2024.

37. Secours et assistance aux administrations communales et entités y assimilées dans le cadre de catastrophes naturelles

Les intempéries du 14 et 15 juillet 2021 ont été déclarées par le gouvernement comme étant « catastrophe et calamité naturelles ». Ceci a permis aux différentes administrations étatiques de débloquer une aide financière permettant aux différents sinistrés de faire face aux dégâts subis. Ainsi, à la suite de la décision du 15 juillet 2021 du gouvernement en conseil, les communes ont été appelées à demander un remboursement des frais engagés par le biais d'un formulaire qui leur avait été envoyé par voie de circulaire. Les demandes de remboursement sont traitées par un groupe de travail du ministère constitué d'agents de la Direction de la sécurité civile et de la Direction des finances communales.

Service relations publiques et communication (SRC)

Le service relations publiques et communication est chargé de la mise en œuvre de la stratégie de communication, des relations avec la presse, des campagnes d'information et de sensibilisation du public, de la communication via les réseaux sociaux, ainsi que des publications.

Le SRC soutient les directions et services dans l'application harmonieuse des chartes graphiques applicables et dans l'élaboration de supports de communication et d'information divers.



Le SRC a été impliqué, en 2023, dans l'organisation et/ou la publication de :

- six conférences de presse ;
- quatre conférences de presse jointes avec d'autres ministres ;
- quatorze cérémonies d'assermentations de bourgmestre et d'échevins ;
- vingt communiqués de presse ;
- vingt-neuf communiqués de presse joints ;
- un événement majeur pour les agents du secteur communal.

En janvier 2023, la campagne « Difficile d'accrocher un pompier, mais facile d'installer un détecteur de fumée » a été lancée afin de sensibiliser la population sur l'obligation d'installer un détecteur de fumée dans tous les logements.

La campagne « Seveso », élaborée en étroite collaboration avec le ministère du Travail et l'Inspection du travail et des mines, a sensibilisé la population aux entreprises dites « Seveso » et aux bons comportements à adopter en cas d'incident.

Finalement, la campagne « Gléck gehat – Merci Pechert » a informé sur les nouvelles missions des agents municipaux.

Les campagnes « mateneen fir eng modern Gemeng » et « Deng Zukunft op der Gemeng : Villfälteg. Lokal. Modern » ont continué à être mises en musique.

La communication sur les réseaux sociaux, surtout par le biais de [Facebook](#), [Instagram](#) et [Twitter](#), est également assurée par le SRC.

Service processus et digitalisation (SPD)

Le service processus et digitalisation tire sa mission et ses activités courantes de l'accompagnement transversal de la transformation digitale du ministère.

En décembre 2023, le « Servicedesk » et le correspondant informatique ont rejoint le SPD. À travers le « Servicedesk », l'année 2023 a marqué un nouveau moment dans la relation du ministère avec le secteur communal, qui dispose ainsi d'un point de contact centralisé et privilégié.

Le service a supervisé la mise en place de l'application « e-MINT », outil initialement conçu pour la digitalisation, la facilitation et le suivi des démarches tombant sous le régime de la surveillance des communes (Articles 103-107bis de la loi communale modifiée). Cet outil, ressemblant fortement à un « myGuichet pour le secteur communal » est déployé en trois phases :

- Un premier catalogue de 21 démarches du personnel communal et treize démarches des transactions immobilières a été déployé le 1^{er} février avec l'entrée en vigueur de la réforme de la surveillance des communes.
- Un deuxième catalogue de onze démarches des finances communales a été développé en deuxième semestre de 2023 et sera déployé jusqu'en avril 2024.
- Le troisième catalogue du domaine des autres actes restants tombant sous le régime de la surveillance des communes a été conçu et sera déployé en cours de l'année 2024.



Sur les 3.665 démarches arrivées au ministère entre le 1^{er} février et le 31 décembre 2023, 3.534 ont été transmises à travers e-MINT, soit plus de 96%.

L'organisation de la deuxième édition des « Assises du MINT » s'est effectuée par le SPD.

Service logistique et maintenance (SLM)

La réception et l'envoi de courrier sont deux des charges principales du SLM, de même que le traitement d'environ 400 demandes de cartes de priorité et d'invalidité en 2023.

La rénovation de bureaux au sein du ministère constitue une autre facette du travail du SLM. Ainsi, en 2023, le service a procédé à l'organisation de la rénovation de sept bureaux et d'une salle de conférence.

En outre, le service SLM est en charge des archives du ministère. En 2023, toute la documentation relative aux élections communales de 1945 à 2011 a été transférée aux Archives nationales. En étroite collaboration avec le SRC, les réseaux sociaux du ministère de l'Intérieur, de même que les discours, le calendrier et les réseaux sociaux de la ministre de l'Intérieur pour la période législative 2018-2023 ont été archivés et transférés aux Archives nationales. Il a été profité de cette occasion pour également transférer les matériaux des campagnes d'information et de sensibilisation de 2000 à 2023.

Les plans d'aménagement de 1948 à 1988 ont également été versés aux archives. Finalement, les documents relatifs aux transactions immobilières de 1991 à 2009 sont en voie de préparation.

Service ressources humaines (SRH)

Au cours de l'année 2023, sept agents avec des profils très spécialisés ont été engagés, afin de renforcer le ministère dans ses différentes tâches.

Plus de 18.500 heures de télétravail ont été prestées par les collaborateurs, un mode de travail qui connaît un réel succès et qui permet un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Conscient de son rôle social, le ministère a offert l'opportunité à dix-huit étudiants d'avoir une première expérience respectivement sur le marché du travail (job d'étudiant) ou dans le cadre d'un stage prévu par les établissements scolaires.

Le ministère a continué ses efforts dans la gestion par objectifs en travaillant activement avec le programme de travail comme document de référence. D'autre part, la gestion prévisionnelle des effectifs assurée grâce à un outil mis à disposition par le CGPO a permis d'obtenir une vue plus claire et structurée sur les ressources humaines nécessaires pour réaliser au mieux les différentes activités, et ceci pour les années 2024 à 2027.



Direction générale de la sécurité intérieure

Les dossiers clés

1. Un recrutement inédit au Luxembourg

1.1. État actuel

Le travail collectif effectué avec la Police grand-ducale¹⁰ a permis d'atteindre les objectifs fixés en matière de recrutement. L'intérêt des candidats a montré que la Police reste toujours un employeur attractif. Il convient de poursuivre les efforts entrepris depuis 2020 dans la continuité.

	1 ^{re} vague	2 ^e vague	3 ^e vague
Rentrée à l'École de Police	03.05.2021	02.05.2022	02.05.2023
Élèves	198	199	191
dont F	54	52	39
dont H	144	147	152
Moyenne d'âge	26 (21-40)	26 (19-50)	36 (19-45)
Serment spécial	182	167	Juin 2024
Assermentation	176	Avril 2024	Avril 2025

1.2. Une nouvelle campagne publicitaire pour le recrutement de la Police

Les efforts au niveau du recrutement ont été poursuivis en 2023 afin d'assurer une croissance régulière et la prévisibilité adéquate au cours des prochaines années. Pour entamer la quatrième vague de recrutement, la Police grand-ducale a organisé une journée d'information le 30 septembre 2023 à l'École de Police au Findel avant de relancer la campagne médiatique en réutilisant, dans un souci d'économie, la série de visuels qui avaient été conçus l'année précédente. Ceux-ci montrent des situations dans lesquelles une intervention policière s'impose et incitent de potentiels candidats à postuler avec l'accroche « *Well si dech brauchen, brauche mir dech* » (« *Parce qu'ils ont besoin de toi, nous avons besoin de toi* »). La campagne media, qui comprenait de l'affichage, de la radio, des publications digitales sur le web et les médias sociaux, ainsi qu'un spot cinéma, a permis de toucher un large spectre de candidats potentiels et 471 personnes se sont inscrites pour passer les tests d'admission à la formation policière dans les groupes de traitement B1 et C1 avec l'objectif d'un recrutement effectif de 160 fonctionnaires-stagiaires policiers. Ceci s'insère dans la continuité des efforts menés dans le domaine du recrutement policier ces dernières années.

¹⁰ Lorsqu'il est fait mention du ministre, il s'agit de Henri Kox jusqu'au 16 novembre 2023 et de Léon Gloden à partir du 17 novembre 2023



Ce recrutement doit permettre de remédier au manque de personnel et démontre une volonté concrète de la part du gouvernement d'investir significativement dans la Police afin qu'elle ait les moyens ressources nécessaires pour remplir ses missions. Le ministre souhaite poursuivre ce plan de recrutement massif.

1.3. Les assermentations

Comme chaque année, et ceci certes grâce aussi à la campagne de recrutement poursuivie, la Police grand-ducale a pu renforcer le cadre policier, ainsi que le cadre civil.

En 2023, 366 agents de terrain issus du cadre policier ont pu être assermentés, dont 167 qui ont presté leur serment spécial.

Le ministre, respectivement son premier conseiller, ont aussi pu féliciter 46 membres provenant du cadre civil pour leur choix d'une carrière dans la Police.

Lors des cérémonies d'assermentation le ministre a remercié les candidats de contribuer dorénavant au maintien de la sécurité des citoyens et de l'ordre public et a relevé l'importance du recrutement en continu et de la modernisation du corps de la Police grand-ducale.

Les membres du cadre civil qui occupent les fonctions de juristes, auditeurs, analystes informaticiens, *call talker* (interlocuteur qui traite les appels d'urgence au centre d'intervention national), responsables d'accueil, secrétaires ou encore mécatroniciens, ont ainsi pu renforcer les équipes de la Direction des finances, le service juridique, la Police judiciaire, différents commissariats, le Service Appui Logistique et Technique (SALT), l'Unité de garde et d'appui opérationnel (UGAO) et d'autres services spécialisés.

Les membres du cadre policier ont été affectés à différents commissariats et à l'UGAO.

Cadre civil : 46 personnes du cadre civil

16.01.2023	4
27.02.2023	5
26.04.2023	2
12.06.2023	3
24.07.2023	8
26.07.2023	1
27.08.2023	5
27.09.2023	2
23.10.2023	3
29.11.2023	5
18.12.2023	8



Cadre policier : 366 agents du cadre policier

20.02.2023	6 C2
28.04.2023	176 B1 et C1
07.06.2023	167 B1 et C1 serment spécial
24.07.2023	5 A1
27.09.2023	2 A1

2. Investir, moderniser, réformer

2.1. Les projets infrastructurels

Un certain nombre d'infrastructures policières ne sont plus adaptées et ne correspondent plus aux besoins actuels de la Police. C'est pourquoi le gouvernement souhaite moderniser les infrastructures à disposition de la Police. Dans ce contexte, différents projets ont pu être initiés voire concrétisés au cours de l'année écoulée.

Projets en cours

Commissariat Syrdall (Niederanven)

Le Commissariat Syrdall à Niederanven, dont la pose de la première pierre a eu lieu le 28 février 2022, a pu célébrer la fête du bouquet le 13 mai 2023.

Ce nouveau commissariat sur la route de Trèves sera prochainement opérationnel pour les communes de Niederanven, Betzdorf, Schuttrange Sandweiler et Contern.

Le projet du commissariat se base sur un concept écologique et lors du choix des matériaux, le principe de construction durable a été respecté.

Le bâtiment sera livré en avril 2024.

Projets finalisés

Inauguration du Hall Omnisports de l'École de Police

En date du 20 avril 2023, le nouveau Hall Omnisports de l'École de Police, infrastructure adaptée aux besoins de la formation policière, a été inauguré.



La construction du complexe sportif a débuté en septembre 2021. Au fur et à mesure de leur achèvement, les lieux ont progressivement été mis à la disposition des fonctionnaires-stagiaires. Ceux-ci bénéficient désormais d'infrastructures plus adaptées aux besoins spécifiques de la formation policière.

Le nouveau Hall Omnisports en chiffres

Le complexe sportif d'une surface utile totale de 4.535 m² s'étend sur trois étages, avec au rez-de-chaussée entre autres l'accès pour les fonctionnaires-stagiaires à une salle de fitness/callisthénie de 324 m², une loge, des bureaux pour les formateurs, une kitchenette et des installations sanitaires avec des vestiaires et des douches.

La grande salle de sport, divisible en trois terrains avec une superficie de 1.252 m² au total, le dojo de 280 m² pour l'enseignement des arts martiaux, des locaux de rangement, un second hall d'entrée ouvert au public, ainsi que des vestiaires et des douches pour les visiteurs externes se trouvent au sous-sol.

Inauguration du nouveau commissariat à Differdange

En date du 19 mai 2023, le nouveau bâtiment du commissariat de police à Differdange a été inauguré. Désormais, les citoyens sont donc accueillis sur un nouveau site, sis au numéro 10, boulevard Émile Krieps, et non plus à l'ancienne adresse avenue Pasteur.

La construction du bâtiment, dont le propriétaire est l'administration communale de Differdange, a débuté en février 2021.

L'édifice a été conçu en fonction des besoins spécifiques d'un commissariat de Police et en vue d'une utilisation à long terme, en tenant compte de l'évolution de la société et des exigences sur le plan professionnel.

Composition du nouveau bâtiment

Sur une surface utile totale d'environ 3.660 m², répartie sur six niveaux, quelque 120 agents et visiteurs externes pourront être accueillis dans un environnement moderne répondant aux dernières directives en matière de sécurité et d'ergonomie.

Lors de la conception, une grande importance a aussi été accordée à la durabilité, notamment grâce à une pompe à chaleur et à une installation photovoltaïque.

2.2. La digitalisation

La DGSI s'aligne sur les différents ministères et administrations étatiques en mettant progressivement en place la gestion électronique des données (GED). Il s'agit d'un système électronique intégré, qui permet d'accompagner les agents dans le cadre de leurs activités quotidiennes, tout en rationalisant les méthodes de travail et en optimisant les processus



collaboratifs. De plus, le système permettra d'établir une mémoire historique structurée afin de répondre aux exigences légales et réglementaires.

2.3. La protection des données

En sa qualité de responsable de traitement de données à caractère personnel, la DGSJ est tenue de mener un registre des activités de traitement des données. Ce registre contient les informations sur tous les traitements de données personnelles effectués par la DGSJ. Dans le même contexte, la DGSJ a réalisé des analyses d'impact relatives à la protection des données pour les traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

2.4. Visupol (autorisations ministérielles)

L'arrêté ministériel du 6 juin 2023 a autorisé la mise en place de la vidéosurveillance par la Police grand-ducale dans deux zones de sécurité, en l'espèce la « zone B : la zone située à Luxembourg-Ville, place Emile Hamilius » et la « zone E : la zone située à Luxembourg-Ville, place de l'Europe/Centre de conférences au Kirchberg ». Ces deux zones s'ajoutent aux 4 zones A - quartier du Limpertsberg-Glacis (Ville de Luxembourg), C - quartier de la Gare (Ville de Luxembourg), D - les abords et entrées et à l'intérieur de l'enceinte du Stade de Luxembourg (Ville de Luxembourg) et F - la passerelle Pont Adolphe (Ville de Luxembourg) déjà existantes.

2.5. Les projets législatifs et réglementaires

Afin d'adapter le cadre légal réglant le travail de la Police grand-ducale aux réalités du terrain, la DGSJ a continué à œuvrer en ce sens et a vu l'aboutissement en 2023 de différents projets de lois et de règlements grand-ducaux. Différents projets de loi ont été déposés au courant de l'année 2023 en vue d'adapter les textes juridiques aux réalités de terrain que rencontre la Police grand-ducale.

Loi relative aux bodycams

La loi du 29 juillet 2023 complétant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale par un article 43ter relatif à l'utilisation de caméras-piétons par la Police grand-ducale dans l'exercice de ses missions est entrée en vigueur le 20 août 2023.

L'article 43ter règle les finalités de l'utilisation des caméras, les circonstances dans lesquelles les caméras peuvent être activées, les modalités d'emploi, les lieux dans lesquels les enregistrements peuvent intervenir, les modalités d'information, les catégories de données susceptibles d'être collectées, la durée de conservation des données enregistrées, ainsi que le traitement des données personnelles collectées pour les finalités de formation.



Le déploiement et la mise en service au niveau national est prévue pour mi-2025.

Loi relative au fichier central

La loi du 20 juin 2023 a modifié l'article 43 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, afin d'encadrer les traitements des données à caractère personnel effectués dans les fichiers de la Police grand-ducale et notamment dans le fichier central. La loi garantit davantage de transparence en réglementant de manière centralisée notamment la finalité du traitement des données personnelles contenues dans le fichier central, les droits d'accès et le délai de conservation.

Loi relative au comité de prévention communal

La loi du 7 juin 2023, entrée en vigueur le 13 juin 2023, a modifié l'article 38 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, afin d'inclure les agents municipaux dans la composition du comité de prévention communal. Les expériences de terrain et le savoir opérationnel des agents municipaux renforcent considérablement les compétences du comité de prévention communal.

Avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 juillet 2022 relative aux sanctions administratives communales et à l'élargissement des compétences des agents municipaux, l'agent municipal s'est vu attribuer de nouvelles compétences. Grâce aux éléments supplémentaires dont l'agent municipal aura la connaissance du fait de ses nouvelles compétences, il deviendra un acteur qui peut contribuer activement aux travaux du comité de prévention communal.

Loi relative au financement des hélicoptères

La loi du 29 juillet 2023 autorisant le gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères H-145M arrête le principe selon lequel le gouvernement est autorisé à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle des deux hélicoptères pour le total de la période d'exploitation restante estimée à 15 ans. Le montant total autorisé est de 86.000.000 euros HTVA pour la période allant de 2024 à 2038 inclus.

Règlement grand-ducal relatif au comité de prévention communal

Le règlement grand-ducal du 7 juin 2023 portant modification du règlement grand-ducal du 25 juillet 2018 fixant les modalités de fonctionnement du comité de concertation régional et du comité de prévention communal est entré en vigueur le 13 juin 2023.

Les communes sont désormais tenues d'envoyer au ministère des Affaires intérieures une invitation pour chaque comité de prévention communal, ainsi que le procès-verbal de chaque réunion du comité de prévention communal.

Règlement grand-ducal relatif au recrutement du personnel policier

Le règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 a modifié l'annexe B du règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel



policier. Cette annexe, qui définit les critères de réussite du test sportif auquel doivent se soumettre les candidats pour l'admission au stage des groupes de traitement A1, B1, C1 et C2, a dû être adaptée en raison des dimensions de la nouvelle salle de sport de l'École de Police.

Projet de loi sur l'enquête d'honorabilité (recrutement)

Le projet de loi n°8193 portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, déposé en date du 4 avril 2023, vise à réformer l'enquête d'honorabilité à laquelle sont soumis les candidats du cadre policier de la Police grand-ducale. Il vise également à instaurer une enquête d'honorabilité pour les candidats au cadre civil de la Police grand-ducale, à créer une base légale pour la transmission d'informations du ministère public vers la Police grand-ducale et à permettre au Directeur général de la Police de prendre en urgence des mesures conservatoires à l'encontre d'un membre de la Police soupçonné d'être impliqué dans des faits pénaux, voire des faits qui font craindre que ce dernier constitue un danger pour lui-même ou pour autrui.

Transposition d'un accord sur la voie expresse

Le projet de loi n°8274 portant modification du mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, déposé en date du 13 juillet 2023, a pour objet de transposer les termes de l'accord signé en date du 12 juin 2023 entre le ministre de la Sécurité intérieure, le ministre de la Fonction publique, le Syndicat national de la Police grand-ducale Luxembourg et la Confédération générale de la Fonction publique au sujet du mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement dit « voie expresse » au sein de la Police grand-ducale.

2.6. Études et analyses

Afin de fonder ses nombreux projets sur des données factuelles, la DGSJ s'appuie sur divers rapports, analyses et études réalisés soit par l'Inspection générale de la police, soit par des prestataires externes ayant l'expertise et les ressources nécessaires.

Analyse sur les statistiques de la Police

La Police communique les chiffres de la délinquance et les rend publics annuellement. Une expertise externe a été sollicitée fin 2022 afin de réaliser une étude comparative concernant les statistiques policières utilisées à des fins de communication destinées au grand public dans les pays voisins du Grand-Duché.

L'objectif est de pouvoir illustrer au mieux les faits ayant trait à la sécurité intérieure et au sentiment de sécurité au Luxembourg. Les recherches se sont concentrées sur la France, l'Allemagne et la Belgique.

Début 2023, l'expert externe a présenté au ministre et à la Police grand-ducale une série de recommandations pour développer une communication compréhensible pour le grand-



public, une présentation comparable d'année en année, notamment par des moyens de communication alternatifs et une fréquence accrue des présentations des données policières. Les recommandations de ce rapport seront considérées dans la mesure du possible dans de futures communications et projets de la police.

Étude sur le paysage de la sécurité intérieure

Avec le soutien d'une expertise externe, la DGSI a réalisé un état des lieux des acteurs concernés par la sécurité intérieure au niveau national, européen et international. L'objectif est de mettre en évidence le rôle de la DGSI par rapport aux autres acteurs en matière de sécurité intérieure et de comparer le paysage de la sécurité intérieure au Luxembourg à celui existant dans les pays limitrophes.

Études confiées à l'Inspection générale de la police

Sur base de l'article 7 de la loi modifiée du 18 juillet 2018¹¹ sur l'Inspection générale de la police (IGP), l'Inspection générale de la police a été chargée d'effectuer trois audits au cours de l'année.

- Système pouvant se substituer à l'ITB

Alors que l'instruction tactique de base (ITB), calquée sur le modèle de la formation initiale au sein de l'Armée luxembourgeoise, précédait autrefois le parcours de formation des nouvelles recrues à l'École de Police, le recrutement massif des dernières années et l'alignement de la durée de stage à celle de la Fonction publique, à savoir la réduction de la durée de stage de 3 à 2 ans, a engendré une adaptation de la formation professionnelle de base des candidats à un poste de policier.

L'IGP a été chargée d'évaluer si la formation actuelle de la police est pleinement adaptée aux besoins (théoriques et pratiques) d'un jeune policier ou s'il s'agit de l'ajuster en proposant des alternatives destinées à pallier les éventuelles lacunes constatées.

- Impact de la réorganisation territoriale

Il ne s'agit aucunement dans cet audit de remettre en question la réorganisation territoriale, mais d'essayer, à travers un sondage effectué par un institut agréé ou une société spécialisée, de déterminer dans quelle mesure la réorganisation territoriale a réussi à répondre tant aux objectifs fixés par le législateur à l'époque, qu'aux attentes du public en termes de service au client, de disponibilité et d'accessibilité de la Police, au sens de l'article 2 de la Loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale. L'analyse doit porter sur les répercussions liées à la

¹¹ L'IGP procède à des études et à des audits ayant pour objet la qualité du travail, l'efficacité ou l'efficience de la Police, lorsqu'elle en est requise par le ministre, par le ministre ayant la Justice dans ses attributions ou par le procureur général d'État.

L'IGP procède aux démarches qu'elle estime utiles pour la réalisation de l'étude ou de l'audit et bénéficie de l'entière coopération de la Police, qui lui communique sans retard toute information demandée.

Les rapports d'études et d'audits sont soumis au ministre et, si l'étude ou l'audit a été réalisé à sa demande, au ministre ayant la Justice dans ses attributions ou au procureur général d'État.



réduction du nombre des régions de police et à la réorganisation des commissariats, en incluant la notion de proximité dans les espaces urbains et ruraux.

- Organisation et efficacité de la formation continue

L'objectif de l'audit est d'analyser le programme et l'adéquation de la formation continue au sein de la Police grand-ducale, afin d'identifier de possibles recommandations et pistes pour permettre à la police de proposer une formation qui réponde aux besoins réels, dans la limite des moyens et ressources disponibles.

Il importe d'intégrer la dimension des exigences internationales grandissantes et de considérer l'évolution des ressources humaines au sein de la Police, à la suite du recrutement extraordinaire et des conséquences que ce recrutement aura sur la formation continue à l'avenir.

3. La sécurité intérieure comme responsabilité partagée

Pour aborder certaines problématiques en matière de sécurité, une approche réunissant tous les acteurs concernés est indispensable. Ainsi, au nom de la responsabilité partagée, la DGSI mise sur une étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, que ce soit au niveau national ou international.

Vérification des antécédents

L'étude diligentée en 2023 concernant les aspects techniques relatifs à la mise en œuvre du projet de loi n°7475 du ministère de la Mobilité et des Travaux publics portant modification de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la Police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg, ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare et confiant les décisions des vérifications des antécédents relatives à la sûreté de l'aviation civile au Ministre ayant la Police dans ses attributions a été menée à son terme. A la suite de l'avis du Conseil d'État rendu en date du 28 février 2023, les recommandations et les divers ajustements nécessaires tant au niveau du projet de loi que du projet de règlement grand-ducal font actuellement l'objet d'examen et d'analyses minutieuses de la part des autorités impliquées afin de garantir la meilleure approche à mettre en place dans le cadre de la sûreté de l'aviation civile. Cette implémentation se poursuivra en 2024.

Outil CT Travel

En juillet 2023 ont été signés un protocole d'accord (MoU) et un protocole d'entente (MoA), entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations unies (UNOCT).



Ces protocoles d'accord d'entente renforceront l'assistance technique complète au Luxembourg dans le cadre du Programme de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements des terroristes (CT Travel). Le protocole d'accord (MoU) permettra aux Nations unies de poursuivre l'appui fourni au Grand-Duché de Luxembourg destiné à renforcer ses capacités de détection et d'interception des terroristes et autres criminels par la mobilisation et le recoupement des informations de voyage avec les données Interpol et d'autres bases de données internationales et nationales terroristes et criminelles.

Le MoA permettra, quant à lui, à l'UNOCT de fournir également une assistance technique et concédera au Luxembourg la licence d'utilisation du logiciel "goTravel" dans le cadre de la collecte et de l'analyse des informations ou renseignements préalables sur les voyageurs (API) et les données des dossiers concernant passagers (PNR).

TCO

Conformément au Règlement (UE) 2021/784 du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne, un projet de loi a été élaboré par le ministère de la Justice afin de garantir la mise en œuvre des dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires afin de se conformer à ce règlement. Ce projet de loi n°8325 prévoit les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués dans cette mise en œuvre tels qu'identifiés par le Conseil du gouvernement lors de sa séance du 8 février 2023.

La DGSJ y a été désignée en tant qu'autorité compétente au niveau national pour les missions d'émission des injonctions de retrait ou de blocage (art.3), d'examen approfondi des injonctions de retrait ou de blocage (art.4) ainsi que pour imposer des sanctions administratives (art.7) conformément au règlement « TCO ». D'autres attributions tombent également dans le champ d'application de la DGSJ au regard dudit Règlement et du projet de loi dont les communications d'informations entre les différentes parties prenantes de cette législation.¹²

¹² - Fournir au fournisseur de services d'hébergement, qui se voit adresser une injonction de retrait pour la première fois, des informations sur les procédures et les délais applicables au moins 12 heures avant l'émission d'une injonction de retrait, sauf cas d'urgence dûment justifiés, au titre de l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/784 ;

- Transmettre une copie de l'injonction de retrait ou de blocage, au titre de l'article 4, paragraphe 1er, du règlement (UE) 2021/784, à l'autorité compétente de l'État membre dans lequel le fournisseur de services d'hébergement a son établissement principal ou dans lequel son représentant légal réside ou est établi, lorsque le fournisseur de services d'hébergement n'a pas son établissement principal ou n'a pas de représentant légal au Grand-Duché de Luxembourg ;

- Recevoir transmission d'une injonction de retrait ou de blocage émise en application de l'article 4, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/784 ;

- Informer, avant l'adoption de la décision motivée prévue au point 4°, l'autorité compétente de l'État membre qui a initialement émis l'injonction de retrait ou de blocage, de son intention d'adopter la décision et des motifs y afférents, au titre de l'article 4, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/784 ;

- Communiquer la décision motivée prévue au point 4° à l'autorité compétente de l'État membre ayant émis l'injonction de retrait, au fournisseur de services d'hébergement, au fournisseur de contenus ayant demandé l'examen approfondi et à Europol, au titre de l'article 4, paragraphe 6, du règlement (UE) 2021/784 ;



A ce titre, la DGSJ a lancé en septembre 2023 une étude visant à analyser l'approche des aspects tant juridiques qu'opérationnels destinés à garantir la bonne mise en œuvre du Règlement TCO. Cette étude sera finalisée début 2024 et sera suivie des diverses implémentations mises en lumière et requises dans le cadre du TCO. Une seconde étude dédiée aux aspects techniques et opérationnels est envisagée pour 2024.

4. Relations internationales

4.1. Union européenne

Dans le cadre des thématiques européennes discutées tout au long de l'année 2023, le ministre a participé aux réunions liées à la sécurité intérieure du Conseil « Justice et affaires intérieures » (JAI) suivantes :

- Bruxelles (09.03.2023)
- Luxembourg (08.06.2023)
- Logroño (20.07.2023)
- Bruxelles (05.12.2023)

Finalisation du paquet législatif relatif à la coopération policière

Refonte de la décision relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière

En ce qui concerne la proposition de règlement visant à moderniser le cadre d'échange Prüm (Prüm 2), la phase des négociations interinstitutionnelles a pu être lancée dès le 12 juin 2023 après la décision adoptée par la plénière du Parlement européen. Cela a permis à la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne de négocier un accord politique provisoire avec le Parlement européen lors du trilogue politique du 20 novembre 2023.

Le futur règlement Prüm étendra l'échange automatisé entre services répressifs dans le cadre de la prévention ou de la détection des infractions pénales et des enquêtes en la matière à deux nouvelles catégories de données, à savoir les images faciales et les données contenues dans les registres de police des États membres. Cette refonte des échanges Prüm prévoit aussi l'inclusion de l'agence Europol, tout comme un alignement du mécanisme d'échange sur le cadre existant en matière de protection des données à caractère personnel.

Pour rappel, le Luxembourg s'était abstenu lors du vote au Conseil de l'Union européenne sur l'adoption de l'orientation générale en juin 2022 estimant que l'inclusion alors prévue de la

- Publier des rapports de transparence annuels au titre de l'article 8 du règlement (UE) 2021/784 recevoir la notification de la désignation d'un représentant légal au titre de l'article 17, paragraphe 4, du règlement (UE) 2021/784.

Dossiers parlementaires | Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg. (s.d.).
<https://www.chd.lu/fr/dossier/8325>



catégorie de données relative aux permis de conduire des États membres ne satisfaisait pas au principe de proportionnalité.

Directive relative à l'échange d'informations entre services répressifs

La seconde composante du paquet législatif relatif à la coopération policière, la directive relative à l'échange d'informations entre les services répressifs, désignée comme étant la directive suédoise, est entrée en vigueur le 30 mai 2023. Les États membres ont jusqu'au 12 décembre 2024 pour mettre en œuvre les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires afin de se conformer à cette directive. La Direction générale de la sécurité intérieure a mis en place un groupe de travail interministériel afin de réaliser cette tâche.

Propositions de règlements visant à moderniser le cadre des échanges relatifs aux informations préalables sur les passagers (refonte du cadre d'échange des données Advanced Passenger Information - API)

Le 13 décembre 2022, la Commission a présenté deux propositions de règlements relatifs à la collecte des informations préalables sur les passagers pour les finalités suivantes : le renforcement et la facilitation des contrôles aux frontières extérieures, tout comme la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que les enquêtes et les poursuites en la matière. Ces propositions visent à revoir le cadre juridique actuel qui se base sur une directive datant de 2004.

Les données API sont un ensemble d'informations relatives à l'identité des passagers telles que contenues dans leurs documents de voyage et qui sont combinées aux informations de vol recueillies lors de l'enregistrement et transférées aux autorités compétentes en charge de la réalisation des contrôles aux frontières extérieures du pays de destination. Étant donné que ces autorités reçoivent les données avant l'arrivée du vol en question, elles peuvent, conformément à la législation applicable, filtrer les voyageurs sur base de profils de risque, de listes de surveillance et de bases de données, accélérer les vérifications aux frontières pour les personnes de type bona fide et permettre que les autorités compétentes consacrent davantage de ressources et de temps à l'identification des voyageurs qui doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi à leur arrivée.

De manière complémentaire, il convient de noter que les données API sont également liées aux données passagers (*Passenger Name Records/PNR*). Concrètement, les données API sont considérées comme des informations « vérifiées », puisqu'elles correspondent aux voyageurs qui ont effectivement embarqué dans l'aéronef, et peuvent être utilisées par les autorités répressives pour identifier des suspects et des personnes recherchées. En plus des autorités en charge des contrôles aux frontières, les données API devraient également être envoyées aux unités d'informations passagers (UIP), qui ont vu le jour grâce à la directive 2016/681 (la directive PNR).

En ce qui concerne la collecte et le traitement des données API à des fins répressives, la refonte tablée par la Commission européenne prend en compte l'interprétation de la Cour de



justice de l'Union européenne dans sa jurisprudence récente, notamment au sujet du traitement des données PNR par les autorités compétentes des États membres sur les vols intra-UE. En effet, le transfert des données API ne peut être systématique, mais il doit être sélectif sur base d'une analyse des risques, à moins d'être justifié par une menace terroriste réelle, actuelle ou prévisible pour ce qui est des vols intra-UE. En revanche, le transfert des données API à des fins répressives est systématique pour tous les vols à destination et en provenance de l'Union européenne.

La refonte du cadre d'échange des données API prévoit des règles uniformes en matière de collecte des données, une liste fermée des éléments constitutifs des données API, et des moyens de collecte et de transfert. Afin de garantir une qualité des données élevée, la refonte prévoit que les transporteurs aériens collectent les données API par des moyens automatisés. Enfin, les propositions de règlements visent également à simplifier le transfert des données API des transporteurs vers les autorités compétentes des États membres en prévoyant la mise en place d'un routeur central géré par l'agence eu-LISA.

Les travaux ont avancé rapidement au sein du groupe de travail du Conseil, ce qui a permis à la Présidence suédoise du Conseil de faire adopter, lors de la réunion du Coreper du 21 juin 2023, une orientation générale en vue des négociations interinstitutionnelles à venir. À la suite de l'adoption du mandat de négociation du Parlement européen, la phase des négociations interinstitutionnelles a été initiée le 13 décembre 2023. Ces négociations se poursuivront au cours des mois qui suivent.

Refonte ciblée de la directive (UE) 2019/1153 fixant les règles facilitant l'utilisation d'informations financières et d'une autre nature aux fins de la prévention ou de la détection de certaines infractions pénales, ou des enquêtes ou des poursuites en la matière

En 2021, la Commission européenne a présenté une proposition de refonte ciblée de la directive 2019/1153 relative à l'accès des autorités compétentes aux registres centralisés des comptes bancaires via le point d'accès unique. Ce point d'accès unique constitue un des points névralgiques de la proposition relative à une nouvelle directive anti-blanchiment qui prévoit l'interconnexion des registres centralisés des comptes bancaires.

L'objectif de cette proposition de refonte ciblée de la directive de 2019 est d'étendre davantage l'accès aux points d'accès uniques des registres centralisés aux autorités compétentes afin de réaliser un accès transfrontalier des autorités répressives aux registres centralisés via le point d'accès unique.

Une autre nouveauté prévue par la refonte est l'introduction d'un format harmonisé de relevés de transactions bancaires qui permettront aux services répressifs un traitement et une analyse plus rapide des relevés bancaires et, par conséquent, un échange d'informations plus efficace entre autorités compétentes des États membres concernés par une enquête financière transfrontalière.

Lors du second trilogue en juin 2023, la présidence suédoise du Conseil a pu négocier un accord politique sur le texte avec le Parlement européen. Il a alors été décidé que ce dernier



sera formellement adopté une fois qu'un accord politique aura été conclu sur d'autres textes en cours de négociation, dont la 6^{ème} directive anti-blanchiment. Ceci afin de garantir une coordination appropriée et une certitude juridique quant à certaines définitions par exemple.

Système d'Information Schengen

Le projet de loi¹³ relatif au fonctionnement et à l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) met en œuvre divers règlements européens et vise à déployer les nouvelles fonctionnalités du système d'information Schengen (SIS). Dans ce contexte, le projet de loi précise ainsi les autorités nationales autorisées à introduire des signalements dans le SIS, les autorités nationales pouvant consulter les données du SIS, et exécuter les signalements en cas de réponse positive. Le projet de loi contient également des dispositions relatives aux mesures d'exécution des signalements et de la conduite à tenir par les autorités nationales compétentes.

¹³ L'intitulé complet du projet de loi s'écrit comme suit :

Projet de loi portant

1° mise en œuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n°1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ;

2° mise en œuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ;

3° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ;

4° mise en œuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n°767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ;

5° modification du Code de procédure pénale ;

6° modification du Code civil ;

7° modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ;

8° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ;

9° modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ;

10° modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.



La mise en relation des signalements, de même que des règles complémentaires concernant le traitement des données et la protection des données à caractère personnel sont précisées par le projet de loi en question.

Le projet de loi a été approuvé par le Conseil de gouvernement lors de sa séance du 21 juillet 2023 et se trouve actuellement auprès du Conseil d'État pour analyse.¹⁴

Cycle politique pour la lutte contre la grande criminalité organisée (EMPACT)

En octobre 2010, le Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) a décidé d'établir un cycle politique de l'Union européenne pour lutter contre la grande criminalité organisée (EMPACT) en définissant les différentes étapes nécessaires à la mise en œuvre d'un tel cycle.

Chaque cycle s'étend sur quatre ans et optimise la coordination et la coopération dans certains domaines de la criminalité. Les menaces criminelles sont identifiées sur base d'une analyse à réaliser par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les objectifs prioritaires font l'objet d'un accord politique au niveau du Conseil.

En février 2021, des conclusions du Conseil sont venues pérenniser le format de coopération EMPACT en tant qu'instrument permanent pour une coopération multidisciplinaire dans la lutte contre le crime grave et organisé. La version actuelle du cycle, couvrant la période 2022-2025, comporte dix priorités.

Le Luxembourg continue à être engagé au niveau de la lutte contre la cybercriminalité, de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, de la lutte contre le trafic de stupéfiants, de la lutte contre la traite des êtres humains et du trafic de migrants, de la lutte contre la criminalité organisée contre les biens par des groupes mobiles, ainsi qu'au niveau de la lutte contre le trafic d'armes à feu.

Le COSI réalise un travail de suivi de la mise en œuvre des plans d'action opérationnels (plans d'action annuels) et des objectifs stratégiques (plans d'action pluriannuels) définis par le cycle. De plus, le comité détermine les objectifs stratégiques des *Joint Action Days*, c'est-à-dire des actions communes menées pendant une période déterminée sous l'égide d'Europol avec la participation volontaire d'un maximum d'États membres et de pays tiers.

En 2023, la Police grand-ducale a participé à quatre actions communes, entre autres dans les domaines de lutte contre le trafic de stupéfiants, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et le travail forcé. Ces opérations communes mobilisent un grand nombre de

¹⁴ Dossier parlementaire n°8305



membres des forces de l'ordre des États membres, dans un but commun et en misant sur l'efficacité.

Lutte contre le terrorisme

La stratégie européenne de lutte contre le terrorisme (2020-2025) se voit complétée par le programme de la lutte antiterroriste (*counter-terrorism agenda* – CT agenda) de la Commission européenne publié fin 2020. L'agenda CT s'appuie sur quatre axes : anticipation, prévention, protection, réponse, pour lesquels des projets prioritaires sont définis. Au cœur de l'agenda figurent des dossiers appartenant au domaine de la JAI, au domaine de l'action extérieure ainsi que des sujets à portée plus horizontale.

En prenant en compte la continuation de l'agression russe en Ukraine depuis son début en 2022, le conflit au Moyen-Orient resurgi en octobre 2023, les attaques récentes sur le territoire européen, et le contexte plus général de la situation sécuritaire en Europe et au-delà, la menace terroriste reste élevée.

Conclusions du Conseil

En 2023, le Conseil a adopté les Conclusions du Conseil (entre autres) relatives à la lutte contre le terrorisme, à savoir :

- En mars 2023, le Conseil a adopté les Conclusions à l'égard de l'Afghanistan, dont un paragraphe concernant la condamnation des activités terroristes menées par l'État islamique au Khorassan (ISKP) et Al-Qaeda en Afghanistan et abrités par le régime taliban.
- En décembre 2023, ont été adoptées les Conclusions du Conseil suivantes :
 - « Council Conclusions on the Release of radicalised prisoners », avec l'objectif de gérer la sortie de prison de détenus radicalisés – une grande partie dans les deux années à venir, et ceci notamment par des mesures d'échange d'informations, de bonnes pratiques, de formation du personnel pénitentiaire, d'évaluation des risques émanant des personnes sortantes et de support psychosocial des ex-détenus
 - « Council Conclusions on the Victims of terrorism », avec l'objectif d'améliorer le soutien et la reconnaissance des victimes du terrorisme en Europe, et d'augmenter en fin de compte la résilience de la société entière. Les Conclusions font référence à la refonte de la Directive des droits des victimes, entamée en juillet 2023.

Mesures restrictives

- L'Union européenne a adopté l'extension des mesures restrictives contre Daesh / ISIL et Al-Qaeda en 2023, dans le contexte de la stratégie UE à l'égard de la situation en Syrie et Iraq.



- En décembre 2023, deux personnes liées à la branche militaire du groupe terroriste Hamas ont été ajoutées à la liste des sanctions.

Action extérieure en matière de lutte contre le terrorisme

Concernant les aspects extérieurs de la lutte CT, l'Union européenne a poursuivi son engagement CT au niveau de partenariats internationaux – multilatéraux avec l'OTAN, l'ONU, la coalition anti-Daesh et le Global Counterterrorism Forum (GCTF). En 2023, des dialogues bilatéraux ont eu lieu avec l'Ukraine, les États-Unis, Israël, le Pakistan, l'Australie, l'Iraq, l'Égypte, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan, le Kirghizstan, et le Niger. Un premier dialogue CT UE-UK est planifié pour le début de 2024. Les Conclusions du Conseil CT (aspects extérieurs) et le document de la Boussole stratégique (Strategic Compass) fournissent la base pour développer davantage le réseau des Conseillers CT du Service européen d'action extérieure (SEAE) comportant 20 experts CT fin 2023.

Financement du terrorisme

En mai 2023, l'Union européenne a adopté des règles en matière de transferts de cryptomonnaies avec l'objectif de mieux pouvoir assurer leur traçabilité et de contribuer ainsi aux efforts anti-blanchiment de capitaux, de la lutte contre le financement du terrorisme et le contournement des sanctions.

En décembre 2023, une nouvelle Autorité européenne pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le contournement des sanctions (AMLA) a été créée, avec des pouvoirs de surveillance de l'application des règles en la matière. Le siège de l'AMLA est en cours de négociation.

4.2. Benelux

Lors de la négociation du nouveau traité Benelux, qui a été signé en date du 23 juillet 2018 à Bruxelles par les ministres compétents du Luxembourg, de la Belgique et des Pays-Bas, il a été décidé que son entrée en vigueur officielle serait subordonnée à la finalisation des actes d'exécution permettant la mise en œuvre pratique des dispositions spécifiques du traité.

Le 28 septembre 2023, les ministres compétents ont procédé à la signature des actes d'exécution du traité Benelux en matière de coopération policière. Leur entrée en vigueur officielle s'est faite parallèlement à celle du traité, en date du 1^{er} octobre 2023.

Ce traité, ensemble avec ses actes d'exécution, remplace le traité du 8 juin 2004 et crée un cadre de coopération policière plus large ; il intensifie et étend les possibilités de coopération policière entre les parties contractantes en vue d'une coopération encore plus étroite en termes de prévention et de détection des infractions pénales et d'enquêtes en la matière, ainsi que de maintien de l'ordre public et de la sécurité publique.



Par rapport au traité du 8 juin 2004, le nouveau traité contient un certain nombre de dispositions concernant le renforcement des dispositifs au niveau de la poursuite transfrontalière, de l'exécution d'actes de recherche sur le territoire respectif des autres parties contractantes, dite recherche transfrontalière, des demandes de mise en sécurité des traces et des preuves ou encore du transport et de l'accompagnement transfrontaliers de personnes et de biens. D'autres dispositions novatrices concernent les unités spéciales d'intervention, le détachement d'officiers de liaison communs dans les pays du Benelux, dans des pays tiers ou auprès d'organisations internationales, ainsi que la création d'un bureau de liaison commun.



Le ministre en dialogue

Tout au long de l'année 2023, le ministre a eu l'occasion d'effectuer diverses rencontres et visites afin d'avoir un échange avec les différents collaborateurs et acteurs sur le terrain.

Visites effectuées par le ministre dans différents services et unités de la Police

Les ministres Henri Kox et puis Léon Gloden, ont effectué des visites de travail auprès de différentes unités et services du corps de la Police grand-ducale, afin de susciter le dialogue lors de ces rencontres. Ces visites offrent en effet l'occasion de s'entretenir avec les policiers/policières, ainsi qu'avec le personnel civil sur leur travail quotidien et de s'informer sur l'organisation et les missions des divers services et unités.

- 31/01/2023 : Visite de l'École de Police avec S.A.R. le Grand-Duc héritier
- 20/04/2023 : Inauguration du Hall Omnisports de l'École de Police
- 30/08/2023 : Visite au Commissariat Luxembourg
- 11/12/2023 : Visite du Ministre à l'Unité de la police de l'aéroport (UPA) - Contrôles aux frontières extérieures à l'Aéroport de Luxembourg et à la DRI – Direction des relations internationales de la Police grand-ducale
- 22/12/2023 : Visite au Service d'Appui Logistique et Technique (SALT) de la Police grand-ducale

Entrevues avec les syndicats

Comme les années précédentes, le ministre a poursuivi le dialogue avec les syndicats et associations professionnelles de la Police grand-ducale. Les entrevues avec leurs représentants lui ont permis d'avoir un échange sur les projets en cours, le développement de certains sujets clés, mais également d'écouter leurs doléances.

- 06/06/2023 : Entrevue avec l'Association du personnel policier détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires de la Police Grand-Ducale (ADESP)
- 05/09/2023 : Entrevue avec le Syndicat national de la Police grand-ducale (SNPGL)
- 21/12/2023 : Entrevue avec le Syndicat national de la Police grand-ducale (SNPGL)
- 22/12/2023 : Entrevue avec l'Association professionnelle du cadre supérieur de la police (ACSP)

Entrevues avec les communes du pays

- 19/01/2023 : Entrevue avec des représentants de la Ville de Luxembourg
- 07/02/2023 : Entrevue avec des représentants de la Ville de Luxembourg
- 05/06/2023 : Commune de Pétange – Pacte logement
- 21/12/2023 : Entrevue avec des représentants de la Ville de Luxembourg



Entrevues avec les acteurs sociaux / institutions / personnes politiques etc.

En 2023, le ministre, a également rencontré des acteurs sociaux, représentants d'institutions et personnes politiques. Ces entrevues ont permis de passer en revue plusieurs projets et mesures en cours. En outre, ces rencontres ont permis d'examiner la situation sécuritaire au Grand-Duché, ainsi qu'en Europe et ont ainsi souligné l'importance d'une concertation régulière avec tous les responsables.

- 11/01/2023 : Visite au siège d'Europol à La Haye, aux Pays-Bas
- 17/04/2023 : Signature Grande Région CIG-France
- 19/04/2023 : CCDH – Présentation APL rassemblements
- 24/04/2023 : Amnesty international – Présentation APL rassemblements
- 15/05/2023 : Entrevue avec le Syvicol
- 24/07/2023 : Signature CT Travel Programm
- 25/09/2023 : Remise diplômes DSUI et DU M2 de l'Université de Nancy – parrain de promotion
- 28/09/2023 : Cérémonie d'entrée en vigueur du traité de police Benelux
- 15/12/2023 : Entrevue avec S.E. l'Ambassadrice du Royaume-Uni, Fleur Thomas

Conférences de presse

- 19/04/2023 : Statistiques de la Police
- 28/04/2023 : Recrutement
- 18/09/2023 : Bilan et perspectives



Évolution de l'effectif de la Direction générale de la sécurité intérieure de 2019 à 2023

Au 31 décembre 2023, le nombre de collaborateurs à la Direction générale de la sécurité intérieure s'élève à 25 personnes, dont 20 engagées à temps plein et cinq qui bénéficient d'une réduction de leur temps de travail. Les femmes représentent 76% (19 femmes) et les hommes 24% (6 hommes) de l'effectif.

La répartition par statut des 25 collaborateurs se présente comme suit :

Statut	Nombre de personnes	Équivalent temps plein (ETP)
Fonctionnaires de l'État	18	17.15
Employés de l'État	7	6.5
Total	25	23.65

Répartition des agents de la DGSi par statut

Les agents de la DGSi sont répartis sur 7 différentes divisions :

Division	Nombre de personnes
Direction	3
Project management office	1
Communication	2.5
Affaires juridiques	5
Affaires européennes et internationales	4 (dont 1 détachée à Bruxelles)
Affaires opérationnelles	2.5
Support administratif	7
Total	25

Répartition des agents de la DGSi par division



Depuis 2019, l'effectif de la Direction générale de la sécurité intérieure (anciennement ministère de la Sécurité intérieure) a vu une croissance de 67%. En effet, il est passé de 15 agents en 2019 à 25 en 2023.

Division	2019	2023
	Nombre de personnes	
Direction	1	3
Project management office	/	1
Communication	1	2.5
Affaires juridiques	4	5
Affaires européennes et internationales	2	4
Affaires opérationnelles	1	2.5
Support administratif	6	7
Total	15	25

Évolution de l'effectif de la DGSI par division, de 2019 à 2023



Direction générale de l'immigration

Protection internationale et protection temporaire

1. Evolution des chiffres-clés en matière d'asile

Au cours de l'année 2023¹⁵, 2.454 personnes ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Ceci constitue une légère augmentation du nombre de demandes introduites par rapport à l'année précédente, alors qu'au cours de l'année 2022, 2.269 personnes avaient introduit une telle demande.

Les personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Luxembourg au cours des douze derniers mois sont principalement originaires de Syrie (710 personnes), d'Erythrée (395 personnes), d'Afghanistan (128 personnes), du Soudan (128 personnes) et du Venezuela (122 personnes). En ce qui concerne plus particulièrement les ressortissants syriens, une nette diminution de près d'un quart du nombre de demandes est à constater par rapport à 2022 (avec 1.008 demandeurs syriens). Le nombre de demandes introduites par des ressortissants vénézuéliens a augmenté de 50% par rapport à 2022 (avec 85 demandes).

Au cours de l'année 2023, 1.748 décisions ont été prises en matière de protection internationale. Parmi ces dernières, sont notamment à noter 954 décisions d'octroi d'une protection internationale, dont 681 décisions d'octroi du statut de réfugié et 273 décisions d'octroi du statut conféré par la protection subsidiaire. 462 ressortissants syriens, 286 ressortissants érythréens et 89 ressortissants afghans se sont vu reconnaître une protection internationale. Le taux d'accord global en matière de protection internationale est d'environ 71%.

387 décisions de refus d'octroi d'une protection internationale, 305 décisions de transfert, 74 décisions d'irrecevabilité et 10 décisions de révocation du statut de protection internationale ont également été prises au cours de l'année 2023.

Reste à noter que 73% des demandeurs sont de sexe masculin et 27% de sexe féminin. En parallèle, 38% des personnes ayant introduit une demande étaient mineures.

	2020	2021	2022	2023			
				Total	masculin	féminin	dont mineurs
TOTAL	1.166	1.249	2.274	2.454	1.783	671	684

Demandeurs de protection internationale par an

¹⁵ Lorsqu'il est fait mention du ministre, il s'agit de Jean Asselborn jusqu'au 16 novembre 2023 et de Léon Gloden à partir du 17 novembre 2023



	Pays de nationalité	Nombre de personnes	masculin	féminin	dont mineurs
1	Syrie	710	453	257	339
2	Erythrée	395	293	102	73
3	Afghanistan	128	96	32	59
	Soudan	128	127	1	5
5	Venezuela	122	68	54	23
6	Algérie	75	72	3	6
7	Turquie	74	53	21	18
8	Colombie	69	36	33	22
9	Guinée-Conakry	66	65	1	10
10	Cameroun	56	37	19	5
	Maroc	56	51	5	4
	<i>Autres</i>	<i>575</i>	<i>432</i>	<i>143</i>	<i>120</i>
	TOTAL	2.454	1.783	671	684

Pays de nationalité des personnes ayant demandé une protection internationale en 2023

Type de décision	2020	2021	2022	2023			
				Total	masculin	féminin	dont mineurs
Reconnaissance du statut de réfugié	736	754	849	681	466	215	265
Attribution du statut conféré par la protection subsidiaire	31	144	277	273	109	164	177
Refus de la protection internationale - procédure normale	306	197	150	270	172	98	82
Refus de la protection internationale - procédure accélérée	53	77	83	117	86	31	24
Retraits implicites définitifs	96	21	241	18	18		1
Décision de transfert / Incompétence	219	222	275	305	254	51	39
Irrecevabilité - citoyen de l'Union européenne	0	6	1	0			
Irrecevabilité - premier pays d'asile ou pays tiers sûr	56	43	32	51	29	22	20
Irrecevabilité - demande subséquente	16	10	20	23	20	3	6
Exclusion	0	0	1	0			
Révocation du statut	3	1	9	10	6	4	5
Décisions prises	1.516	1.475	1.938	1.748	1.160	588	619
Renoncations	28	45	45	44	28	16	14

Décisions prises par année



Pays de nationalité	Accord - Statut de réfugié
Erythrée	286
Syrie	204
Afghanistan	89
Iran	27
Turquie	16
Soudan	13
Iraq	12
Ethiopie	11
Somalie	7
Autres	16
TOTAL	681

Pays de nationalité	Accord - Statut conféré par la protection subsidiaire
Syrie	262
Autres	11
TOTAL	273

Nombre et origine des personnes auxquelles une protection internationale a été accordée

Pays de nationalité	Refus - procédure normale
Venezuela	64
Syrie	29
Afghanistan	25
Turquie	17
Cameroun	15
Colombie	15
Iraq	15
Algérie	11
République Démocratique du Congo	8
Ethiopie	7
Iran	7
Indéterminé (Palestine)	6
Angola	5
Tunisie	5
Autres	41
TOTAL	270

Pays de nationalité	Refus - Procédure accélérée
Albanie	18
Algérie	12
Maroc	12
Cameroun	10
Géorgie	9
Tunisie	9
Syrie	6
Bosnie-Herzégovine	5
Autres	36
TOTAL	117

Personnes dont la demande en obtention d'une protection internationale a été refusée



2. Les mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale

En 2023, 146 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Si en apparence ce chiffre est en nette augmentation par rapport aux années précédentes, il convient de nuancer son interprétation étant donné qu'il comprend une cinquantaine de mineurs qui étaient arrivés en 2022, mais qui n'ont introduit leur demande qu'en 2023. En effet, l'enregistrement de leurs demandes a été faite en 2022 et l'introduction après la nomination d'un administrateur ad hoc en 2023.

La Syrie est arrivée en tête au niveau des pays de provenance suivie par d'Erythrée et l'Afghanistan, alors qu'en 2022, les mineurs non accompagnés provenaient d'Erythrée, d'Afghanistan et de la Syrie.

Pays de nationalité	2022		
	Mineurs non accompagnés	masculin	féminin
Erythrée	43	35	8
Afghanistan	28	28	
Syrie	27	25	2
Autres	12	12	0
Total	110¹⁶	100	10

Pays de nationalité	2023		
	Mineurs non accompagnés	masculin	féminin
Syrie	51	48	3
Erythrée	35	31	4
Afghanistan	25	24	1
Guinée (Conakry)	10	10	
Albanie	7	7	
Tunisie	5	5	
Autres	13	10	3
Total	146¹⁷	135	11

Mineurs non accompagnés ayant introduit une demande de protection internationale (par pays d'origine)

3. Transferts en application du règlement européen dit « Dublin III »

Dans le cadre de l'application du règlement dit « Dublin III », 305 décisions de transfert ont été notifiées à des demandeurs de protection internationale au Luxembourg en 2023. En parallèle, 51 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg se sont vu notifier une décision de transfert vers l'État membre responsable de leur demande de protection internationale.

150 personnes ont été transférées vers des États membres de l'Union européenne et pays associés à l'espace Schengen, dont 100 demandeurs de protection internationale et 50 personnes en séjour irrégulier au Luxembourg pour lesquelles cet autre État membre est responsable pour le traitement de leur demande de protection internationale y déposée. Ceci

¹⁶ mineurs après expertise médicale en vue de déterminer l'âge inclus

¹⁷ mineurs après expertise médicale en vue de déterminer l'âge inclus



représente une légère augmentation par rapport à l'année 2022, au cours de laquelle 137 personnes ont été transférées dans le cadre du règlement dit « Dublin III ».

Un certain nombre de personnes faisant l'objet d'une décision de transfert ont également quitté le territoire sans transfert, à savoir de leur propre initiative, et sans en informer la Direction générale de l'immigration.

Pour l'année 2023, la France se trouvait, avec 35 transferts, à la première place en matière de transferts effectués par le Luxembourg. Elle est suivie par l'Allemagne et les Pays-Bas avec respectivement 32 et 27 transferts.

En parallèle, 54 personnes ont été transférées vers le Grand-Duché, comparé à 67 en 2022, dont quatorze personnes depuis l'Allemagne, onze depuis la Suisse et dix depuis la France.

Pays de nationalité	Décision de transfert / Incompétence
Erythrée	46
Syrie	39
Algérie	26
Afghanistan	19
Maroc	18
Burundi	15
Gambie	15
Turquie	13
Iran	10
Iraq	9
Tunisie	9
Cameroun	8
Guinée-Conakry	7
Koweït	6
Angola	5
Mauritanie	5
Somalie	5
Autres	50
TOTAL	305

Pays d'origine des personnes pour lesquelles le Luxembourg était incompétent pour traiter la demande de protection internationale



Pays de destination	Nombre de personnes	masculin	féminin	dont mineurs
France	35	34	1	0
Allemagne	32	28	4	3
Pays-Bas	27	27	0	1
Espagne	15	11	4	3
Suisse	8	8	0	0
Belgique	7	5	2	0
Autriche	5	5	0	0
Portugal	5	4	1	2
Autres	16	15	1	2
TOTAL	150	137	13	11

Personnes transférées vers des États appliquant le règlement Dublin

Pays de provenance	Nombre de personnes	masculin	féminin	dont mineurs
Allemagne	14	11	3	1
Suisse	11	11	0	1
France	10	8	2	1
Pays-Bas	8	8	0	0
Belgique	6	3	3	2
Autres	5	2	3	0
TOTAL	54	43	11	5

Personnes transférées vers le Luxembourg

4. La protection temporaire

À la suite de l'agression militaire et de l'invasion des forces armées russes en Ukraine en date du 24 février 2022, le Conseil de l'Union européenne a déclenché, en date du 4 mars 2022 et pour une durée d'une année, le mécanisme de la protection temporaire en faveur des personnes ayant fui la guerre en Ukraine. La durée a été prolongée d'abord jusqu'au 4 mars 2024, puis jusqu'au 4 mars 2025.

Courant de l'année 2023, 1.053 personnes ont sollicité l'octroi de la protection temporaire au Luxembourg. Cette dernière a été accordée à 874 personnes. 139 personnes se sont vu notifier une décision de refus d'octroi de la protection temporaire.

En parallèle, 3.649 personnes ont sollicité le renouvellement des autorisations émises en 2022. Au 31 décembre 2023, 4.228 personnes étaient bénéficiaires du statut de la protection temporaire au Luxembourg.



A l'automne 2023, il a été décidé de permettre aux bénéficiaires de la protection temporaire de solliciter l'octroi d'un titre de séjour en tant que travailleur salarié sous réserve de remplir certaines conditions. En effet, peuvent solliciter ce changement de statut, les bénéficiaires de la protection temporaire qui exercent une activité salariée sur le territoire avec un salaire mensuel équivalant au moins au taux mensuel du salaire social minimum d'un travailleur non qualifié et disposant d'un logement en dehors des structures gérées par l'Office national de l'accueil. Fin 2023, 290 personnes se sont vu émettre un titre de séjour, dont 132 dans la catégorie « travailleur salarié ».

	Pays de nationalité	Nombre de personnes	masculin	féminin	dont mineurs
1	Ukraine	960	453	507	191
2	Algérie	12	12	0	0
3	Maroc	10	9	1	0
4	Egypte	8	6	2	2
5	Inde	8	5	3	0
6	Nigéria	7	4	3	0
7	Libye	5	5	0	0
	Pakistan	5	4	1	0
	Tunisie	5	3	2	0
	Autres	33	26	7	4
	TOTAL	1.053	527	526	197

Les demandes par nationalité avec ventilation par sexe et par majorité

Type de décision	Nombre de personnes	masculin	féminin	dont mineurs
Accord de la protection temporaire	874	405	469	174
Renouvellements de la protection temporaire	3.649	1.251	2.398	1.172
Refus de la protection temporaire	139	94	45	18
Décisions prises	4.662	1.750	2.912	1.364
Renoncations à la demande	14	10	4	3
Renoncations à la protection temporaire	510	187	323	181
Révocations (statut dans un autre pays)	88	34	54	20

Les décisions prises par type de décision avec ventilation par sexe et par majorité



5. Évolutions législatives et réglementaires en matière de protection internationale et autres faits marquants

La loi du 20 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire est entrée en vigueur le 29 juillet 2023. Ce projet a matérialisé entre autres les enseignements tirés d'un arrêt de la Cour de Justice européenne en instaurant des critères objectifs sur lesquels sont fondées les raisons de craindre la fuite d'un demandeur de protection internationale relevant du champ d'application du règlement Dublin III et qui justifient son placement en rétention administrative le temps d'organiser et d'exécuter son transfert vers l'État membre responsable du traitement de sa demande de protection internationale.

A la suite de l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 12 août 2022 portant modification du règlement grand-ducal du 4 novembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés prévue à l'article 103 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la composition de la commission a été modifiée et un membre supplémentaire a été ajouté. Un appel à candidatures a été publié fin de l'année 2022 et a permis la sélection d'un acteur de la société civile qui a intégré la commission en 2023.

A noter également dans ce contexte qu'un projet d'évaluation de la situation familiale dans les pays d'origine des mineurs non accompagnés, exécuté par l'Organisation internationale pour les migrations et cofinancé par le Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF), s'est poursuivi en 2023.

Au niveau européen, le Parlement européen et le Conseil sont en décembre 2023, après plus de trois ans de négociations, parvenu à un accord politique sur le Pacte sur la migration et l'asile qui définit le cadre pour une gestion plus cohérente et solidaire des flux migratoires entre les États membres et qui prévoit des mesures applicables en cas de crise migratoire soudaine. Ces instruments représentent une avancée majeure vers un système commun de gestion des migrations dans l'UE. Les règles régissent également l'identification et les procédures pour les personnes arrivant aux frontières extérieures de l'UE.

L'accord porte sur cinq textes législatifs à savoir le règlement filtrage, le règlement Eurodac, le règlement sur les procédures d'asile, le règlement sur la gestion des migrations en matière d'asile et le règlement relatif aux crises et aux cas de force majeure.

Le règlement sur le filtrage prévoit que les personnes ne remplissant pas les conditions requises pour entrer dans l'UE feront l'objet d'un contrôle préalable à l'entrée, comprenant l'identification et la collecte de données biométriques de même que des contrôles sanitaires et de sécurité. Après leur identification, les personnes seront ensuite redirigées soit vers une procédure d'asile à la frontière, soit vers une procédure d'asile normale, soit vers une procédure de retour. A noter que le filtrage s'applique également aux personnes en séjour irrégulier interceptées sur le territoire et qui n'ont pas fait l'objet d'un filtrage dans un autre État membre. Les besoins spécifiques des enfants seront pris en compte et chaque État



membre désignera un mécanisme de suivi indépendant pour garantir le respect des droits fondamentaux.

Le règlement sur les procédures d'asile (APR) envisage de rendre les procédures d'asile, de retour et de frontière plus rapides et efficaces. Il mettra place une procédure à la frontière pour certaines catégories de personnes. L'objectif est d'instaurer une procédure commune dans l'ensemble de l'UE avec des délais plus courts pour les demandes manifestement infondées ou irrecevables introduites aux frontières de l'UE.

Le règlement sur la gestion des migrations en matière d'asile (AMMR), qui remplace le règlement Dublin III, introduit un mécanisme de solidarité obligatoire entre les États membres de l'Union européenne, afin de soutenir les pays de l'UE dont il est reconnu qu'ils sont soumis à une forte pression migratoire. Le système prévoit un choix entre la relocalisation de demandeurs de protection internationale sur leur territoire, le versement de contributions financières ou des mesures alternatives.

La refonte du règlement Eurodac permettra d'identifier plus efficacement les personnes qui arrivent sur le territoire de l'UE, en ajoutant des images faciales aux empreintes digitales, y compris pour les enfants à partir de l'âge de six ans, à la base de données. A long terme, le nouveau système permettra également l'enregistrement des bénéficiaires de la protection temporaire. Il devra permettre un meilleur suivi des mouvements secondaires en comptabilisant le nombre de demandeurs de protection internationale plutôt que les demandes de protection internationale.

Finalement, le règlement relatif aux crises et aux cas de force majeure prévoit des mesures de solidarité visant à soutenir les États membres confrontés à une situation de force majeure ou un afflux exceptionnel de ressortissants de pays tiers entraînant la saturation du régime national d'asile. L'instrumentalisation des migrants, à savoir la situation dans laquelle des migrants sont utilisés par des pays tiers ou des acteurs non-étatiques pour déstabiliser l'UE, est également visée par le règlement.

L'accord provisoire doit être formellement adopté par le Parlement et le Conseil en 2024 avant de pouvoir entrer en vigueur par la suite.



Immigration et libre circulation des personnes

1. Évolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes

En 2023, l'évolution des chiffres-clés en matière de libre circulation des personnes concernant les citoyens de l'Union est comparable à celle des deux années précédentes et à celle des années pré-Covid.

Ainsi, en 2023, la Direction générale de l'immigration a traité 17.279 attestations d'enregistrement délivrées par les administrations communales à des citoyens de l'Union qui se sont installés au Grand-Duché, y inclus des ressortissants d'un des autres États ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen, à savoir l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, ainsi que de la Confédération suisse.¹⁸ A cela se sont ajoutés 606 remplacements d'attestations d'enregistrement qui ont été délivrées directement par la Direction générale de l'immigration.

Le Portugal a été en 2023, tout comme en 2021 et en 2022, le premier pays de provenance des personnes qui ont reçu une attestation d'enregistrement, avec 4.565 attestations, représentant 26% de l'ensemble des attestations traitées. Il est suivi par la France qui a pris la deuxième place avec 3.840 attestations, soit 22%, tandis que l'Italie a gardé la troisième place avec 2.380 attestations, soit 13%.

En 2023, la Direction générale de l'immigration a délivré 3.823 attestations de séjour permanent à des citoyens de l'Union ayant acquis le droit de séjour permanent, ceci par rapport à 3.923 en 2022, ainsi que 1.312 attestations de séjour permanent en remplacement du document initial.

En ce qui concerne les ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, la Direction générale de l'immigration a délivré en 2023 1.945 premières cartes de séjour, ce qui représente une augmentation de 32% par rapport à l'année 2022 (avec 1.479 délivrances). Parmi ces 1.945 cartes, 237 ont été délivrées à des personnes ayant détenu un autre document de séjour auparavant, pour donner suite à un changement de leur situation administrative. Les autres 1.708 cartes ont été délivrées à des personnes en tant que premier document de séjour au Luxembourg.

Les principaux pays de provenance de ces personnes sont restés largement inchangés par rapport aux années précédentes, avec au premier rang le Brésil (274 cartes, soit 14% du total des premières cartes délivrées en 2023), suivi par le Cabo Verde (212 cartes, soit 10%). Le Maroc se situe au troisième rang avec 94 cartes délivrées (soit près de 5 %). 101 cartes de séjour de membre de famille de l'UE ont été renouvelées.

¹⁸ A noter que le nombre d'attestations traitées ne correspond pas forcément au nombre d'attestations délivrées pendant les 12 mois de l'année 2023, alors que la saisie des attestations à la Direction générale de l'immigration se fait après la délivrance, avec un certain décalage temporaire.



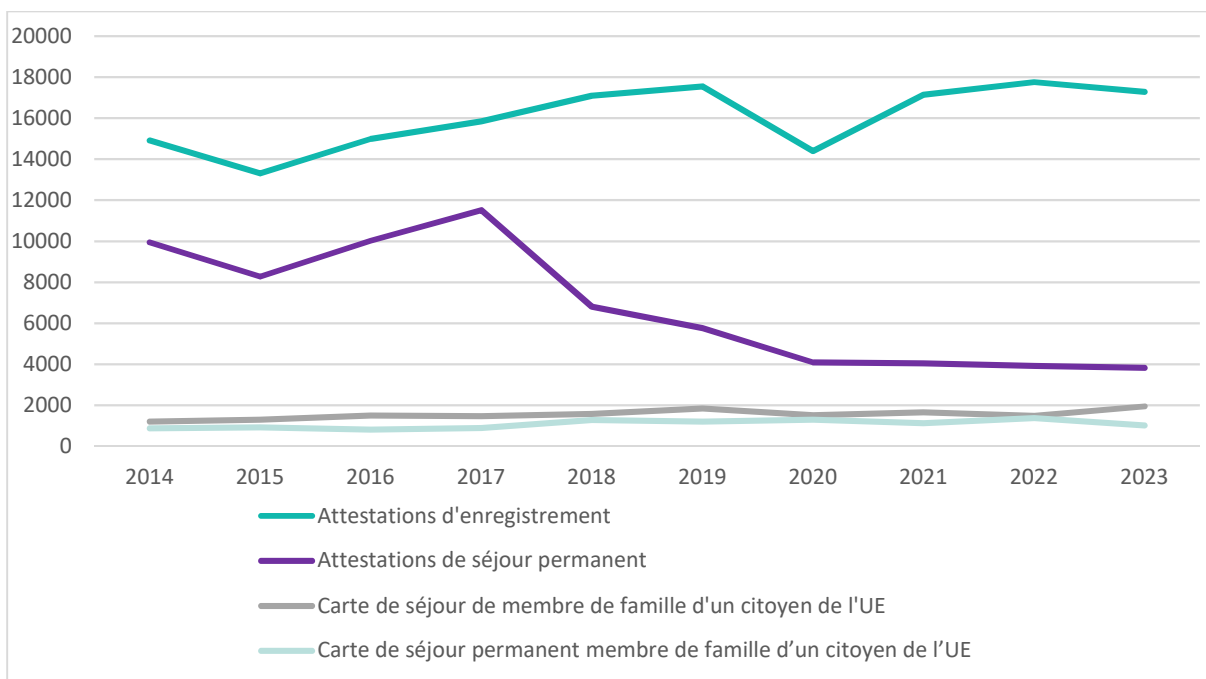
En sus, 1.012 cartes de séjour permanent ont été délivrées en 2023 à des ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant luxembourgeois, qui ont acquis le droit de séjour permanent.

A cela s'ajoutent 1.394 renouvellements de cartes de séjour permanent. De plus, 1.015 remplacements de cartes de séjour et 110 remplacements de cartes de séjour permanent ont été délivrés. Le nombre de renouvellements et de remplacements est ainsi inférieur aux nombres de 2022, mais il reste plus élevé que lors des années d'avant 2021. Cette évolution est due à l'échange de toutes les cartes de séjour et cartes de séjour permanent en cours de validité à la suite de l'introduction du nouveau format des documents en question qui a été réalisé entre août 2021 et août 2023 (voir infra).

	2020	2021	2022	2023	dont masculin/féminin			dont mineurs
					m	f	i	
Attestations d'enregistrement	14.396	17.136	17.759	17.279	9.390	7.886	3	4.622
Attestations de séjour permanent	4.100	4.043	3.923	3.823	1.947	1.876	0	799
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.521	1.663	1.479	1.945	798	1.147	0	326
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	1.302	1.123	1.378	1.012	378	634	0	65

Tous documents délivrés/traités en 2023 en matière de libre circulation des personnes (sans renouvellements) - ventilation par type de document, comparaison par rapport aux années précédentes





Tous documents délivrés/traités en matière de libre circulation des personnes (sans renouvellements) - ventilation par type de document, évolution sur 10 ans

Nationalité	Nombre
portugaise	4.565
française	3.840
italienne	2.380
espagnole	1.189
belge	1.023
allemande	937
roumaine	690
polonaise	460
grecque	428
néerlandaise	224
autres	1.543
TOTAL	17.279

Attestations d'enregistrement traitées en 2023 – dix principales nationalités



Nationalité	Nombre
brésilienne	274
cap-verdienne	212
marocaine	94
russe	75
camerounaise	75
tunisienne	60
guinéenne	58
bissau-guinéenne	55
sénégalaise	53
britannique	51
autres	938
TOTAL	1.945

Cartes de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union délivrées en 2023 (uniquement premières délivrances) - dix principales nationalités

2. Évolution des chiffres-clés en matière d'immigration de ressortissants de pays tiers

En matière d'immigration de ressortissants de pays tiers, l'évolution des chiffres-clés montre que la tendance à la hausse, observée depuis plusieurs années, mais interrompue en 2020 par les effets de la crise sanitaire, se poursuit.

La Direction générale de l'immigration a émis en 2023 un total de 20.528 titres de séjour, dont 9.407 premiers titres de séjour, 1.020 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 10.101 titres de séjour renouvelés. S'y ajoutent 432 remplacements de titres de séjour.

Le nombre total de 20.528 titres de séjour délivrés en 2023 connaît ainsi une progression par rapport aux années précédentes (avec 18.861 titres de séjour en 2022 et 14.160 titres de séjour en 2021) et notamment par rapport aux années précédant la crise sanitaire (avec 13.242 titres émis en 2019 et 13.688 titres émis en 2018).

Tout comme en 2022, la catégorie principale des titres délivrés en 2023, incluant les renouvellements, est la catégorie « travailleur salarié », suivie de la catégorie « membre de famille ». Les principales nationalités ont été, tout comme en 2022, l'Inde et la Chine, suivies au 3^{ème} rang, pour la première fois, de la Russie.

En ce qui concerne les premières délivrances de titres de séjour en particulier (donc sans renouvellements), le nombre de 9.407 représente une nouvelle hausse par rapport à 2022 (9.042 premiers titres) et surtout par rapport aux années précédentes (avec 6.447 titres en 2021).

Les catégories principales des premières délivrances sont restées inchangées en 2023 par rapport aux années précédentes. Ainsi, les catégories principales ont été « membre de famille », « travailleur salarié », « protection internationale » et « carte bleue européenne ».



Les principaux pays d'origine des premiers titres de séjour délivrés ont été l'Inde, la Syrie et la Chine. Sachant que les personnes qui bénéficient d'une protection internationale se voient délivrer un titre de séjour, le nombre élevé de décisions d'octroi de ce statut à des ressortissants syriens explique que ces derniers figurent parmi les premières nationalités en matière d'octroi de titres de séjour délivrés une première fois.

Parmi les 9.407 premières délivrances, 1.342 titres ont été délivrés à des personnes ayant détenu un autre document de séjour auparavant, pour donner suite à un changement de leur situation administrative. Les autres 8.065 titres ont été délivrés en tant que premier document de séjour au Luxembourg.

Quant aux premières délivrances de titres de séjour accordés dans des catégories ayant trait à l'exercice d'une activité salariée, on constate que les principales catégories de professions concernées ont été en 2023, tout comme en 2022 et en 2021, selon la classification internationale type des professions (CITP), « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications », tant pour les titres de séjour « travailleur salarié ». Pour les titres de séjour « carte bleue européenne », les principales catégories de professions ont été « spécialistes des technologies de l'information et des communications », « spécialistes en administration d'entreprises » et « directeurs de services administratifs »

En 2023, la Direction générale de l'immigration a également délivré 557 autorisations de travail à des ressortissants de pays tiers détenant une autorisation de séjour et résidant dans un autre État membre de l'Union européenne et travaillant au Luxembourg, dont 300 premières autorisations et 257 renouvellements. Tout comme pour les titres de séjour, les principales professions concernées, selon la classification CITP, ont été « spécialistes en administration d'entreprises » et « spécialistes des technologies de l'information et des communications ».

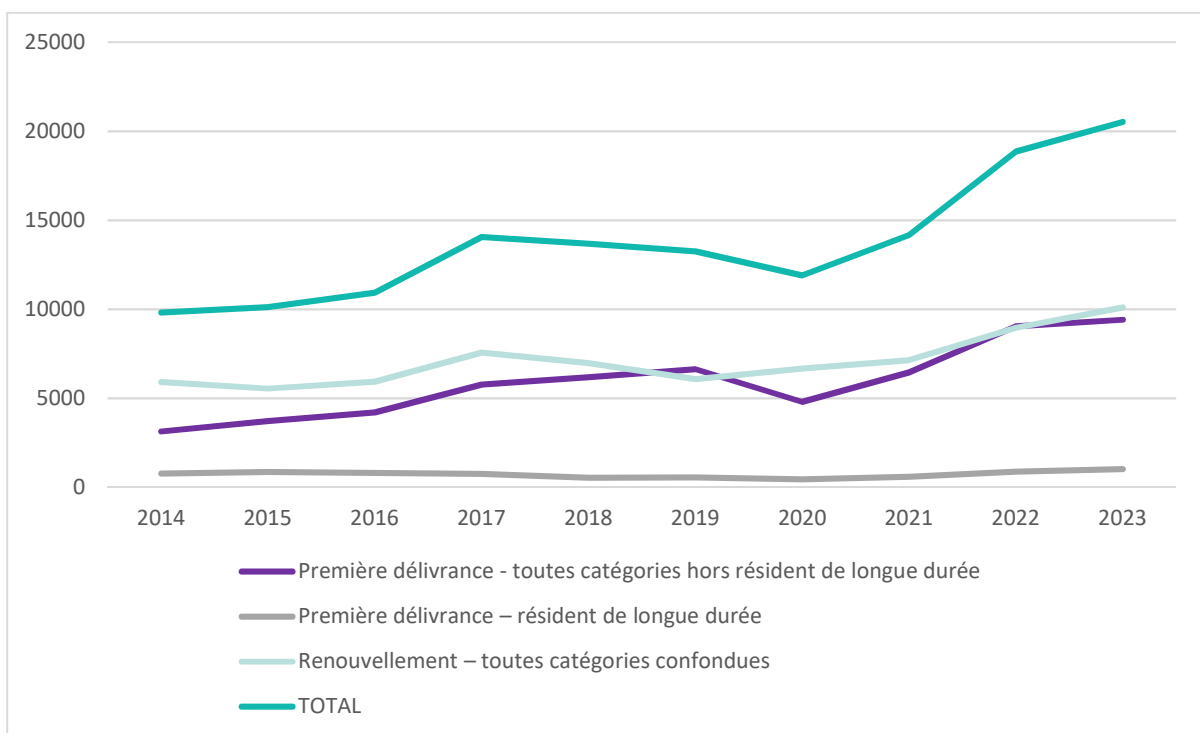
Finalement, 139 autorisations d'occupation temporaire (AOT), y inclus des renouvellements, ont été délivrées à des demandeurs de protection internationale en cours de procédure, à des bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales et à des bénéficiaires d'un report à l'éloignement – comparé à 70 autorisations en 2022 et 24 autorisations en 2021.

En 2023, la Direction générale de l'immigration a délivré 147 documents dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, dont 142 documents de séjour pour personnes résidant au Luxembourg et cinq autorisations de travail pour ressortissants britanniques, travailleurs frontaliers.



Type de demande	2020	2021	2022	2023	dont		dont mineurs
					masculin/féminin		
					m	f	
Première délivrance - toutes catégories hors résident de longue durée	4.790	6.447	9.042	9.407	4.695	4.712	2.119
Première délivrance – résident de longue durée	441	584	876	1.020	554	466	263
Renouvellement – toutes catégories confondues	6.673	7.129	8.943	10.101	5.276	4.825	2.001
TOTAL	11.904	14.160	18.861	20.528	10.525	10.003	4.383

Titres de séjour délivrés en 2023 pour une durée de validité supérieure à trois mois – ventilation par type de demande, en comparaison aux années précédentes



Titres de séjour délivrés pour une durée de validité supérieure à trois mois – ventilation par type de document, évolution sur 10 ans



Catégorie	2020	2021	2022	2023	dont		dont mineurs
					masculin/féminin		
					m	f	
Travailleur salarié	3.765	3.698	5.605	6.821	3.776	3.045	
Membre de famille	3.533	4.152	5.166	5.868	2.257	3.611	3.216
Protection internationale	1.121	1.561	2.454	2.100	1.242	858	770
Résident longue durée	906	1.189	1.541	1.616	861	755	333
Carte bleue européenne	478	1.006	1.392	1.280	926	354	
Vie privée	799	997	897	910	531	379	
Étudiant	686	763	854	866	376	490	64
Transfert intragroupe - expert/cadre	145	197	241	249	181	68	
Chercheur	132	171	196	242	151	91	
Jeune au pair	151	160	179	223	16	207	
Autres catégories	188	266	336	353	208	145	
TOTAL	11.904	14.160	18.861	20.528	10.525	10.003	4.383

Titres de séjour délivrés en 2023 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances et renouvellements) - ventilation par principales catégories de titre de séjour en comparaison aux années précédentes

Nationalité	Titres délivrés
indienne	2.666
chinoise	1.525
russe	918
syrienne	852
marocaine	785
autres	13.782
TOTAL	20.528

Titres de séjour délivrés en 2023 pour une durée de validité supérieure à trois mois (premières délivrances et renouvellements) - ventilation par principales nationalités



Catégorie de titre de séjour	2020	2021	2022	2023
Membre de famille	1.486	2.145	2.958	3.067
Travailleur salarié	1.205	1.461	2.538	2.848
Protection internationale	775	883	1.109	1.032
Carte bleue européenne	448	653	914	797
Étudiant	224	358	396	481
Vie privée	235	352	403	406
Jeune au pair	146	157	176	220
Transfert intragroupe - expert/cadre	73	153	178	181
Chercheur	73	106	125	143
Stagiaire	29	35	64	92
Autres	96	144	181	140
TOTAL	4.790	6.447	9.042	9.407

Premiers titres de séjour délivrés en 2023 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résident de longue durée) - ventilation par catégorie de titre de séjour et dix catégories principales, en comparaison aux années précédentes

Nationalité	Titres délivrés
indienne	1.369
russe	569
chinoise	553
syrienne	531
tunisienne	348
autres	6.037
TOTAL	9.407

Premiers titres de séjour délivrés en 2023 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances, hors résidents de longue durée) - ventilation par principales nationalités



Membre de famille	
indienne	536
russe	247
chinoise	173
<i>autres</i>	2.111
TOTAL	3.067

Travailleur salarié	
indienne	369
mauricienne	255
chinoise	196
<i>autres</i>	2.028
TOTAL	2.848

Protection internationale	
syrienne	496
érythréenne	321
afghane	87
<i>autres</i>	128
TOTAL	1.032

Carte bleue européenne	
indienne	251
russe	93
turque	50
<i>autres</i>	403
TOTAL	797

Étudiant	
indienne	54
chinoise	48
iranienne	43
<i>autres</i>	336
TOTAL	481

Vie privée	
russe	39
chinoise	32
iranienne	20
<i>autres</i>	315
TOTAL	406

Jeune au pair	
philippine	57
malgache	35
camerounaise	33
<i>autres</i>	95
TOTAL	220

ICT – expert/cadre	
indienne	87
japonaise	31
chinoise	30
<i>autres</i>	33
TOTAL	181

Chercheur	
indienne	28
chinoise	16
iranienne	12
<i>autres</i>	87
TOTAL	143

Stagiaire	
tunisienne	20
indienne	12
mexicaine	10
<i>autres</i>	50
TOTAL	92

Titres de séjour délivrés en 2023 pour une durée de validité supérieure à trois mois (uniquement premières délivrances) - ventilation par nationalité pour les dix catégories principales



Profession	Titres délivrés
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CIP 24)	1.584
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CIP 25)	395
Spécialistes en sciences techniques (Code CIP 21)	142
Personnel des services directs aux particuliers (Code CIP 51)	120
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés, sauf électriciens (Code CIP 71)	98
<i>Autres</i>	<i>509</i>
TOTAL	2.848

Titres de séjour « travailleur salarié » délivrés en 2023 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CIP))

Profession	Titres délivrés
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CIP 25)	314
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CIP 24)	309
Directeurs de services administratifs et commerciaux (Code CIP 12)	92
Spécialistes en sciences techniques (Code CIP 21)	40
Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture (Code CIP 26)	21
<i>Autres</i>	<i>21</i>
TOTAL	797

Titres de séjour « carte bleue européenne » délivrés en 2023 à des ressortissants de pays tiers (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CIP))



Nationalité	Titres délivrés
chinoise	222
indienne	151
monténégrine	86
serbe	55
bosnienne	46
autres	460
TOTAL	1.020

Titres de séjour délivrés en 2023 pour résidents de longue durée (uniquement premières délivrances) - ventilation par principales nationalités

Type	2020	2021	2022	2023	dont masculin/féminin	
					m	f
Première délivrance	165	263	362	300	182	118
Renouvellement	169	170	254	257	159	98
TOTAL	334	433	616	557	341	216

Autorisations de travail délivrées en 2023 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE – ventilation par type de demande en comparaison par rapport aux années précédentes

Profession	Autorisations délivrées
Spécialistes en administration d'entreprises (Code CIP 24)	149
Spécialistes des technologies de l'information et des communications (Code CIP 25)	84
Spécialistes de la justice, des sciences sociales et de la culture (Code CIP 26)	16
Spécialistes de la santé (Code CIP 22)	11
Directeurs de services administratifs et commerciaux (Code CIP 12)	6
Autres	34
TOTAL	300

Autorisations de travail délivrées en 2023 à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre État membre de l'UE (uniquement première délivrance) – ventilation par principales professions (selon la classification internationale type des professions (CIP))



Demandeur de protection internationale	2020	2021	2022	2023
Première délivrance	9	9	47	92
Renouvellement	7	10	12	33
TOTAL	16	19	59	125

Bénéficiaire d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales	2020	2021	2022	2023
Première délivrance	-	1	3	1
Renouvellement	2	1	3	3
TOTAL	2	2	6	4

Bénéficiaire d'un report d'éloignement	2020	2021	2022	2023
Première délivrance	1	2	4	7
Renouvellement	3	1	1	3
TOTAL	4	3	5	10

Autorisations d'occupation temporaire délivrées en 2023 - ventilation par catégorie de bénéficiaires et par type de demande en comparaison aux trois années précédentes

Catégorie	2020	2021	2022	2023	dont		dont mineurs
					masculin/féminin		
					m	f	
Document de séjour pour ressortissant britannique	878	948	90	65	33	32	37
Document de séjour permanent pour ressortissant britannique	1.013	922	98	68	44	24	9
Document de séjour pour membre de famille d'un ressortissant britannique	74	78	13	1		1	
Document de séjour permanent membre de famille d'un ressortissant britannique	50	41	6	8	3	5	
Autorisation de travail pour ressortissant britannique, travailleur frontalier	/	48	15	5	2	3	
TOTAL	2.015	2.037	222	147	82	65	46

Documents délivrés depuis 2020 dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - ventilation par type de document



3. Regroupement familial

De manière générale, la délivrance d'un titre de séjour est toujours précédée par la délivrance d'une autorisation de séjour temporaire (AST). En 2023, un total de 2.781 autorisations de séjour temporaires a été délivré dans le contexte du regroupement familial de ressortissants de pays tiers. Ceci représente une baisse par rapport à 2022, avec 3.011 autorisations de séjour temporaires, mais une hausse par rapport à l'année 2021 avec 2.606 autorisations.

Comme les années précédentes, dans la majorité des regroupements familiaux, le regroupant a été détenteur d'un titre de séjour pour activités rémunérées (1.990 personnes regroupées, soit près de 72%). 17% des regroupants étaient des détenteurs d'un titre de séjour dans la catégorie « Protection internationale » et 11% des détenteurs d'un document de séjour dans une autre catégorie. La ventilation selon la catégorie détaillée du document de séjour du regroupant montre que la majorité des regroupants détiennent un titre de séjour « travailleur salarié » ou « carte bleue européenne ».

Catégorie titre de séjour du regroupant	2020	2021	2022	2023	dont masculin/féminin			dont mineurs
					m	f	indéterminé	
Activités rémunérées	1.239	1.767	2.227	1.990	707	1.283		812
Protection internationale	348	530	467	473	193	276	4	309
Autres	192	309	317	318	122	196		136
TOTAL	1.779	2.606	3.011	2.781	1.022	1.755	4	1.257

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2023 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par grande catégorie du document de séjour du regroupant, en comparaison aux années précédentes



Catégorie	Nombre
Titre de séjour "travailleur salarié"	1.123
Titre de séjour "carte bleue européenne"	675
Titre de séjour "protection internationale"	473
Carte de séjour (permanent) de membre de famille d'un citoyen de l'Union	121
Titre de séjour "ICT - expert/cadre"	120
Titre de séjour "résident longue durée"	70
Titre de séjour "membre de famille"	62
Titre de séjour "chercheur"	60
Titre de séjour "étudiant"	20
Titre de séjour "vie privée"	19
<i>autres</i>	38
TOTAL	2.781

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2023 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par catégorie détaillée du document de séjour du regroupant

Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour lié à une activité rémunérée		Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour « protection internationale »		Membre de famille d'un regroupant détenant un titre de séjour d'une autre catégorie	
indienne	364	syrienne	344	chinoise	40
russe	190	érythréenne	66	russe	26
chinoise	122	afghane	36	camerounaise	25
<i>autres</i>	1.314	<i>autres</i>	27	<i>autres</i>	227
TOTAL	1.990	TOTAL	473	TOTAL	318

Autorisations de séjour temporaires délivrées en 2023 dans le contexte du regroupement familial – ventilation par nationalités des membres de famille

4. Titres de voyage pour étrangers et titres de voyage pour apatrides

En 2023, la Direction générale de l'immigration a accordé 316 titres de voyage pour étrangers (premières délivrances et renouvellements) et 12 titres de voyage pour apatrides (premières délivrances et renouvellements).

5. Évolutions législatives et réglementaires en matière de libre circulation et d'immigration et autres faits marquants

Deux modifications législatives sont intervenues au courant de l'année 2023 dans le domaine de l'immigration.



D'abord, la loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration a introduit des modifications relatives à l'autorisation de séjour pour « raisons privées ».

La loi précise dorénavant que les ressortissants de pays tiers souhaitant vivre au Luxembourg sur base de leurs propres ressources, et demandant une autorisation pour raisons privées, ne peuvent déclarer que des types de ressources spécifiques, notamment, des ressources provenant d'une activité professionnelle exercée dans un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Schengen ou des ressources provenant d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou de survie versée par un organisme de sécurité sociale luxembourgeois ou d'un autre État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Schengen.

Dans un deuxième temps, la loi du 7 août 2023 portant modification 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, a introduit des modifications importantes à la législation sur l'immigration dans un contexte de promotion de l'attractivité du Luxembourg et de simplification des démarches administratives.

Ainsi le titulaire d'un titre de séjour en qualité de membre de famille est dorénavant autorisé à exercer une activité salariée ou indépendante, ce dernier bénéficiant ainsi d'un libre accès sur le marché de l'emploi luxembourgeois par le biais du seul titre de séjour prémentionné sans devoir accomplir une quelconque autre formalité.

Par ailleurs, la durée de validité du titre de séjour pour raisons privées « recherche d'emploi et création d'entreprise » est portée de neuf à douze mois. Ce titre de séjour permet au titulaire du titre de séjour en qualité d'étudiant ou de chercheur de demander, après avoir terminé avec succès ses études ou son activité de recherche, de disposer d'un délai raisonnable pour trouver un emploi ou créer une entreprise.

En matière d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), le test du marché de l'emploi tel que prévu par l'article L. 622-4., paragraphe (4), du Code du travail a été abrogé de sorte à faciliter l'accès sur le marché de l'emploi pour les bénéficiaires d'un report à l'éloignement de même que pour les bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement. Dans ce même contexte, la loi du 7 août 2023 précitée a encore modifié la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire en ce sens que le test du marché a également été abrogé pour les demandeurs de protection internationale.

En date du 30 août 2023, le projet de loi n°8304 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration et visant à transposer en droit national la directive (UE) 2021/1883 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2021 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié, et abrogeant la directive 2009/50/CE du Conseil, a été déposé à la Chambre des Députés. La directive a pour objet d'actualiser les règles antérieures relatives à la carte bleue européenne telles que résultant de la directive 2009/50/CE et de doter l'Union



européenne d'un système de migration légale ciblé, capable de répondre aux pénuries de compétences et permettant aux professionnels hautement qualifiés de rejoindre plus facilement la population active.

En août 2023, la phase transitoire prévu par le règlement (UE) 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union et des documents de séjour délivrés aux citoyens de l'Union et aux membres de leur famille exerçant leur droit à la libre circulation a pris fin. Ainsi, les cartes de séjour et les cartes de séjour permanent délivrées sous l'ancien format, applicable jusque juin 2021, ont cessé d'être valide de plein droit au 3 août 2023. Afin que toutes les personnes concernées puissent continuer à bénéficier d'un document de séjour conforme, la Direction générale de l'immigration a procédé entre août 2021 et août 2023 à l'échange des cartes délivrées sous l'ancien format. Cet échange a concerné environ 11.500 cartes au total.

Au niveau européen, en matière de migration légale, les propositions de refonte de la directive long séjour et de la directive relative au permis unique faisant partie du Pacte Asile et Migration, ont été discutées. S'y ajoute la proposition de Règlement établissant un réservoir de talents (EU Talent Pool).

La grande innovation de la refonte de la Directive long séjour est la possibilité de cumuler des périodes de résidence dans différents États membres de l'Union européenne. La proposition de texte prévoit également le droit d'acquisition du statut de résident de longue durée après trois années de résidence au lieu de cinq, ainsi que le droit de vivre et travailler dans différents États membres. Le mandat du Conseil a été adopté fin novembre 2023, la proposition de directive est depuis en négociations interinstitutionnelles.

En ce qui concerne la révision de la Directive relative au permis unique de séjour et de travail des ressortissants de pays tiers, la Présidence espagnole du Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique en décembre 2023. L'innovation principale est le découplage de l'autorisation d'un employeur spécifique, ce qui permettra une plus grande flexibilité en termes de mobilité professionnelle. En outre, la directive prévoit davantage de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives à l'encontre des employeurs.

La proposition de règlement établissant un réservoir de talents a été proposé en novembre 2023 par la Commission européenne dans le cadre du paquet mobilité de compétences et des talents, qui prévoit une série de nouvelles mesures destinées à rendre l'UE plus attrayante pour les talents provenant de l'extérieur de l'UE et de faciliter la mobilité à l'intérieur de l'UE. L'objectif principal de cette proposition est de créer une plateforme à l'échelle de l'Union européenne, afin de faciliter le recrutement international en ciblant les professions en pénurie au niveau européen, avec des ajustements nationaux, tout en renforçant la coopération avec les pays tiers partenaires. La participation des États membres au réservoir des talents est volontaire.



Retours de personnes en séjour irrégulier

1. Évolution des chiffres-clés en matière de retours

Le nombre de ressortissants de pays tiers qui sont retournés dans leur pays d'origine, respectivement qui ont été renvoyés vers un autre État membre a été de 279 personnes en 2023, dont 166 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire et 113 dans le cadre d'un retour forcé. A titre de comparaison, le nombre total des retours a encore été de 189 en 2022 et de 201 en 2021. Après la fin de la crise sanitaire et la réouverture des correspondance aériennes, le nombre de retours a, de nouveau, augmenté.

Une partie des personnes retournées étaient issues d'une procédure de protection internationale, mais leur part reste plutôt faible par rapport aux personnes en séjour irrégulier. Cette évolution est due, d'abord, au changement de profils des demandeurs de protection internationale avec comme conséquence une augmentation de décisions positives en la matière et, ensuite, à la baisse du nombre de demandes de protection internationale de la part de ressortissants de pays d'origine sûrs.

Ainsi, parmi les 166 personnes retournées dans le cadre d'un retour volontaire, 44 personnes étaient issues d'une procédure de protection internationale. Parmi les 113 personnes retournées dans le cadre d'un retour forcé, 24 personnes ont été des demandeurs de protection internationale déboutés. Les autres personnes retournées étaient des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

En ce qui concerne le retour volontaire, il est à noter que la tendance des dernières années s'est inversée. Le nombre de retours augmente à nouveau : 166 en 2023, par rapport à 121 en 2022 et 143 en 2021. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire provenait des pays des Balkans occidentaux avec 36 personnes, du Brésil avec 34 personnes et de la Russie avec onze personnes.

Dans le cadre de la promotion du retour volontaire, la Direction générale de l'immigration a poursuivi en 2023 le programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), mis en place depuis 2009. Ce programme a bénéficié depuis 2014 d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). En 2023, 105 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais de ce programme. A noter que l'accès à ce programme est conditionné et que les aides sont échelonnées en fonction du pays de provenance des personnes concernées.

Parmi les 113 personnes éloignées du Luxembourg dans le cadre d'un retour forcé, à savoir avec une escorte de Police jusqu'à leur arrivée au point de destination, quinze étaient originaires de l'Albanie et quinze du Nigéria. En 2022, le nombre de personnes ayant été éloignées dans le cadre d'un retour forcé a été de 68 personnes et en 2021 de 58 personnes. La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées par un vol commercial. Les autorités albanaises et géorgiennes ont elles-mêmes organisé un vol



charter, ouvert à plusieurs pays, qui a permis de retourner respectivement quatre et six personnes du Luxembourg.

Il y a lieu de noter que les retours forcés opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un cofinancement européen par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF). De sus, la Direction générale de l'immigration a eu recours au mécanisme *Frontex Application for Return* (FAR) pour un financement direct par l'agence Frontex de retours par vol commercial de six personnes.

Par ailleurs, 114 demandes de réadmission ont été adressées en 2023 à d'autres États membres, dont 91 ont été acceptées, seize refusées. En parallèle 49 réadmissions ont pu être exécutées.

Type de retour	Total	dont masculin/féminin		dont mineur
		m	f	
Retour forcé	113	113	0	0
Retour volontaire	166	95	71	14
TOTAL	279	208	71	14

Total du nombre de types de retour avec ventilation par sexe et par majorité

Nationalité	Total	dont DPI déboutés
brésilienne	39	2
albanaise	31	10
tunisienne	18	10
nigériane	16	0
géorgienne	16	9
serbe	14	1
algérienne	12	2
bosnienne	11	3
marocaine	11	2
russe	11	2
<i>autres</i>	<i>100</i>	<i>27</i>
TOTAL	279	68

Total du nombre de personnes retournées par nationalité (volontaires et forcés)



Nationalité	Total	dont DPI déboutés
brésilienne	34	2
albanaise	16	9
russe	11	2
bosnienne	10	3
serbe	10	1
géorgienne	6	6
chinoise	5	0
indienne	5	0
iranienne	5	5
monténégrine	5	1
<i>autres</i>	59	15
TOTAL	166	44

Total du nombre de retours volontaires par nationalité

Nationalité	Total	dont DPI déboutés
albanaise	15	1
nigériane	15	0
tunisienne	14	9
algérienne	11	2
géorgienne	10	3
marocaine	8	2
brésilienne	5	0
<i>autres</i>	35	7
TOTAL	113	24

Total du nombre de retours forcés par nationalité

2. Empêchements à l'éloignement

En 2023, 44 personnes ont pu bénéficier d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales, comparé à 28 personnes en 2022. Notons qu'une personne peut profiter de plusieurs prolongations de sursis au courant d'une même année.

Alors que 124 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement en 2022, ce nombre s'élevait à 82 personnes pour l'année 2023. A noter qu'une même personne peut profiter de plusieurs prolongations d'un report à l'éloignement au courant d'une même année.



3. Évolutions législatives et réglementaires en matière de retours et autres faits marquants

La loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, est une mesure parmi d'autres prise par le gouvernement dans la lutte contre la migration irrégulière et le trafic de stupéfiants. Les changements majeurs sont notamment la définition de l'éloignement en vue d'englober tout transfert physique d'un étranger hors du Luxembourg et l'introduction d'une interdiction d'entrée sur le territoire luxembourgeois. L'introduction, d'une part, de la définition de la notion de l'éloignement et, d'autre part, de l'interdiction d'entrée sur le territoire luxembourgeois permettra ainsi une application plus aisée de l'article 142 de la loi, lequel prévoit une sanction pénale à l'encontre des étrangers qui font l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire et qui retournent au Luxembourg après en avoir été éloignés.

Avec l'entrée en vigueur de cette loi, la possibilité d'un placement au Centre de rétention de citoyens de l'UE ayant écopé d'une décision d'éloignement au motif qu'ils constituent une menace pour l'ordre public, la sécurité publique ou la santé publique, ainsi que de BPI en séjour irrégulier au Luxembourg en vue de leur expulsion vers l'État membre qui leur a accordé une protection internationale, a été créée. De plus, les cas de figure dans lesquels une interdiction d'entrée sur le territoire doit être prise par le ministre compétent ont été précisés.

Par ailleurs, sur base des règlements (UE) 1860/2018 et 1861/2018 du 28 novembre 2018 liés aux décisions de retour et aux interdictions d'entrée sur le territoire de l'espace Schengen, la Direction générale de l'immigration est, depuis le 7 mars 2023, en charge de l'introduction des signalements dans le Système d'information Schengen ainsi que des échanges d'informations qui en découlent, ensemble avec les bureaux SIRENE des autres États membres ou États associés à l'espace Schengen.



Frontières extérieures et l'espace Schengen

1. Mise en œuvre du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Conformément aux exigences découlant du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, les contributions nationales au contingent permanent qui pourrait compter jusqu'à 10.000 personnes d'ici 2027, se sont poursuivies en 2023. Le Luxembourg a ainsi contribué avec trois agents en détachement de longue durée et 21 détachements de courte durée. En 2024, le Luxembourg devra détacher au total 4 agents en mission de longue durée et assurer 23 détachements de courte durée.

La Direction générale de l'immigration assume un rôle de coordination dans ce dossier, en étroite collaboration avec la Direction des ressources humaines de la Police grand-ducale, mais détache elle-même également des agents dans le cadre des missions Frontex. Ainsi, en 2023, la Direction générale de l'immigration a détaché, pour les profils d'agent de débriefing, respectivement de spécialiste en matière de retours, un agent en mission de longue durée et deux agents en mission de courte durée.

A noter que depuis 2017, le Luxembourg contribue également aux efforts de surveillance aérienne et de recherche et de sauvetage aux frontières extérieures de l'Union et ce par la mise à disposition d'un hélicoptère aux opérations conjointes coordonnées par l'agence Frontex. En 2023, l'actif luxembourgeois était basé à Lampedusa (Italie) en appui à l'opération conjointe Themis. Sur ce dossier, la Direction générale de l'immigration se charge depuis 2023 de la gestion du contrat avec la *Luxembourg Air Ambulance (LAA)*, le prestataire de service assurant cette mission depuis 2017.

2. Mise en œuvre des frontières intelligentes

Les préparatifs pour l'entrée en opération des nouveaux systèmes d'information européens pour la gestion des frontières se sont également poursuivis en 2023. Il s'agit notamment du système d'entrée/de sortie (EES) qui vise à établir un registre électronique des entrées et des sorties des ressortissants de pays tiers se rendant sur le territoire Schengen pour un court séjour, remplaçant l'apposition manuelle de cachets sur les passeports, et du système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) qui introduit l'obligation des ressortissants de pays tiers exemptés de visa de disposer d'une autorisation de voyage en cours de validité pour accéder à l'espace Schengen pour un court séjour. Au niveau national, la Direction générale de l'immigration assure le rôle de donneur d'ordre de ces deux projets, et collabore étroitement avec la Police grand-ducale pour la mise en œuvre technique du projet EES et le Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE) pour celle de l'ETIAS.

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'EES, l'année 2023 a été marquée par l'intensification des travaux relatifs aux développements informatiques pour le système EES national et la réalisation des premiers tests de conformité avec l'agence eu-LISA. Les équipements pour le préenregistrement, ainsi que pour la prise de données biométriques au passage frontière à



l'aéroport du Findel ont été installés en étroite collaboration avec lux-Airport. Des simulations du temps de passage frontalier suite à la mise en opération d'EES ont également été réalisées.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du système ETIAS, le travail s'est focalisé sur l'élaboration d'un avant-projet de loi, nécessaire pour entériner la coopération interinstitutionnelle visée dans le cadre de la mise en place de l'Unité nationale ETIAS, qui sera composée de différentes autorités et ancrée au sein de la Direction générale de l'immigration.

L'entrée en fonctionnement de l'EES est actuellement prévue pour octobre 2024 ; celle de l'ETIAS pour mai 2025. La mise en œuvre réussie et en temps opportun des deux systèmes reste néanmoins tributaire des développements réglementaires et techniques au niveau européen.

3. Espace Schengen

Au niveau de l'espace Schengen, une proposition visant à réformer le Code frontières Schengen, fut proposée par la Commission européenne en 2021. En novembre 2023, les trilogues ont commencé avec le Parlement européen. Cette proposition s'appuie sur les enseignements tirés des défis récents, notamment la pandémie de COVID-19 et l'instrumentalisation des migrants. Elle vise à fournir aux États membres les outils nécessaires pour relever de nouveaux défis dans la gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen, ainsi que de ses frontières intérieures. La proposition prévoit entre autres des procédures plus structurées pour la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures, avec des garanties renforcées, ainsi que la promotion de mesures alternatives. Une des nouveautés principales est la mise en place d'une procédure pour lutter contre les déplacements non autorisés de migrants en situation irrégulière au sein de l'UE, permettant le transfert simplifié des personnes appréhendées aux frontières intérieures dans le cadre de la coopération policière transfrontalière.

Le 30 décembre 2023, le Conseil s'est mis d'accord sur l'adhésion progressive de la Bulgarie et de la Roumanie à l'espace Schengen, avec dans une première étape la levée des contrôles aux frontières aériennes et maritimes à partir du 31 mars 2024.



Centre de rétention

1. Évolution des chiffres-clés en matière de rétention

En 2023, 259 (226)¹⁹ retenus ont été admis au Centre. Ce chiffre se décompose comme suit :

- 259 (226) hommes célibataires ;
- 0 (0) femmes célibataires ;
- 0 (0) familles.

Sur ce total de 259 (226) retenus, 96 (95) ont été transférés dans le pays responsable du traitement de leur dossier en vertu des dispositions y relatives des conventions dites de Dublin, 85 (55) ont été éloignés vers leur pays d'origine ou de provenance, 0 (1) a profité d'un retour semi-volontaire par le biais d'OIM et 57 (38) ont été élargis. 5 (3) ont été transférés au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et 5 (0) se sont évadés au cours de l'exercice 2023. Au 31 décembre 2023, le Centre dénombrait 45 (34) pensionnaires.

En 2023, le Centre a accueilli des retenus de 44 (45) nationalités présumées ou avérées différentes. Étaient le plus représentées les nationalités algérienne 52 (17), marocaine 47 (30), tunisienne 46 (31), nigériane 20 (21), géorgienne 16 (18), albanaise 13 (6), indéterminée 9 (9), chinoise 7 (5), brésilienne 6 (7), camerounaise 5 (4), congolaise 5 (1), somalienne 4 (1), sénégalaise 4 (5), capverdienne 4 (1) et afghane 3 (1).

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait pour l'exercice 2023 à 52 (52) jours. En 2023, 32 (16) retenus ont séjourné au Centre pour une durée égale ou supérieure à 120 jours.

	Nombre de personnes	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	96 (95)	3.207 (4.809)	33 (51)
Eloignement	85 (55)	5.307 (2.359)	62 (43)
Elargissement	57 (38)	3.371 (2.366)	59 (62)
Evasion	5 (0)	199 (0)	40 (0)
Retour OIM	0 (1)	0 (34)	0 (34)
Transfert CPL	5 (3)	322 (52)	64 (17)
Présent au CR 31.12.2023	45 (34)	2.727 (2210)	61 (65)
Total Entrée/Sortie	293 (226)	15.133 (11.830)	52 (52)

Nombre de personnes ainsi que le total et la moyenne des présences en jours au Centre de rétention en 2023

¹⁹ Chiffres de 2022 entre parenthèses.



Pays de transfert/éloignement	Eloignements	Transferts Dublin	Total
Pays-Bas		28	28
France		20	20
Tunisie	15		15
Allemagne		15	15
Albanie	13		13
Algérie	8		8
Suisse		8	8
Géorgie	9		9
Espagne		7	7
Brésil	5		5
Maroc	5		5
Italie		5	5
<i>autres</i>	30	13	43
Total de transfert/éloignement	85	96	181

Pays de transfert/éloignement des retenus en 2023

Nationalité	Personnes
algérienne	52
marocaine	47
tunisienne	46
nigériane	20
géorgienne	16
albanaise	13
indéterminée	9
chinoise	7
brésilienne	6
camerounaise	5
congolaise	5
<i>autres</i>	67
Total Personnes	293

Nationalité présumée ou avérée des retenus en 2023



2. Autres activités

En 2023, la direction du Centre de rétention a été sollicitée à 125 (136) reprises pour des entretiens individuels avec les retenus. Le Centre a procédé ou fait procéder au cours de l'exercice 2023 à 202 (142) escortes au profit de retenus en dehors de son enceinte (hôpital, tribunal, etc.).

Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK)

1. Évolution des chiffres-clés en lien avec la SHUK

En 2023, un total de 429 (361)²⁰ personnes ont été assignées à la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK). Y sont assignées notamment les personnes tombant sous le champ d'application du règlement Dublin III, qui sont dès lors susceptibles d'être transférées dans un autre État membre. Des femmes et familles avec enfants ne sont pas assignées à la SHUK.

Parmi les 429 personnes assignées, 24 (25) ont été transférées vers un autre État membre à partir de la SHUK et 10 (8) personnes ont été transférées au Centre de rétention. 117 (170) personnes sont parties de leur propre gré. Les personnes logées à la SHUK étaient principalement originaires du Soudan, de l'Erythrée, de la Guinée, de la Syrie, de l'Algérie, du Maroc et du Cameroun.

Au 31 décembre 2023, 189 (113) personnes étaient logées à la SHUK. La durée moyenne de séjour s'élevait à 96 (74) jours pour l'année 2023.

	Nombre de personnes	Total des présences en jours	Moyenne des présences en jours
Transfert Dublin	24	3.141	131
Transfert vers le CR	10	1.037	104
Transfert vers le CPU	2	77	39
Départ	117	6.212	53
Mainlevée	72	8.731	121
Retour volontaire	3	12	4
Relogement	12	1.454	121
Présent à la SHUK au 31.12.2023	189	20.444	108
Total Entrée/Sortie	429	41.108	96

Nombre d'entrées/sorties ainsi que le total et la moyenne des présences en jours à la SHUK en 2023

²⁰ Chiffres de 2022 entre parenthèses.



Nationalité	Nombre d'assignés
soudanaise	75
érythréenne	66
guinéenne	34
syrienne	29
algérienne	27
marocaine	22
camerounaise	20
tunisienne	16
afghane	15
sud-soudanaise	12
iraquienne	9
ivoirienne	9
gambienne	8
indéterminée	8
turque	8
nigériane	7
somalienne	6
congolaise	5
autres	53
Total assignés	429

Nombre de personnes assignées à la SHUK en 2023

2. Activités de la SHUK

La SHUK s'efforce chaque année d'offrir des activités culturelles, éducatives, sportives, ludiques et culinaires favorisant la participation sociale de ses résidents.

L'espace loisirs à la SHUK avec le tennis de table, le baby-foot ou encore le jeu de fléchettes a été fréquenté très assidûment par les assignés tout au long de l'année.

La projection de films et documentaires sur grand écran a également été très appréciée par les assignés tout comme la diffusion d'évènements sportifs. Le système multimédia est également utilisé au quotidien pour diffuser différents types de musique.



Vue la demande d'activités physiques croissante, la SHUK s'est équipée au cours de l'exercice 2023 d'appareils de fitness. Divers équipements pour l'entraînement d'endurance, ainsi que du matériel pour l'entraînement musculaire ont été mis à disposition des assignés qui peuvent les utiliser librement pendant les après-midis.

A côté de ces activités indoor, les responsables de la SHUK essaient de trouver chaque année de nouveaux partenaires pour proposer aux assignés des passe-temps intéressants tout en gardant des liens privilégiés avec ses partenaires de longue date.

Ainsi, dans le cadre du projet « Ubuntu », un intervenant du *Jesuit Refugee Service* (JRS) a régulièrement rendu visite aux assignés afin de leur proposer des activités en groupe à l'extérieur de la SHUK. Il s'agit d'activités sportives comme des balades à vélo, du football ou encore des activités pour se divertir et pour s'instruire avec des ateliers de cuisine, des excursions et des cours de langues. Une grande fête de Noël a permis aux assignés de participer à des moments festifs.

Comme par le passé, la collaboration avec le « Service Intégration et Besoins spécifiques » de la Ville de Luxembourg a été excellente. En effet, environ cinq cents bons gratuits ont été mis à disposition des assignés pour la piscine à Bonnevoie ou encore pour la « Badanstalt ». Par ailleurs, deux cent cinquante tickets ont été mis à disposition pour la « Schueberfouer ». La distribution de bons de cinéma a également été très appréciée.

La Bibliothèque nationale du Luxembourg reste un des passe-temps favoris des assignés grâce à sa situation géographique au Kirchberg et à l'accès gratuit à ses infrastructures informatiques.

Le « Kulturpass », qui a pour objectif de favoriser l'accès égalitaire à la culture et aux loisirs de personnes et groupes socialement défavorisés, a connu l'année passée un grand succès. En effet, au cours de l'année 2023, environ deux cents passeports ont été remis aux intéressés. Certains assignés ont profité du passeport culturel pour accéder gratuitement à la « Nuit des musées », ainsi qu'aux évènements de la Philharmonie.

La demande pour participer au cours de langues a été très importante. Les pensionnaires de la SHUK ont été orientés vers des cours de langue intensifs en français, en allemand et en luxembourgeois organisés et pris en charge par l'ONA.

La SHUK a également poursuivi son étroite collaboration avec Digital Inclusion a.s.b.l., qui a comme objectif de rendre l'informatique accessible à tous et de promouvoir l'inclusion sociale grâce au numérique. Par la distribution d'équipements techniques, notamment de laptops, les intéressés ont la possibilité de se connecter au monde virtuel et d'avoir accès aux nouveaux médias. L'organisation propose également différentes formations gratuites, ainsi qu'une plateforme d'apprentissage.

Une première pour l'exercice 2023 a été la sollicitation d'une dizaine de licences de football, ce qui a permis à certains résidents de s'entraîner régulièrement dans différents clubs comme le Cessange FC ou le FC Red Star Merl-Belair. Ces entraînements sont non seulement



bénéfiques pour la santé physique des assignés, mais leur ont également permis d'établir une routine dans leur vie quotidienne et de se socialiser au sein d'une équipe.

L'orientation vers différents acteurs externes tels que l'Agence du Bénévolat, le bistrot social "Le Courage" et le SINGA Luxembourg permet aux assignés de soutenir une cause en aidant d'autres nécessiteux, de trouver du support et de rencontrer des personnes partageant les mêmes valeurs ou points de vue.



Annexes

Travaux législatifs et réglementaires

Projets de lois déposés

- 1° Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (dossier parlementaire n° 8193), déposé le 4 avril 2023.
- 2° Projet de loi portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (dossier parlementaire n° 8218), déposé le 17 mai 2023.
- 3° Projet de loi portant modification du mécanisme temporaire de changement de groupe de traitement de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (dossier parlementaire n° 8274), déposé le 13 juillet 2023.
- 4° Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration (dossier parlementaire n° 8304), déposé le 30 août 2023.
- 5° Projet de loi portant : 1° mise en oeuvre du règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n°1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission ; 2° mise en oeuvre du règlement (UE) 2022/1190 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2022 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union ; 3° mise en oeuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine de la coopération policière et judiciaire, de l'asile et de l'immigration et modifiant les règlements (UE) 2018/1726, (UE) 2018/1862 et (UE) 2019/816 ; 4° mise en oeuvre de l'article 20 du règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil ; 5° modification du Code de procédure pénale ; 6° modification du Code civil ; 7° modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 8° modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la



protection internationale et à la protection temporaire ; 9° modification de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; 10° modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale (dossier parlementaire n° 8305), déposé le 1^{er} septembre 2023.

6° Projet de loi portant modification: 1° de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ; 2° de loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 3° de loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées ; 4° du Code de la sécurité sociale (dossier parlementaire n° 8315), déposé le 28 septembre 2023.

Lois votées et publiées

1° Loi du 6 janvier 2023 portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de l'article 2045 du Code civil ; 3° de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping ; 4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 5° de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ; 6° de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ; 7° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 8° de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ; 9° de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, Mémorial A30.

2° Loi du 3 mars 2023 portant fusion des communes de Grosbous et de Wahl, Mémorial A115.

3° Loi du 3 mars 2023 portant fusion des communes de Bous et de Waldbredimus, Mémorial A117.

4° Loi du 21 avril 2023 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; Mémorial A228.

5° Loi du 7 juin 2023 modifiant l'article 38 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale, Mémorial A290.

6° Loi du 28 juin 2023 modifiant : 1° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ; 2° la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 3° la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, Mémorial A332.

7° Loi du 20 juillet 2023 portant modification de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; Mémorial A445.



- 8° Loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal, Mémorial A487.
- 9° Loi du 29 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à financer les frais d'exploitation, de maintenance et de maintien en condition opérationnelle de deux hélicoptères AIRBUS H-145M, Mémorial A504.
- 10° Loi du 29 juillet 2023 complétant la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale par un article 43ter relatif à l'utilisation de caméras-piétons par la Police grand-ducale dans l'exercice de ses missions est entrée en vigueur le 20 août 2023, Mémorial A506.
- 11° Loi du 29 juillet 2023 portant modification : 1° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ; 2° de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur l'Inspection générale de la Police ; 3° de la loi du 1er août 2018 relative au traitement des données des dossiers passagers ; 4° de la loi modifiée du 5 juillet 2016 portant réorganisation du Service de renseignement de l'État ; 5° du Code pénal, Mémorial A561.
- 12° Loi du 7 août 2023 portant modification : 1° du Code du travail ; 2° de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 3° de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire ; Mémorial A556.

Projets de règlements grand-ducaux introduits dans la procédure réglementaire

- 1° Projet de règlement grand-ducal portant fixation du programme de l'examen de promotion des pompiers professionnels du cadre moyen et du cadre de base du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (lien vers JO), mis en procédure le 31 mars 2023.
- 2° Projet de règlement grand-ducal modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ; 2° le règlement grand-ducal modifié du 23 avril 2021 portant organisation de la formation pendant le service provisoire des fonctionnaires communaux ainsi que du cycle de formation de début de carrière des employés communaux (lien vers JO), mis en procédure le 27 juin 2023.
- 3° Projet de règlement grand-ducal portant harmonisation des carrières inférieures des fonctionnaires et employés communaux et modifiant : 1° le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux; 2° le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ; 3° le règlement grand-ducal modifié du 15 juin 2018 fixant les conditions et modalités d'accès du fonctionnaire communal à un groupe de traitement supérieur



au sien et de l'employé communal à un groupe d'indemnité supérieur au sien ([lien vers JO](#)), mis en procédure le 27 juin 2023.

- 4° Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer ([lien vers JO](#)), mis en procédure le 13 septembre 2023.
- 5° Projet de règlement grand-ducal portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ; 3° du règlement grand-ducal du 14 août 2017 déterminant les conditions et modalités de la mise à la disposition aux fonctionnaires et employés communaux de vêtements professionnels et de l'allocation d'une indemnité d'habillement ([lien vers JO](#)), mis en procédure le 26 septembre 2023.

Règlements grand-ducaux publiés

- 1° Règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestre, échevins et conseillers communaux ; 3° du règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ; 4° du règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ; 5° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ; 6° du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ; 7° du règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, [Mémorial A31](#).
- 2° Règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 déterminant le contenu minimal des délibérations du conseil communal et du collège des bourgmestre et échevins soumises à la transmission obligatoire ou à l'approbation ainsi que le type et le contenu minimal des documents à annexer, [Mémorial A32](#).
- 3° Règlement grand-ducal du 11 janvier 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 fixant une liste de pays d'origine sûrs au sens de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; [Mémorial A34](#).



- 4° Règlement grand-ducal du 23 janvier 2023 modifiant l'annexe A du règlement grand-ducal du 6 novembre 2017 portant modification du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations pour contrevenants non-résidents en matière de navigation intérieure et du catalogue annexé, Mémorial A93.
- 5° Règlement grand-ducal du 24 février 2023 déterminant les localités de vote qui ne sont pas chef-lieu de commune, Mémorial A103.
- 6° Règlement grand-ducal du 3 mars 2023 portant modification : 1° du règlement grand-ducal modifié du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux ; 2° du règlement grand-ducal modifié du 13 février 2009 arrêtant les maxima des indemnités des bourgmestres et des échevins, Mémorial A116.
- 7° Règlement grand-ducal du 17 mars 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 portant exécution de certaines dispositions relatives aux formalités administratives prévues par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; Mémorial A192.
- 8° Règlement grand-ducal du 25 mai 2023 : 1° modifiant : a) le règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux ; b) le règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux ; c) le règlement grand-ducal du 27 février 2011 déterminant les emplois dans les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ou des autres personnes morales de droit public et modifiant a) le règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux, b) le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal ; d) le règlement grand-ducal modifié du 14 août 2017 déterminant pour les fonctionnaires et employés communaux : I. les cas d'exception ou de tempérament aux conditions du service provisoire ; II. la bonification d'ancienneté de service pour la fixation du traitement initial ; III. la procédure d'attribution d'une prime pour les détenteurs d'un doctorat ; 2° abrogeant l'arrêté grand-ducal du 16 novembre 1939 concernant la création de gardes civiques dans les communes, Mémorial A292.
- 9° Règlement grand-ducal du 7 juin 2023 portant modification du règlement grand-ducal du 25 juillet 2018 fixant les modalités de fonctionnement du comité de concertation régional et du comité de prévention communal, Mémorial A291.



10° Règlement grand-ducal modifié du 21 juin 2023 fixant les jetons de présence des membres de la commission de classement de l'enseignement musical dans le secteur communal, Mémorial A347.

11° Règlement grand-ducal du 29 septembre 2023 portant modification du règlement grand-ducal du 1^{er} mars 2019 sur les modalités d'attribution d'une allocation de reconnaissance aux pompiers volontaires du Corps grand-ducal d'incendie et de secours, Mémorial A635.

12° Règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 29 juillet 2020 déterminant les modalités de recrutement du personnel policier, Mémorial A746.



Circulaires

En 2023, 149 circulaires ont été envoyées aux communes et entités assimilées (136 en 2022). Celles-ci peuvent être consultées et téléchargées sur le site Internet du ministère des Affaires intérieures à l'adresse suivante : <https://maint.gouvernement.lu/fr/circulaires.html>.

n° 2023-151	Nationalité luxembourgeoise / modifications résultants de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel
n° 2023-150	Remboursement et indemnisation des heures de congé politique prises au cours de l'année 2023 – répartition du supplément des 9 heures de congé politique entre les membres du conseil communal
n° 2023-149	Data4GOV 2024- Appel à projets centré sur les données du secteur public
n° 2023-148	AI4GOV 2024- Appel à manifestation d'intérêt pour l'intelligence artificielle au sein des administrations publiques - Fiche d'information pour projets potentiels
n° 2023-147	Examen d'admission définitive aux fonctions de secrétaire communal et de secrétaire-rédacteur
n° 2023-146	Subventions au secteur communal pour encourager les activités de jumelage des communes - Appel à projets
n° 2023-145	Nombre de logements sociaux – année 2023
n° 2023-144	Recensement annuel des chiens
n° 2023-143	Journée de commémoration nationale 2024
n° 2023-142	Impôt foncier 2022
n° 2023-141	Nuit du Sport, édition 2024 – Invitation aux réunions d'information
n° 2023-140	Présentation de l'outil d'évaluation de la gestion des déchets au niveau communal ou intercommunal établi par l'Administration de l'environnement
n° 2023-139	Note relative à la charge de la responsabilité dans le cadre de l'exercice des interventions de sécurité civile
n° 2023-138	Établissement du plan pluriannuel de financement (PPF) 2024
n° 2023-137	Élaboration des budgets communaux et du plan pluriannuel de financement (PPF) 2024
n° 2023-135	Campagne d'économies d'énergie – recommandations pour l'éclairage public. Modification de l'horaire d'extinction nocturne de l'éclairage de la voirie publique le matin et certains jours fériés
n° 2023-134	Enseignement musical: deuxième validation des données enregistrées dans l'outil de gestion informatique et deuxième délibération au conseil communal/comité du syndicat - tâche et type de contrat du personnel enseignant
n° 2023-133	Appel à projets « Méi Natur an eise Schoulhäff »
n° 2023-132	Sondage sur les subsides octroyés par les communes pour la réparation des biens - rappel



n° 2023-131	Communication en matière de marchés publics relative à l'application de la tranche indiciaire déclenchée le 1er septembre 2023 dans le cadre de la révision des prix
n° 2023-130	Appel à candidatures « Vélosummer 2024 »
n° 2023-129	Promotion générale dans les Ordres nationaux 2024
n° 2023-128	Matériel didactique complémentaire pour l'année scolaire 2023/2024
n° 2023-126	Mise à disposition de la présentation de la session d'information à Leudelange, le 25 septembre 2023
n° 2023-125	Nouveau catalogue de démarches sur la plateforme électronique de transmission e-Mint et modalités d'accès
n° 2023-124	Élargissement des compétences des agents municipaux et lignes directrices de la procédure d'installation du VISUPOL pour les communes
n° 2023-123	Guide de mise en œuvre « Tiny Houses »
n° 2023-122	Élections législatives du 8 octobre 2023 – Procédure pour le règlement des dépenses relatives aux opérations électorales
n° 2023-121	Nouvelle loi relative à l'obligation scolaire - Contrôle du respect de l'obligation scolaire
n° 2023-120	Apaisement de la circulation : nouvelles lignes directrices
n° 2023-119	Harmonisation de la réglementation communale en matière de sources d'énergies renouvelables et de travaux d'assainissement énergétique du bâtiment
n° 2023-118	Informations relatives aux nouvelles procédures d'accès à l'espace chèque-service accueil (CSA)
n° 2023-117	Invitatioun op de Lancement vun der Campagne iwwert d'Kompetenzerweiderung vun den "Agents municipaux"
n° 2023-116	Sondage sur les subsides octroyés par les communes pour la réparation des biens
n° 2023-115	Invitatioun op d'Informatiounsversammlung vum Ministère fir Famill an Integratioun fir d'Gemengen: Offer, Servicer an Instrumenter
n° 2023-114	Application de la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant musical dans le secteur communal
n° 2023-113	Institution d'une Commission communale ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel de toutes les personnes résidant et travaillant sur le territoire de la commune
n° 2023-112	Élections législatives du 8 octobre 2023 – Formulaires électoraux rectifiés, Adresses d'envoi, Rappel quant au nombre définitif des bureaux de vote, Rappel quant au vote par correspondance (demandes parvenues de l'étranger)
n° 2023-111	Élaboration des budgets rectifiés 2023 et des budgets 2024
n° 2023-110	Quatrième édition de la Summerschool
n° 2023-109	Élections législatives du 8 octobre 2023 – Formulaires électoraux rectifiés et Formulaire « Port dû »
n° 2023-108	Communication pour sensibiliser aux moustiques tigres



n° 2023-107	Semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2023 sous le thème « Energie spueren»
n° 2023-106	Plan de soutien pour le secteur de la construction – les mesures destinées aux entités du secteur communal
n° 2023-105	Situation des agents municipaux en service provisoire
n° 2023-104	Accessibilité des documents mis à la disposition des membres du conseil communal pendant le délai de convocation du conseil communal
n° 2023-103	Procédure de renouvellement suite aux élections communales du 11 juin 2023 des délégués des communes au sein du conseil d'administration du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) – complément d'information
n° 2023-102	Invitation à une table ronde et visionnage en direct du Discours de la Présidente de la Commission européenne sur l'état de l'Union européenne 2023 le 13 septembre 2023
n° 2023-101	Élections législatives du 8 octobre 2023 – Formulaire électoraux et nombre de modèles de vote tactile
n° 2023-100	Élections législatives du 8 octobre 2023 – Formulaire, matériel électoral et enveloppes de vote par correspondance-RECTIFICATIF de la circulaire n°2023-097 du 24 juillet 2023
n° 2023-099	Exemption d'affiliation obligatoire à la sécurité sociale pour certaines personnes agissant au nom et pour le compte de l'administration communale
n° 2023-098	Élections législatives du 8 octobre 2023 - Service de restauration pour les bureaux de vote
n° 2023-097	Élections législatives du 8 octobre 2023 – Formulaire, matériel électoral et enveloppes de vote par correspondance
n° 2023-096	Procédures de renouvellement des délégués des communes au sein des comités des syndicats de communes suite aux élections communales du 11 juin 2023 - RECTIFICATIF de la circulaire n° 2023-094 du 21 juillet 2023
n° 2023-095	Engagement et rémunération du personnel enseignant dans l'enseignement musical dans le secteur communal
n° 2023-094	Procédures de renouvellement suite aux élections communales du 11 juin 2023
n° 2023-093	Liste des métabolites de pesticides non pertinents conformément à la loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
n° 2023-092	Introduction de demandes de subvention dans le cadre du onzième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (2023-2027)
n° 2023-091	Réduction du service provisoire
n° 2023-090	Accord salarial dans la Fonction publique
n° 2023-089	Stratégie nationale de stationnement
n° 2023-088	Application de l'article 29bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain – Facilitation de son application- Nouveaux documents mis en ligne
n° 2023-087	Élections législatives du 8 octobre 2023 – Informations pratiques



n° 2023-086	Participation financière de l'État pour l'année scolaire 2022/2023 au profit des communes/syndicats de communes organisant l'enseignement musical
n° 2023-085	Mise en ligne de démarches électroniques dans le cadre des procédures d'immigration et échange des documents de séjour pour ressortissants de pays tiers, membres de famille d'un citoyen de l'Union
n° 2023-084	Manuels scolaires et matériel didactique pour l'année scolaire 2023/2024
n° 2023-083	Recrutement et rémunération des agents municipaux
n° 2023-082	Serment à prêter par les membres du conseil communal et les fonctionnaires communaux à partir du 1er juillet 2023 – texte de loi
n° 2023-081	Serment à prêter par les membres du conseil communal et les fonctionnaires communaux à partir du 1er juillet 2023
n° 2023-080	Inscription aux « Assises du MINT »
n° 2023-079	Élections législatives du 8 octobre 2023 – Localités de vote
n° 2023-078	Élections communales du 11 juin 2023 – Assermentation des nouveaux élus au conseil communal
n° 2023-077	EPSA 2023-2024 – Concours européen d'excellence dans le secteur public («European Public Sector Award») – Appel à candidatures
n° 2023-076	Allocation de vie chère et prime énergie : règlement du Gouvernement en conseil du 26 mai 2023 relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère au titre de l'année 2024
n° 2023-075	Sensibilisation renforcée pour l'utilisation d'eau potable en période estivale
n° 2023-074	Rappel de la circulaire n°4180 du 29 septembre 2022
n° 2023-073	Congé politique des élu-e-s locaux/locales
n° 2023-072	Mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2023
n° 2023-071	Campagne d'économies d'énergie – recommandations pour l'éclairage public. Modification de l'horaire d'extinction nocturne de l'éclairage de la voirie publique le matin et certains jours fériés
n° 2023-070	Élections communales du 11 juin 2023 – Procédure de nomination des bourgmestres et des échevins
n° 2023-069	Élections communales du 11 juin 2023 – Entrée en fonction des nouveaux organes communaux et syndicaux après les élections communales du 11 juin 2023
n° 2023-068	Questionnaire sur la campagne de sensibilisation « Je peux voter » à l'attention des résidents non-luxembourgeois en vue de leur inscription sur les listes électorales pour les prochaines élections communales
n° 2023-067	Élections communales du 11 juin 2023 - Instructions relatives à la communication des résultats officiels au bureau centralisateur gouvernemental
n° 2023-066	Examen de carrière pour les employé-e-s communaux/-ales
n° 2023-065	Déménagement des entités de la sécurité sociale de la route d'Esch à Hollerich vers la Cité de la sécurité sociale



n° 2023-064	Sondage sur la disponibilité dans les communes des r�cipients r�employables et des installations de lavage
n° 2023-063	« Save the Date » pour la deuxi�me �dition des « Assises du MINT »
n° 2023-062	Introduction de demandes de subvention dans le cadre du onzi�me programme quinquennal d'�quipement de l'infrastructure touristique (2023-2027)
n° 2023-061	Nouveaux formulaires web eFacturation « sans authentification »
n° 2023-060	�lections communales du 11 juin 2023 – Remplacement du formulaire 14P
n° 2023-059	Plateforme nationale pour la r�duction des risques de catastrophes Information relative au groupe de travail « Communes r�silientes »
n° 2023-058	Les effets de la r�vision de la Constitution sur les r�glements communaux
n° 2023-057	Taxes communales en mati�re de facturation �lectronique
n° 2023-056	�lections communales du 11 juin 2023 – Frais postaux
n° 2023-055	Elections communales du 11 juin 2023 – Obligations des communes li�es � la correspondance �lectorale
n° 2023-054	Informations au sujet de l'accessibilit� des �lections communales
n° 2023-053	�lections communales du 11 juin 2023 – Vote par correspondance
n° 2023-052	�lections communales du 11 juin 2023 – Mod�le de vote tactile
n° 2023-051	Projets de collaboration entre l'enseignement musical et l'enseignement fondamental ; l'enseignement musical et un centre de comp�tences ; l'enseignement musical et une classe sp�cialis�e d'accueil de l'�tat � partir de l'ann�e scolaire 2023/2024
n° 2023-050	Suppression du service web relatif aux condamnations judiciaires en rapport avec la tenue des listes �lectorales
n° 2023-049	�lections communales du 11 juin 2023 – Maquettes des bulletins de vote
n° 2023-048	�lections communales du 11 juin 2023 – Papier �lectoral
n° 2023-047	�lections communales du 11 juin 2023 - Inscription des non-luxembourgeois-es sur les listes �lectorales (rappel) - Avis au public listes �lectorales provisoirement arr�t�es
n° 2023-046	�lections communales du 11 juin 2023 – Candidat-e-s aux �lections
n° 2023-045	�lections communales du 11 juin 2023 – Jetons de pr�sence et indemnitis des personnes composant les bureaux de vote
n° 2023-044	Campagne d'information relative aux �tablissements class�s « Seveso »
n° 2023-043	Organisation de l'enseignement fondamental – Circulaire de printemps 2023
n° 2023-042	Pr�cision sur la disposition pr�vue � l'article 30 (10) de la loi modifi�e du 21 mars 2012 relative aux d�chets sur l'obligation de signalisation des v�hicules lors du transport de d�chets et information sur la publication d'un guide (« vade-mecum ») � destination des administrations et syndicats communaux suite aux nouvelles dispositions du paquet lois d�chets
n° 2023-041	Pr�sentation des listes de candidat-e-s aux �lections communales
n° 2023-040	Cours destin�s aux fonctionnaires communaux qui se pr�parent � l'examen de promotion du groupe de traitement B1 et C1 – sous-groupes administratifs
n° 2023-039	�lections communales du 11 juin 2023 – R�ception des commandes



n° 2023-038	Présentation des listes de candidat-e-s aux élections communales
n° 2023-037	Élections communales du 11 juin 2023 – Remplacement de formulaires digitaux
n° 2023-036	Participation de l'État au financement de l'enseignement musical - année scolaire 2021/2022
n° 2023-035	Invitation à un webinaire sur la mise en œuvre de la facturation électronique dans le secteur communal
n° 2023-034	Bâtir l'Europe avec les élus locaux – Présentation du réseau et appel à candidatures
n° 2023-033	Accompagnement de la disposition prévue à l'article 13 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets sur la collecte des déchets encombrants
n° 2023-032	Egalité an de Gemengen: Fir meng Gemeng e klore Plus
n° 2023-031	Recrutement de pompiers professionnels – journée d'information du CGDIS
n° 2023-030	Élections communales du 11 juin 2023 – Lignes directrices actualisées de la CNPD
n° 2023-029	« Lëtzebuerg lieft Sport – Mindmap »
n° 2023-028	Élections communales du 11 juin 2023 - Inscription des non-luxembourgeois sur les listes électorales
n° 2023-027	Élections communales du 11 juin 2023 - Formulaires digitaux
n° 2023-026	Ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la définition de la Zone d'Observation Archéologique
n° 2023-025	Lancement de la 2e édition des Luxembourg Tourism Awards
n° 2023-024	Facturation électronique de travaux, de fournitures de produits et de prestations de service aux organismes du secteur public
n° 2023-023	Guide juridique - taxes communales
n° 2023-022	AI4GOV 2023- Appel à manifestation d'intérêt pour l'intelligence artificielle au sein des administrations publiques - Fiche d'information pour projets potentiels
n° 2023-021	Cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent à l'examen de promotion du secteur technique en exécution du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux
n° 2023-020	Lancement du « Servicedesk » auprès du ministère de l'Intérieur
n° 2023-019	Congé politique de l'année 2022 - demandes de remboursement et d'indemnisation
n° 2023-018	Assignation de rôles IAM aux utilisateurs d'e-MINT
n° 2023-017	Transactions immobilières – Zones d'activités économiques
n° 2023-016	Réforme de la surveillance de la gestion communale
n° 4227	Subsides aux communes réalisant une installation sanitaire au terminus d'une ligne RGTR: année 2023
n° 4226	Subsides Late Night Bus 2023
n° 4225	Avis motivés de la Commission du contrôle technique



n° 4224	Appel à projets - Subsidés aux entités publiques du secteur communal initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers
n° 4223	Entrée en vigueur du Règlement du Conseil (UE) 2022/2577 du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables
n° 4222	Inscription au Groupe de travail « Luxembourg Stratégie » du mardi 28 février 2023
n° 4221	Organisation de la formation spéciale des fonctionnaires en service provisoire : coopération entre le ministère de l'Intérieur et les administrations communales
n° 4220	Rappel des obligations légales du dépôt légal en faveur de la Bibliothèque nationale du Luxembourg (BnL)
n° 4219	Loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
n° 4218	Les nouvelles procédures introduites par la réforme de la surveillance de la gestion communale et l'utilisation de la plateforme e-MINT - Invitation à 5 forums régionaux
n° 4217	Règlement du Conseil (UE) 2022/0367 du 19.12.2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables
n° 4216	Abrogation partielle de la circulaire n° 3324 du 24 novembre 2015
n° 4215	Examens de promotion des fonctionnaires communaux – année 2023
n° 4214	Journée Nationale de l'Inscription en vue des élections communales - 18 mars 2023
n° 4213	COVID-19 – 7e modification de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 - Fonctionnement des organes des communes et des entités assimilées



Questions parlementaires

En 2023 (1^{er} janvier – 16 novembre), la ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, a été saisie de 80 questions parlementaires, dont 6 urgentes.

QP n° 7438	Finances communales
QP n° 7450	Mobilier et biens culturels des églises désacralisées
QP n° 7454	Infarctus du myocarde chez les femmes
QP n° 7459	Centrale téléphonique 112
QP n° 7461	"Flex carsharing" de CFL Mobility
QP n° 7463	Température de l'eau dans les piscines publiques
QP n° 7481	Vote du PAG de Grevenmacher
QP n° 7482	Base légale de la sous-location
QP n° 7483	Pompes à chaleur
QP n° 7491	Tiny houses
QP n° 7523	Inscription des résidents étrangers sur les listes électorales
QP n° 7549	Réglementation des horaires scolaires à l'école fondamentale
QP n° 7569	Pénurie des agents de transport
QP n° 7585	Nouvelle présidence du sommet de la Grande Région
QP n° 7586	Formation "Secours à personne niveau 2" (SAP2)
QP n° 7607	Tarifs de location de salle dans le cadre de la campagne électorale
QP n° 7628	Situation des bénévoles assurant le service ambulancier
QP n° 7637	Impôt foncier
QP n° 7656	Formation spéciale pour secouristes
QP n° 7658	Fonctionnement des commissions des loyers intercommunales
QP n° 7667	Accessibilité des numéros d'urgence 112 et 113 depuis l'étranger
QP n° 7679	Listes des candidats pour les élections communales
QP n° 7684	Gestion des stocks communaux de comprimés d'iodure de potassium du plan d'urgence national "Accident nucléaire"
QP n° 7695	Modernisation des cérémonies civiles de célébration de mariage et de partenariat
QP n° 7701	Réglementations en matière de sécurité et de prévention d'incendie
QP n° 7726	Cours de premiers secours en milieu scolaire
QP n° 7727	Protection civile transfrontalière
QP n° 7731	Taxes communales
QP n° 7734	Impôt foncier
QP n° 7740	Taxe canine
QP n° 7751	Accélération des procédures dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables
QP n° 7776	Facturation de la consommation d'eau par les communes



QP n° 7801 Bons à la consommation dans le cadre de l'inscription des résidents étrangers sur les listes électorales

QPU n° 7806 Listes des candidats pour les élections communales

QPU n° 7815 Listes des candidats pour les élections communales

QP n° 7822 Plan de sauvegarde des biens culturels (PSBC)

QP n° 7829 Évolution des nappes phréatiques

QPU n° 7835 Listes des candidats pour les élections communales

QP n° 7840 Centre d'incendie et de secours commun de Bettembourg et Dudelange

QP n° 7841 Agents municipaux et sanctions administratives

QP n° 7842 Nouveaux lieux pour les mariages

QP n° 7848 Gouvernance du Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI)

QP n° 7849 Fonds pour la protection de l'environnement

QP n° 7854 Situation des ingénieurs-directeurs et des ingénieurs-directeurs adjoints des syndicats communaux

QP n° 7860 Situation du SAMU dans la région Wiltz

QP n° 7870 Personnel du CGDIS

QP n° 7877 Dysfonctionnements au SIGI (Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique)

QP n° 7883 Introduction de brancards électriques

QP n° 7884 Interdiction de la mendicité par le règlement général de police de la Ville de Luxembourg

QP n° 7902 Utilisation du crayon pour voter dans le cadre des élections communales

QP n° 7909 Accident de circulation d'un stagiaire du CGDIS

QP n° 7918 Procédures dans le cadre de la construction de bâtiments publics

QP n° 7924 Finances communales

QP n° 7934 Inscription en ligne aux élections communales

QP n° 7941 Directeur du service technique des communes

QP n° 7954 Responsabilité sur l'alerte par sirène dans les communes

QP n° 7983 Retard de l'ambulance lors d'un accident à Diekirch

QP n° 7984 Plan d'aménagement général de la commune de Wiltz

QP n° 8066 Logements d'urgence dans les communes

QP n° 8076 Délégués de gouvernement

QPU n° 8082 Problèmes lors du vote par correspondance

QP n° 8118 Transfert automatique du droit de vote lors du changement de commune

QPU n° 8138 Composition des commissions consultatives communales

QP n° 8143 Logement abordable



QP n° 8154	Aides suite aux inondations du mois de juillet 2021
QP n° 8178	Dangers liés au bois mort
QP n° 8242	Facturation électronique
QP n° 8253	Composition des collèges échevinaux
QP n° 8265	Indemnisation des pompiers volontaires
QP n° 8309	Projet de construction d'un hélicoptère privé à Urspelt/Clervaux
QP n° 8310	Impact d'un jugement de la Cour administrative concernant les PAG
QPU n° 8313	Panneaux d'affichage électoraux mis à disposition par les administrations communales
QP n° 8324	Réglementation au sujet de la conservation des cendres d'un défunt
QP n° 8336	Système de facturation électronique Peppol
QP n° 8347	Rites funéraires des différents cultes
QP n° 8351	Sauvetage d'animaux
QP n° 8358	Promotion des ministères à l'aide des médias sociaux
QP n° 8376	Vote lors d'un conseil communal
QP n° 8378	Examen du secteur communal
QP n° 8388	Réduction du service provisoire dans le secteur communal

En 2023 (1^{er} janvier – 16 novembre), le ministre de la Sécurité intérieure, Henri Kox, a été saisi de 78 questions parlementaires, dont 1 urgente.

QP 7439	Formation des forces de sécurité intérieure
QP 7440	Sécurité à l'aéroport de Luxembourg
QP 7443	Mendicité organisée
QP 7448	Gouttes K.O.
QP 7455	Services de bus nocturne
QP 7460	Augmentation de la traite et de l'exploitation des êtres humains
QP 7466	Radars fixe et mobiles
QP 7484	Bilan des radars
QP 7532	Sécurité routière sur la N12 entre Grosbous et Hierheck
QP 7540	Impact des mesures d'économie d'énergie sur la criminalité et la sécurité routière
QP 7554	Sécurité des marchands
QP 7479	Centre socio-éducatif de l'État
QP 7580	Cours de natation à l'école de police
QP 7595	Accès au téléphone mobile par les agents de la Police
QP 7611	Augmentation de la propension à la violence au Luxembourg
QP 7647	Réduction ponctuelle de la vitesse sur l'A6
QP 7676	Formation des futurs policiers
QP 7692	Avertissements taxés



QP 7681 Règlements grand-ducaux concernant la circulation sur toutes les voies publiques
QP 7703 "Attaques de phishing"
QP 7714 Protection de la jeunesse
QP 7719 Centre socio-éducatif de l'État
QP 7753 Transport des prisonniers
QP 7742 Respect du couloir de secours
QP 7761 Arrêt n°00177 du 3 mars 2023 de la Cour constitutionnelle concernant la loi sur l'organisation militaire
QP 7667 Accessibilité des numéros d'urgence 112 et 113 depuis l'étranger
QP 7765 Contrôles de vitesse dans les zones 30
QP 7797 Passerelle unique informatique "API-PNR Gateway"
QP 7808 Fouilles archéologiques effectuées par des personnes privées
QP 7811 Independent Police Complaints Authorities' Network" (IPCAN)
QP 7827 Phénomène du "littering"
QP 7830 Lecteur automatique de plaques d'immatriculation
QP 7851 Contrôle automatisé aux frontières à l'Aéroport de Luxembourg
QP 7852 Rues cyclables
QP 7855 Changement de carrière au sein de la Police grand-ducale
QP 7867 Logiciels espions au Luxembourg
QP 7948 Droit d'accès de la police aux données des assureurs
QP 7961 Changement de numéro d'immatriculation d'un véhicule déjà immatriculé
QP 7971 Effectif de la Police grand-ducale
QP 7980 Carrières dans la Police grand-ducale
QP 7981 Changement d'administration des policiers
QP 7997 Arrestation de nombreux membres de réseaux mafieux
QP 8001 Nouvelle campagne dans l'intérêt de la sécurité des cyclistes
QP 8019 Effectifs de la Police grand-ducale
QP 8020 Police de la Grande-Région
QP 8036 Radars fixes à Hollerich
QP 8068 Plan d'action national de lutte contre l'antisémitisme
QP 8087 Poursuites dans le cas de mobbing envers des mineurs
QP 8091 Sécurité des enfants autour des écoles
QP 8098 Produits psychotropes dits "gouttes KO"
QP 8105 Coopération policière transfrontalière
QP 8109 Radars de tronçon
QP 8115 Consommation de drogues chez les jeunes
QP 8117 Émeutes en France
QP 8119 Courses automobiles
QP 8135 Droits politiques des membres de la Force publique



QP 8173 Nouveau bureau pour la Police grand-ducale à Esch-sur-Alzette
QP 8184 Courses illégales à Contern
QP 8201 Augmentation récente de la délinquance
QP 8211 Campagne "Not sharing is caring"
QP 8234 QP urgente: Place de la Gare à Luxembourg
QP 8240 Départs volontaires dans la Police grand-ducale
QP 8248 Situation du commissariat de police Place de la Gare
QP 8249 Pratiques douteuses au commissariat de police Place de la Gare
QP 8258 Situation du commissariat de police "Place de la Gare" à Luxembourg
QP 8275 Statistiques concernant le divorce, le féminicide et le récidivisme dans le contexte des violence domestique
QP 8276 Interventions et plaintes policières en matière de violence domestique
QP 8277 Violence judiciaire
QP 8278 Effectif de la Police grand-ducale
QP 8287 Vote dans le cadre du "Chat Control"
QP 8301 Calibrage des radars mobiles en cas de pluie
QP 8338 Incident en marge d'une manifestation d'opposants au régime syrien
QP 8340 Audit de l'IGP concernant la réorganisation territoriale de la Police grand-ducale
QP 8346 Policiers recrutés depuis 2020
QP 8350 QP urgente: Chat Control
QP 8351 Sauvetage d'animaux
QP 8358 Promotion des Ministères à l'aide des médias sociaux
QP 8377 Attaques par phishing

En 2023 (1^{er} janvier – 16 novembre), le ministre de l'Immigration, Jean Asselborn, a été saisi de 9 questions parlementaires.

QP 7457 Eng Zukunft fir Lëtzebuerg a.s.b.l.
QP 7460 Augmentation de la traite et de l'exploitation des êtres humains
QP 7469 Délais d'examen de demandes de protection internationale
QP 7508 Enregistrement des demandeurs d'asile
QP 7685 Politique européenne d'immigration
QP 8007 Contrôle aux frontières
QP 8216 Regroupement familial
QP 8267 Centre de primo-accueil
QP 8315 Centre de primo-accueil



En 2023 (17 novembre – 31 décembre), le ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, a été saisi de 23 questions parlementaires, dont 1 urgente.

QP n° 5	Imposition des jetons de présence au niveau communal
QP n° 8	Situation des personnes dites « Dubliners »
QP n° 17	Structures d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale
QP n° 20	Participation à une séance communale par visioconférence
QP n° 24	Bornes d'appel d'urgence sur les autoroutes
QP n° 26	Accès pour personnes à mobilité réduite
QP n° 34	Format du document mise à disposition du conseil communal dans le cadre du vote du budget communal
QPU n° 37	Courrier concernant les dispositifs de sécurité des marchés de Noël
QP n° 39	Bruits émis par des véhicules
QP n° 41	Réseau téléphonique du personnel des infrastructures critiques
QP n° 43	Bazar international
QP n° 49	Vols directs Luxembourg-Chine
QP n° 65	Absence d'Israël au Bazar international
QP n° 74	Centre d'intervention commun pour la police et le CGDIS entre Bascharage et Pétange
QP n° 75	Arrêté en matière de finances communales
QP n° 84	Conséquences de quatre arrêts de la Cour constitutionnelle en matière de finances communales
QP n° 93	Cadre réglementaire européen sur l'intelligence artificielle
QP n° 95	Contrôles policiers au piquet de grève de Ampacet
QP n° 98	Logements abordables
QP n° 99	Augmentation inquiétante des attaques d'hameçonnage
QP n° 102	Approbation ministérielle de l'interdiction de la mendicité par le Règlement général de police de la ville de Luxembourg
QP n° 104	Sans-abrisme
QP n° 133	Procédure du changement de résidence

